



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **367** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Jean-Marie CHAMARD  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Jean-Marie CHAMARD ancien maire de la commune de la Ferrière ;

Considérant que M. Jean-Marie CHAMARD remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

Arrête

Article 1 : M. Jean-Marie CHAMARD, ancien maire de la commune de la Ferrière est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,

  
Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **368** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Paul BOUDAUD  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Paul BOUDAUD ancien maire de la commune de Saint-Fulgent ;

Considérant que M. Paul BOUDAUD remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

Arrête

Article 1 : M. Paul BOUDAUD, ancien maire de la commune de Saint-Fulgent est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**30 JUIN 2021**

Le préfet,

Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **369** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Henri BLANCHARD  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Henri BLANCHARD ancien maire de la commune de Chavagnes-les-Redoux ;

Considérant que M. Henri BLANCHARD remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

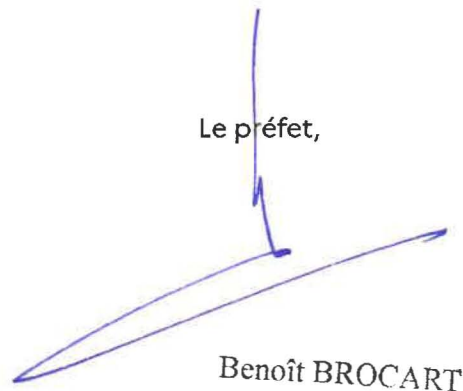
Arrête

Article 1 : M. Henri BLANCHARD, ancien maire de la commune de Chavagnes-les-Redoux est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **370** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Daniel AUBINEAU  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Daniel AUBINEAU ancien maire de la commune de Foussais-Payré ;

Considérant que M. Daniel AUBINEAU remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

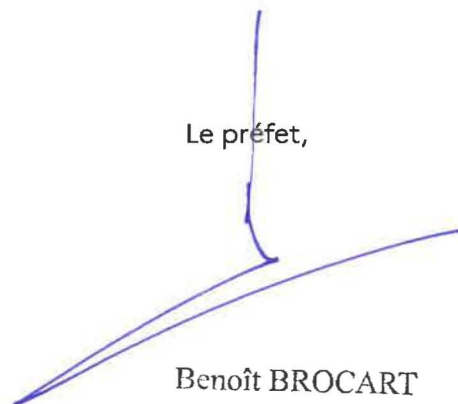
**Arrête**

Article 1 : M. Daniel AUBINEAU, ancien maire de la commune de Foussais-Payré est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **371** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Philippe BERNARD  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Philippe BERNARD ancien maire de la commune de Givrand ;

Considérant que M. Philippe BERNARD remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

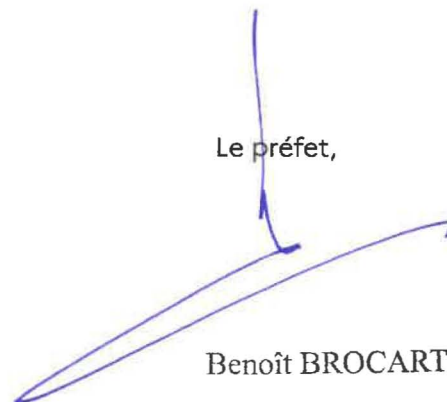
Arrête

Article 1 : M. Philippe BERNARD, ancien maire de la commune de Givrand est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **372** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Maurice MILCENT  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Maurice MILCENT, ancien maire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Considérant que M. Maurice MILCENT remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

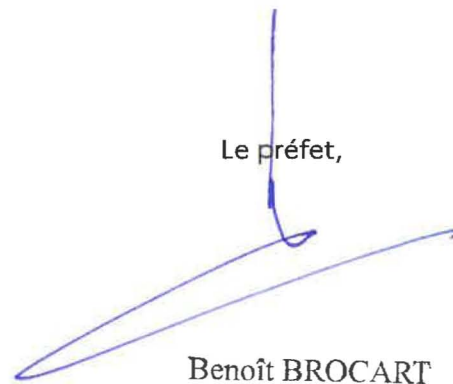
Arrête

Article 1 : M. Maurice MILCENT, ancien maire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **373** /2021/DRLP1  
portant nomination de M. Robert GUERINEAU  
en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 7 mai 2021 présentée par Mme Marie-Madeleine POUPEAU, Présidente de l'association Vendéenne des anciens maires, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour M. Robert GUERINEAU ancien maire de la commune de Saint-Gervais ;

Considérant que M. Robert GUERINEAU remplit les conditions pour bénéficier de l'honorariat de maire ;

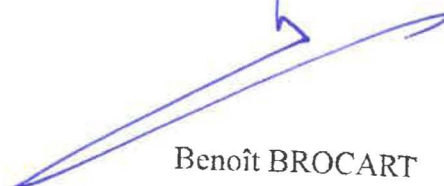
### Arrête

Article 1 : M. Robert GUERINEAU, ancien maire de la commune de Saint-Gervais est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,



Benoît BROCARD

Arrêté N° 377/2021/DRLP1  
portant agrément de M. Damien EMERIAU  
en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de pêche  
de Messieurs André BUCHOU, Gilles DESMARS et Alain GODARD

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 376/2021/DRLP1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-pêche particulier de M. Damien EMERIAU ;

Vu les commissions délivrées à M. Damien EMERIAU par M. André BUCHOU, en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Gilles DESMARS, en sa qualité de président de l'AAPPMA « le pêcheur des Maines » et M. Alain GODARD, en sa qualité de président de l'AAPPMA « l'union des Ecluses », pour la surveillance de leur territoire de pêche ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Damien EMERIAU, né le 14 août 1988 à Nantes (44), domicilié au 30 rue de Saint-Fulgent 85500 Mesnard la Barotière, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur les territoires situés sur les communes de Chavagnes-en-Paillers, Bazoges-en-Paillers, la Boissière de Montaigu, la Guyonnière et Vieillevigne (44) ;

- M. Gilles DESMARS, en sa qualité de président de l'AAPPMA « le Pêcheur des Maines » sur les communes de Chavagnes-en-Paillers, la Boissières de Montaigu, Saint-Georges de Montaigu, Boufféré, Montaigu, Saint-Hilaire de Loulay ;



- M. Alain GODARD, en sa qualité de président de l'AAPPMA « l'Union des Ecluses », sur les communes de la Rabatelière, Saint-André Goule d'Oie, Chavagnes en Paillers, Beaurepaire, Bazoges en Paillers, Saint-Fulgent et la Boissière de Montaigu.

Article 2 : Les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Damien EMERIAU doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Damien EMERIAU doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. EMERIAU. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02 JUL. 2021



Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de  
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Tél. : 02.51.36.71.06  
Fax : 02.51.36.70.27  
[sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:sophie.dore@vendee.gouv.fr)

PRÉFET DE LA VENDÉE Vu pour être annexé à mon arrêté

02 JUL. 2021

Alexandre SAMYLOURDES

## COMMISSIONNEMENT

Je soussigné,

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 7 rue du domaine du moulin - 85300 CHALLANS

Mail : [president@federation-peche-vendee.fr](mailto:president@federation-peche-vendee.fr) Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**Commissionne** M(Mme) Nom et Prénom : EMERIAU Damien

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 août 1988 à Nantes (44)

Domicile : 30 rue de Saint Fulgent – 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Mail : [damien8562@gmail.com](mailto:damien8562@gmail.com) Téléphone : 06 86 11 95 56

**en qualité de :**  garde-chasse particulier  garde-pêche particulier

garde des bois particulier  garde la voirie routière  garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plans d'eau	Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Lac de retenue de Barrage de la Bultière	72 hectares		CHAVAGNES EN PAILLERS, BAZOGES EN PAILLERS et LA BOISSIERE DE MONTAIGU
Etang de la Chausselière	14 hectares		LA GUYONNIERE
Lac des vallées	9 hectares		VIEILLEVIGNE (44)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres : .....

**Pièces à annexées à la présente commission :**

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

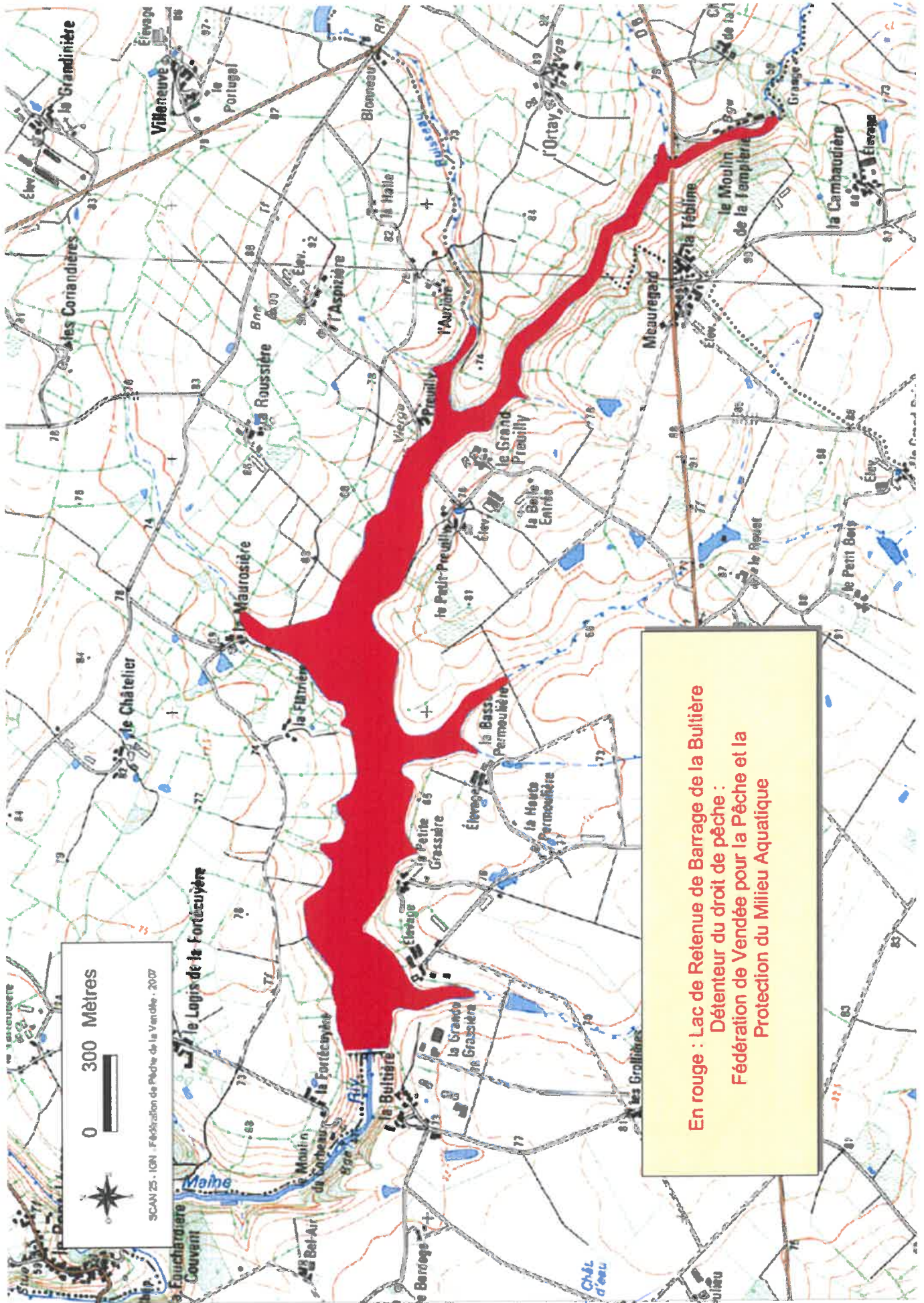
A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

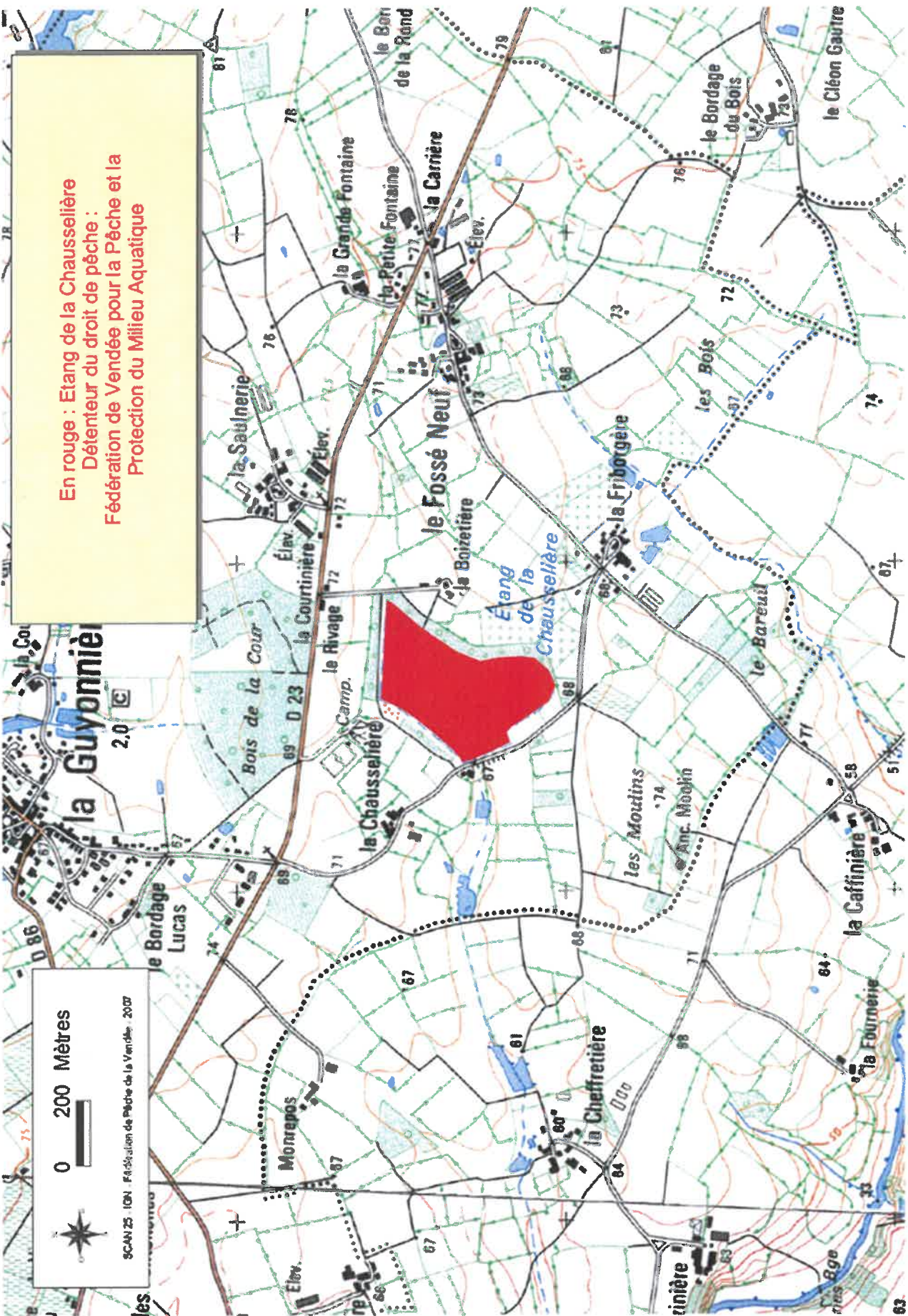
Fait à LA FERRIERE, le 17 février 2021

Signature du Commettant





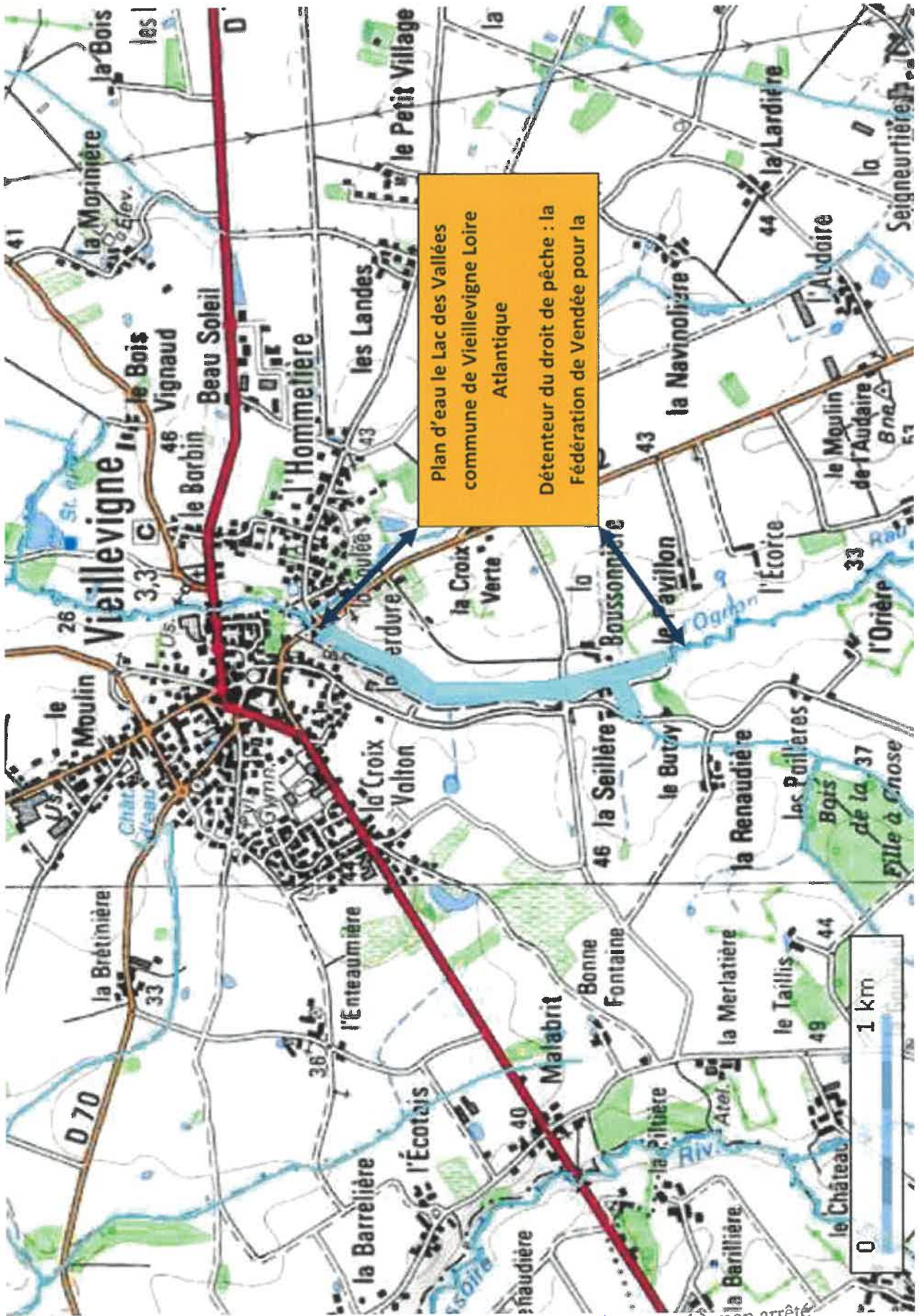
Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021  
 Le Chef du Bureau  
 Alexandre SAINTEGOURDES



**En rouge : Etang de la Chaussellière**  
**Détenteur du droit de pêche :**  
**Fédération de Vendée pour la Pêche et la**  
**Protection du Milieu Aquatique**

0 200 Mètres

SCAN 25 - IGN - Fédération de Pêche de la Vendée - 2007



02 JUL. 2024 pour être annexé à mon arrêté  
du Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES



Vu pour être annexé à mon arrêté  
02 JUL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **André BUCHOU, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une **superficie totale de plan d'eau de 95 hectares**, pour les communes de CHAVAGNES EN PAILLERS, BAZOGES EN PAILLERS, LA BOISSIERE DE MONTAIGU, LA GUYONNIERE et VIEILLEVIGNE (44).

FAIT à LA FERRIERE

Le 17 février 2021

Signature

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

*Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »*

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: [contact@federation-peche-vendee.fr](mailto:contact@federation-peche-vendee.fr) – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de  
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Tél. : 02.51.36.71.06  
Fax : 02.51.36.70.27  
[sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:sophie.dore@vendee.gouv.fr)

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
02 JUL 2015  
Alexandre SAMYLOURDES

## COMMISSIONNEMENT

Je soussigné,

Nom et prénoms : DESMARS Gilles

Epouse :

Date et lieu de naissance : 31 Janvier 1953 à NANTES (44)

Domicile : 7, rue du docteur Emile Morat 85600 MONTAIGU

Mail : gillesdesmars@orange.fr

Téléphone : 06 86 66 81 35

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Le Pêcheur des Maines »

**Commissionne** M(Mme) Nom et Prénom : EMERIAU Damien

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 août 1988 à Nantes (44)

Domicile : 30 rue de Saint Fulgent – 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Mail : damien8562@gmail.com

Téléphone : 06 86 11 95 56

**en qualité de :**  garde-chasse particulier  garde-pêche particulier

garde des bois particulier  garde la voirie routière  garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Cours d'eau / Plan d'eau	Linéaire / Superficie	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Petite Maine	7,6 kms	Du Clapet de la Cressonnière à la confluence avec la Grande Maine	SAINT GEORGES DE MONTAIGU
La Grande Maine	9,8 kms	Du lieu-dit "Le pont Léger" à la confluence avec la Petite Maine	LA BOISSIERE DE MONTAIGU, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et CHAVAGNES EN PAILLERS
La Maine	15 kms	De la confluence de la Petite et Grande Maine à la chaussée de Heudin	SAINT GEORGES DE MONTAIGU, BOUFFERE, MONTAIGU, SAINT HILAIRE DE LOULAY
Plan d'eau des Remparts	0,3 hectares		MONTAIGU



Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres : .....

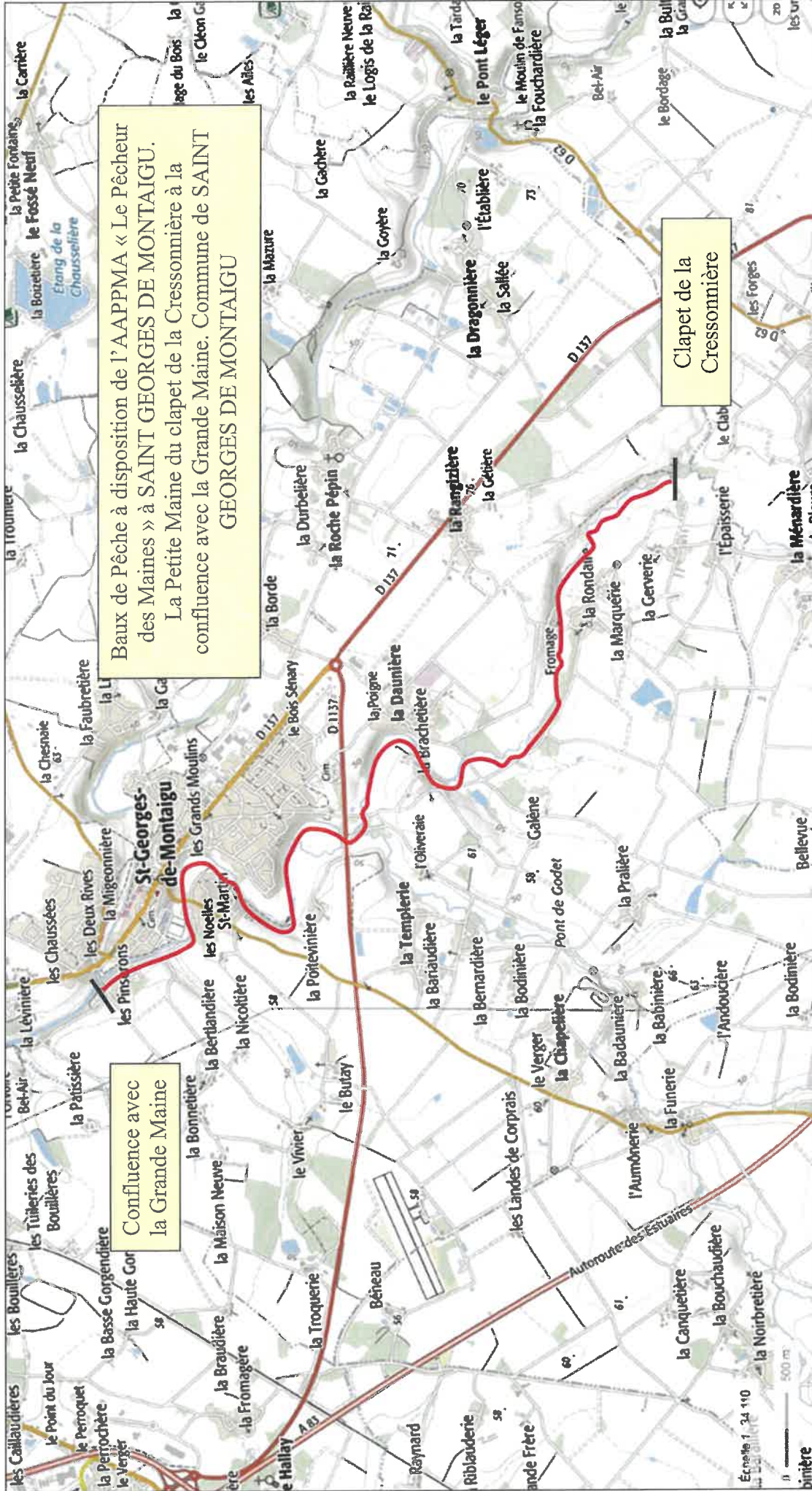
**Pièces à annexées à la présente commission :**

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

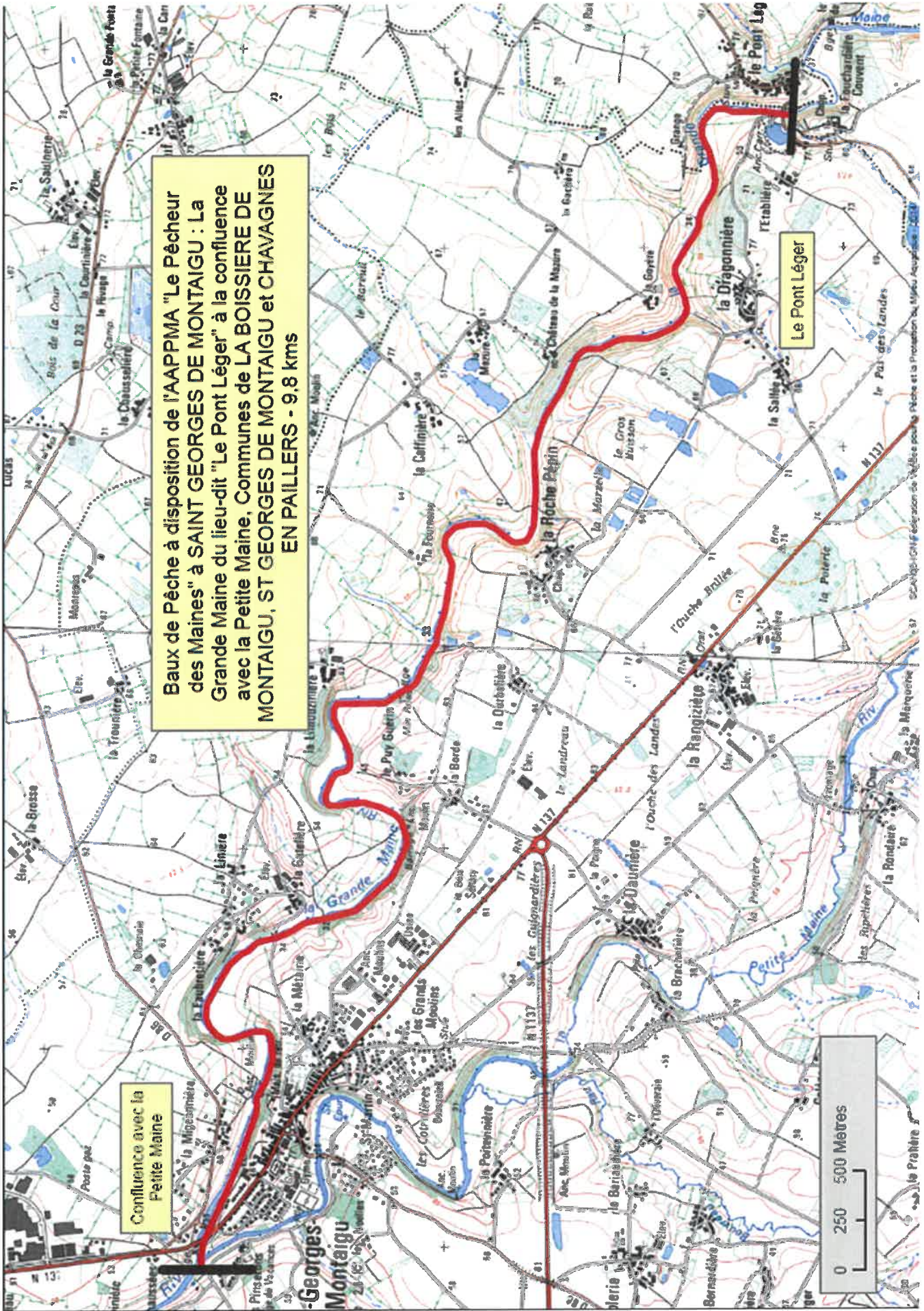
Fait à LA FERRIERE, le 12/05/2021

Signature du Commettant





Vu pour être annexé à mon arrêté  
 Pour le Préfet  
 02 JUIL. 2020 Le Chef du Bureau  
 Alexandre SAMYLOURDES



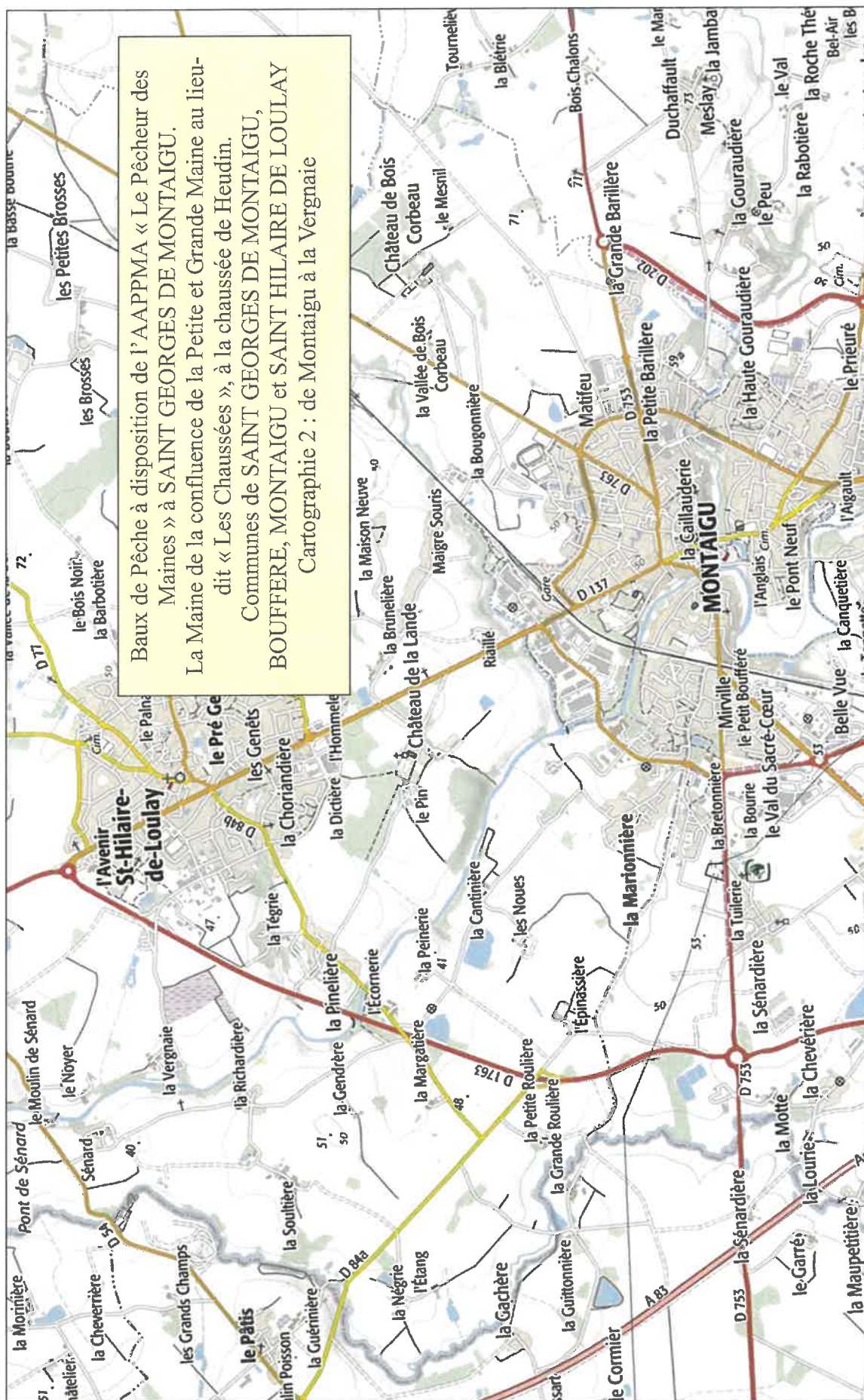
Baux de Pêche à disposition de l'AAPPMA "Le Pêcheur des Maires" à SAINT GEORGES DE MONTAIGU : La Grande Maine du lieu-dit "Le Pont Léger" à la confluence avec la Petite Maine, Communes de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, ST GEORGES DE MONTAIGU et CHAVAGNES EN PAILLERS - 9.8 kms

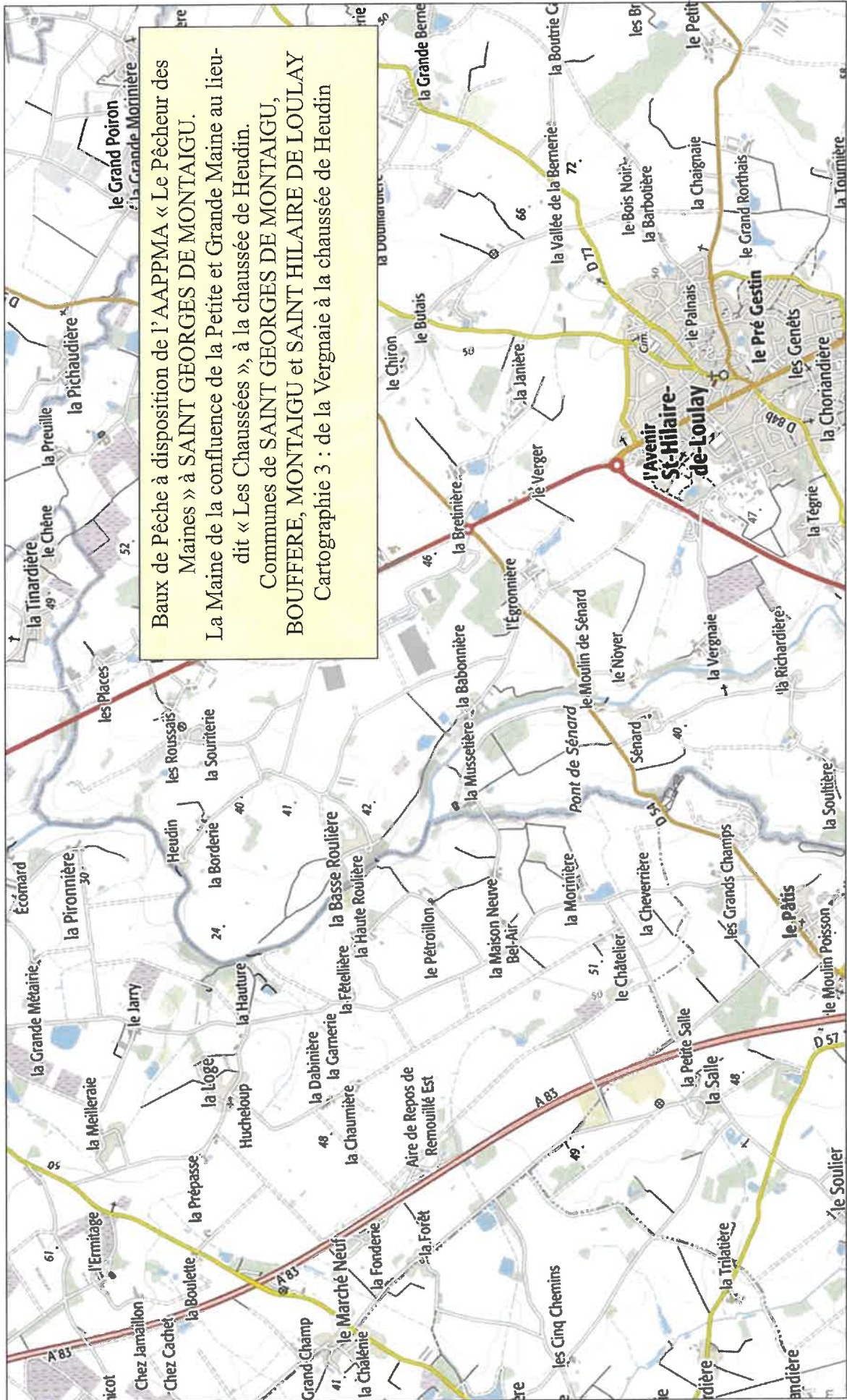
Confluence avec la Petite Maine

Le Pont Léger









Baux de Pêche à disposition de l'AAPPMA « Le Pêcheur des  
 Maines » à SAINT GEORGES DE MONTAIGU.  
 La Maine de la confluence de la Petite et Grande Maine au lieu-  
 dit « Les Chaussées », à la chaussée de Heudin.  
 Communes de SAINT GEORGES DE MONTAIGU,  
 BOUFFERE, MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY  
 Cartographie 3 : de la Vergnaie à la chaussée de Heudin



Baux de Pêche à disposition de l'AAPPMA "Le Pêcheur des Maines"  
à SAINT GEORGES DE MONTAIGU :  
Le Plan d'eau des Remparts.  
Commune de MONTAIGU - 0.3 ha

Plan d'eau des Remparts





Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 JUIL. 2021 Pour le Préfet  
Alexandre SAMYLOURDES  
Le Chef du Bureau

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **GILLES DESMARS, Président de l'AAPPMA « Le Pêcheur des Maines »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, **d'un linéaire de 32,4 kilomètres** (Petite Maine, Grande Maine, La Maine) et **d'une superficie de 0,3 hectares** (Plan d'eau des Remparts), pour les communes de CHAVAGNES EN PAILLERS, LA BOISSIERE DE MONTAIGU, SAINT GEORGES DE MONTAIGU, BOUFFERE, MONTAIGU, SAINT HILAIRE DE LOULAY.

FAIT à LA FERRIERE

Le 12/05/2021

Signature.

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

*Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »*

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: [contact@federation-peche-vendee.fr](mailto:contact@federation-peche-vendee.fr) – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>





Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de  
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Tél. : 02.51.36.71.06  
Fax : 02.51.36.70.27  
[sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:sophie.dore@vendee.gouv.fr)

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté

du Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
02 JUL. 2021

Alexandre SAMYLOURDES

## COMMISSIONNEMENT

Je soussigné,

Nom et prénoms : GODARD Alain

Epouse :

Date et lieu de naissance : 26 Août 1964 à LES ESSARTS (85)

Domicile : Le Manerier - 85250 SAINT FULGENT

Mail : [alaingodard22@sfr.fr](mailto:alaingodard22@sfr.fr)

Téléphone : 02 51 42 63 12

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « L'union des Ecluses »

**Commissionne** M(Mme) Nom et Prénom : EMERIAU Damien

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 août 1988 à Nantes (44)

Domicile : 30 rue de Saint Fulgent – 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Mail : [damien8562@gmail.com](mailto:damien8562@gmail.com)

Téléphone : 06 86 11 95 56

**en qualité de :**  garde-chasse particulier  garde-pêche particulier

garde des bois particulier  garde la voirie routière  garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Cours d'eau	Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Petite Maine	10,8 kms	Du Lieu-dit "la Chaussée du Moulin" au clapet de la Cressonnière	LA RABATELIERE, SAINT ANDRE GOULE D'OIE, CHAVAGNES EN PAILLERS
La Grande Maine	7,5 Kms	Du lieu-dit "Paillers" à l'amont du Barrage de la Bultière	BEAUREPAIRE, BAZOGES EN PAILLERS et SAINT FULGENT
La Grande Maine	2 Kms	De l'aval du Barrage de la Bultière au lieu-dit "Pont Léger"	CHAVAGNES EN PAILLERS et LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres : .....

**Pièces à annexées à la présente commission :**

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).

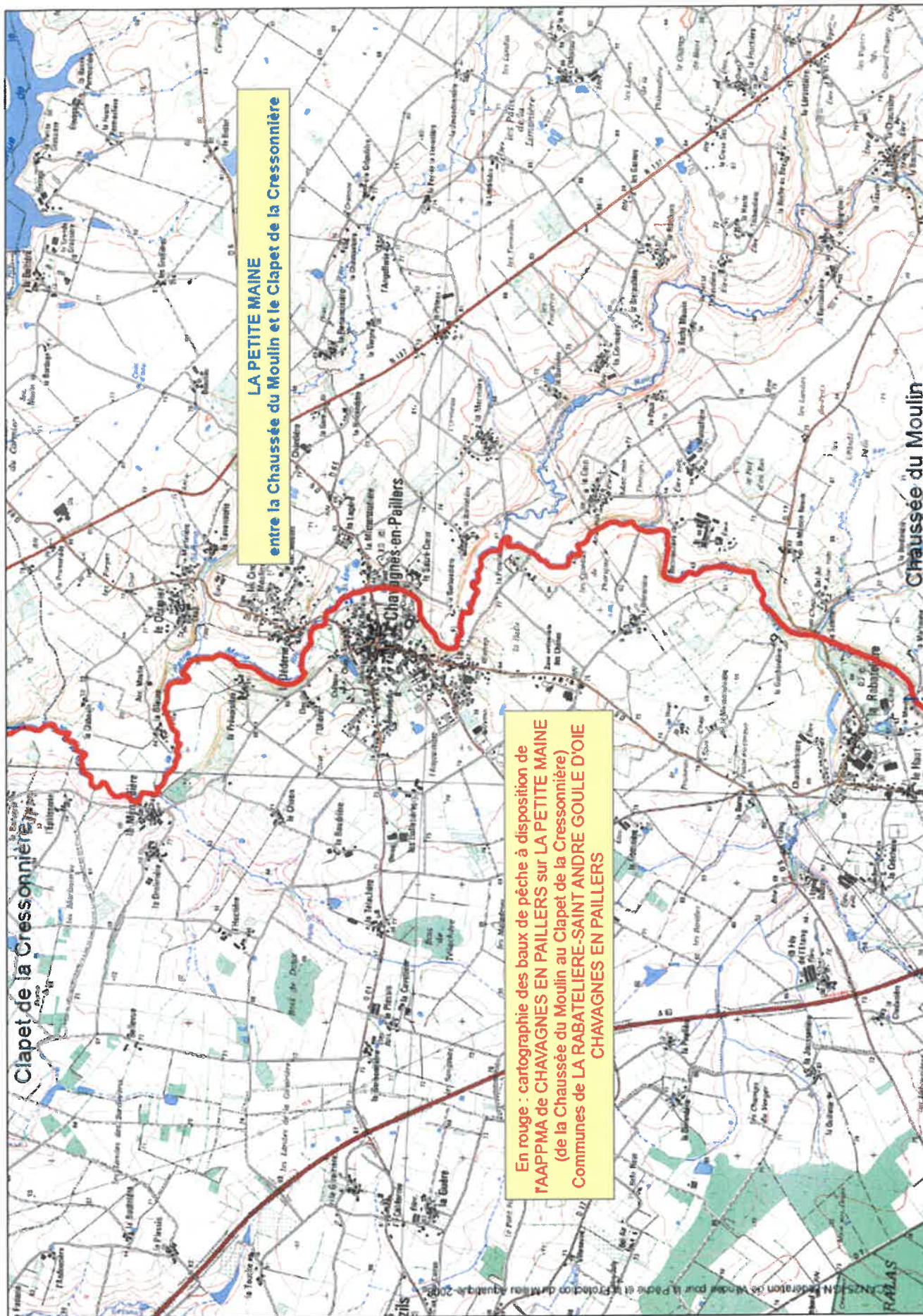
A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 15/05/2021

Signature du Commettant

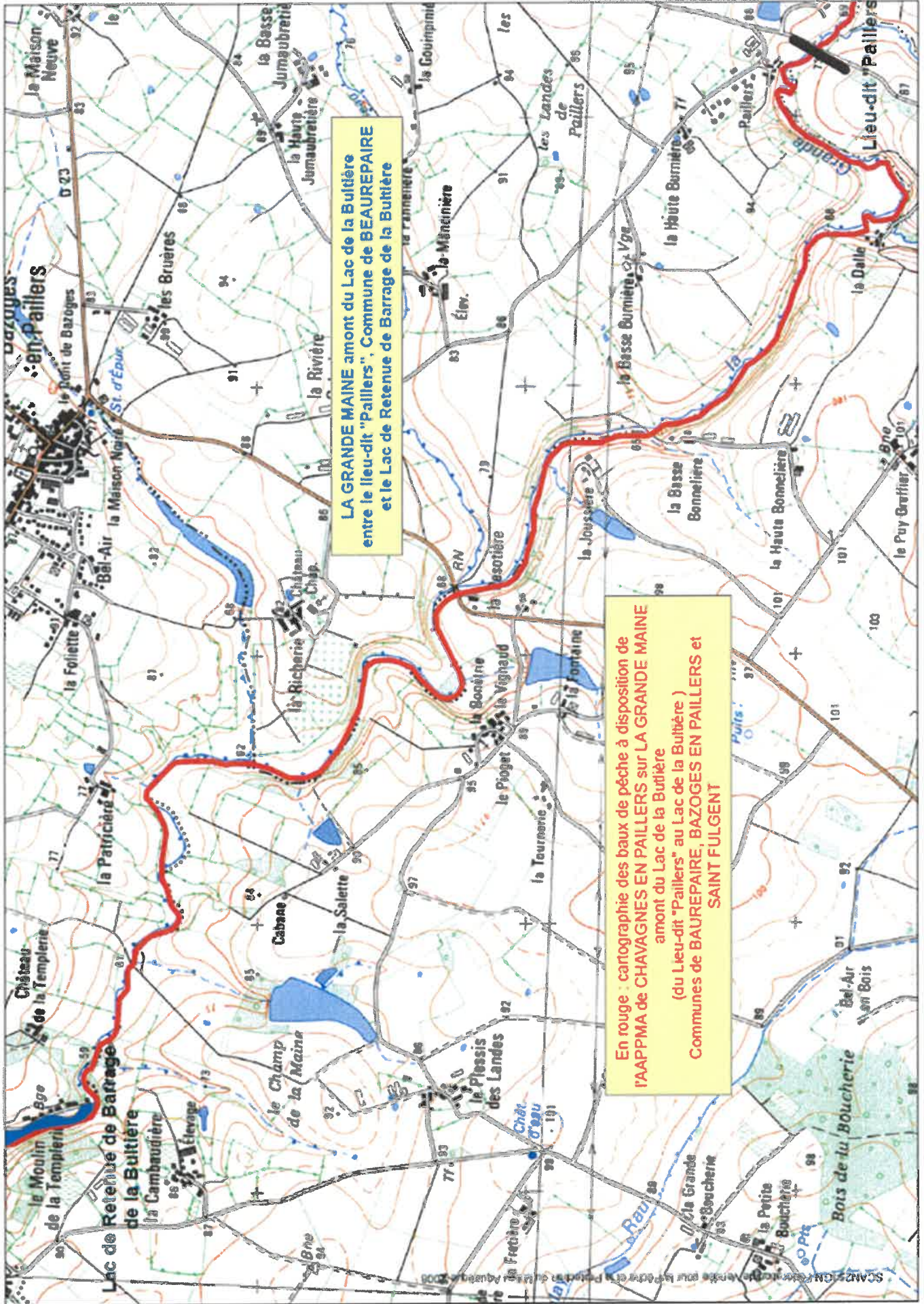


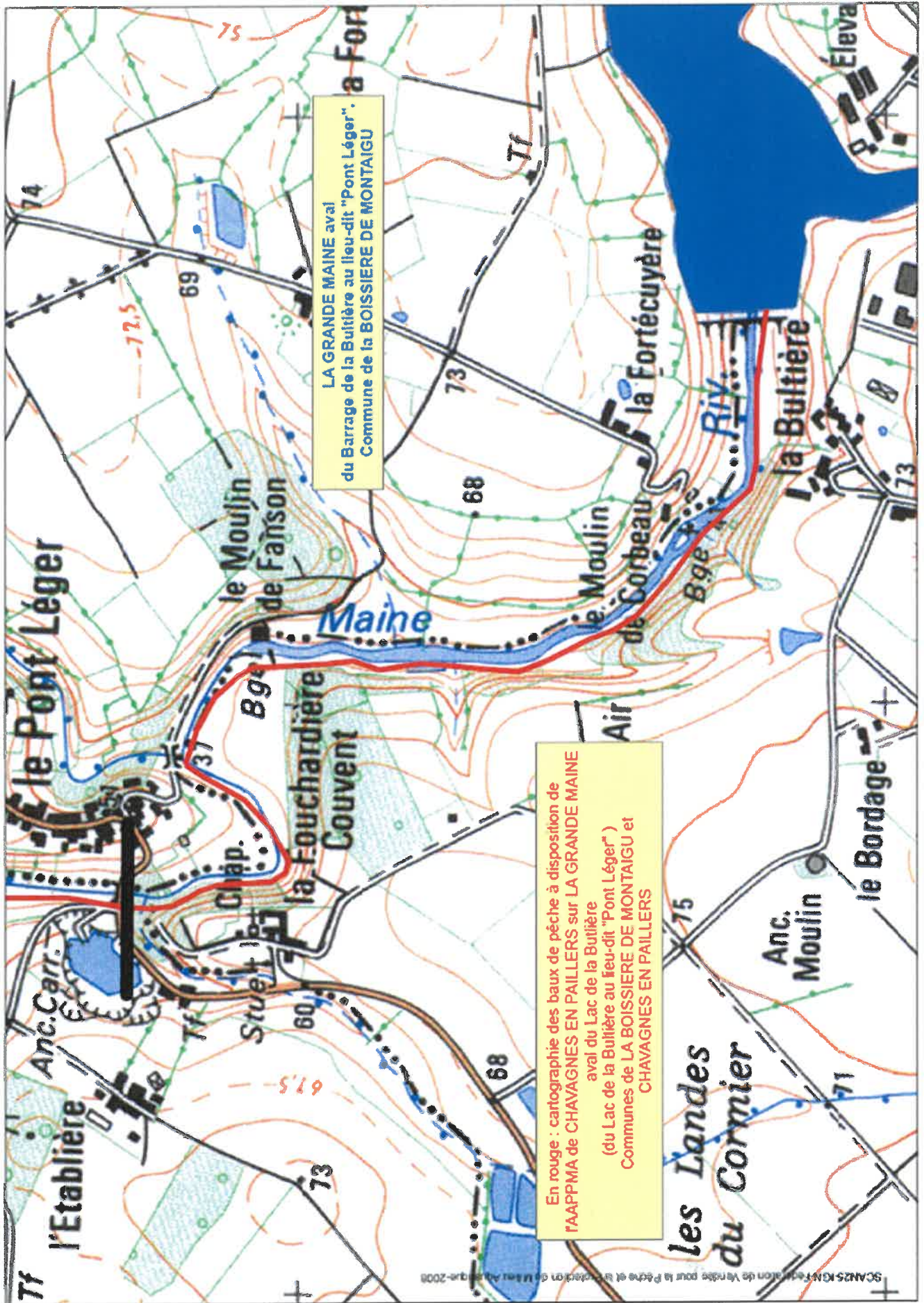


Vu pour être annexé à mon arrêté  
du *[Signature]*  
Le Chef du Bureau

02 JUL. 2021

Alexandre SAMYLOUNDES





LA GRANDE MAINE aval  
 du Barrage de la Bultière au lieu-dit "Pont Léger".  
 Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU

En rouge : cartographie des baux de pêche à disposition de  
 l'AAAPPMA de CHAVAGNES EN PAILLERS sur LA GRANDE MAINE  
 aval du Lac de la Bultière  
 (du Lac de la Bultière au lieu-dit "Pont Léger")  
 Communes de LA BOISSIERE DE MONTAIGU et  
 CHAVAGNES EN PAILLERS

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 20/09/2011

Alexandre SANYLOURDES



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
02 JUIL. 2024  
Pour le Préfet  
Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Alain GODARD, Président de l'AAPPMA « L'Union des Ecluses »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, **d'un linéaire de 20,3 kilomètres** (Petite Maine, Grande Maine), pour les communes de LA RABATELIERE, SAINT ANDRE GOULE D'OIE, CHAVAGNES EN PAILLERS, BEAUREPAIRE, BAZOGES EN PAILLERS, SAINT FULGENT et LA BOISSIERE DE MONTAIGU.

FAIT à LA FERRIERE

Le 15/05/2021

Signature.

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

*Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »*

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: [contact@federation-peche-vendee.fr](mailto:contact@federation-peche-vendee.fr) – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N°<sup>379</sup> /2021/DRLP1 modifiant l'arrêté n° 694/2017/DRLP  
en date du 13 octobre 2017

portant agrément de M. Michel QUARTIER, en qualité  
de garde-chasse particulier et garde-bois particulier

le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 .

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 694/2017/DRLP en date du 13 octobre 2017 portant agrément de M. Michel QUARTIER, en qualité de garde-chasse particulier et garde-bois particulier pour la surveillance des territoires de Messieurs Léon GILLAIZEAU, Valentin GIRON et Alain NICOLLEAU sur les communes d'Avrillé, du Bernard et de Saint-Avaugourd des Landes valable jusqu'au 13 octobre 2022 ;

Vu le courrier en date du 21 juin 2021 de M. Valentin GIRON qui nous informe qu'il met fin à la mission de surveillance de M. Michel QUARTIER sur son territoire « le bois Tanguy » et « le bois Marie » situé sur la commune d'Avrillé ;

Arrête

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 694/2017/DRLP en date du 13 octobre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

L'agrément de M. Michel QUARTIER, né le 10 janvier 1952 à Montmorency (95), domicilié au 9 rue Georges Clémenceau, 85440 Avrillé, **est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier et garde-bois particulier** pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Léon GILLAIZEAU et M. Alain NICOLLEAU ainsi que ceux touchant à leur propriété forestière sur les communes du Bernard, d'Avrillé et de Saint-Avaugourd des Landes.

Article 2 : M. Michel QUARTIER devra restituer ses deux cartes d'agrément en qualité de garde-chasse et garde-bois particulier datées du 13 octobre 2017 ;

Article 3 : le reste est inchangé.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. Michel QUARTIER. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **02 JUIL. 2021**

~~Le préfet  
Le Chef du Bureau~~

Alexandre SAMYLOURDES





**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° **380** /2021/DRLP1  
renouvelant l'agrément de M. Jean-Luc GAUTRON, en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de Messieurs Jérémie BERIEAU,  
David SEGUIN et Anthony BLANDIN

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-11525, délivré le 20 mai 1985 par la préfecture de la Vendée et validé le 4 juillet 2020 pour la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté n° 14/DRLP1/632 en date du 28 octobre 2014 modifié, portant agrément de M. Jean-Luc GAUTRON, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de Messieurs Cédric LAMY et Rémi GUITTON, Jérémy BERIEAU, Rodolphe JOLLY, Eugène MONTASSIER et Anthony BLANDIN, jusqu'au 28 octobre 2019.

Vu les commissions reçues le 02 juin 2021, délivrées par Messieurs Anthony BLANDIN, David SEGUIN et Jérémie BERIEAU, agissant en leur qualité de président de société communale de chasse, à M. Jean-Luc GAUTRON, pour la surveillance de leur territoire sur les communes des Landes Génussons, de la Gaubretière et de Bazoges en Paillers ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : l'agrément de M. Jean-Luc GAUTRON, né le 26 janvier 1965 aux Essarts en Bocage, domicilié la Patricière 85300 Bazoges-en-Paillers, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Anthony BLANDIN, sur la commune des Landes Génusson, M. David SEGUIN sur la commune de la Gaubretière et M. Jérémie BERIEAU, sur la commune de Bazoges en Paillers.

Article 2 : Les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Luc GAUTRON doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

02 JUL. 2021

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 10<sup>e</sup> JUIL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
[Sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:Sophie.dore@vendee.gouv.fr)

**COMMISSIONNEMENT**

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *BERIEAU Jérémie*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *1<sup>er</sup> juillet 1984, Montaigu*

Domicile : *17 Rue des Charmes, 85130 Bazoges en Paillers*

Mail : : *berieau@hotmail.fr*

Téléphone : *06 73 87 55 81*

Agissant en qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse de Bazoges en Paillers*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GAUTRON Jean Luc*

Date et lieu de naissance : *26 janvier 1965 – 85140 Les Essarts*

Domicile : *La Patricière – 81300 Bazoges en Paillers*

Mail : *gautron.jl@orange.fr*

Téléphone : *07 86 06 50 53*

**En qualité de :**

Garde-chasse particulier Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes propriétés/mes droits de chasse/mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à : *sur la commune Bazoges en Paillers*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse de Bazoges en Paillers</i>	<i>1300 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tag, dépôts de déchets, etc...) ;

- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises à la propriété forestière ;
- Infraction touchant aux domaines routiers prévus par le code de la voirie routière.
- Autre :

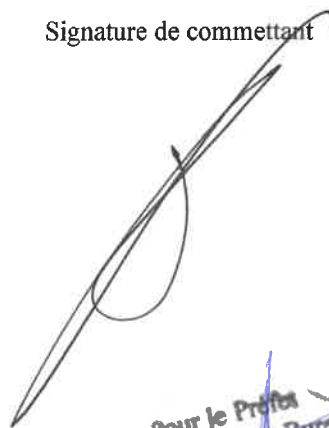
Pièces annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestations sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- La localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à *Bazoges en Paillers*

Le *15 mars 2021*

Signature de commettant



Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETTIERE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 MARS 2021 Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Je soussigné Monsieur Jérémie BERIEAU, résident 17 Rue des Charmes, 85130, Bazoges en Paillers, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale de Bazoges en Paillers, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1300 hectares.*

*Pour faire valoir ce que de droit.*

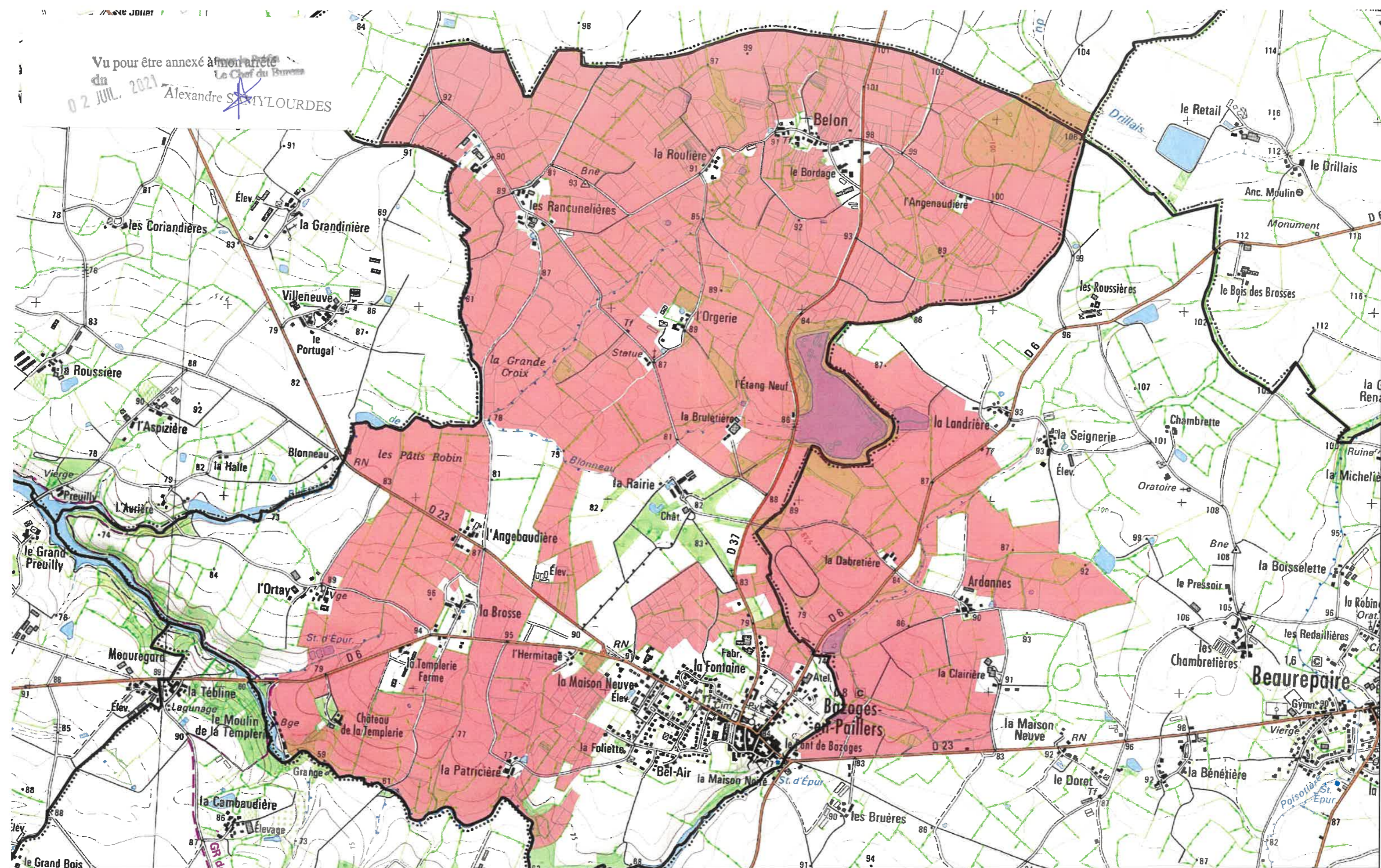
Fait à Bazoges en Paillers



Le 15 mars 2021

Jérémie BERIEAU

Signature

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021 Alexandre S...  
 Le Chef du Bureau  
 ST-YLOURDES



 <p>Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée</p>	JEREMIE BERIEAU  8 5 0 0 1 3	SCC. BAZOGES EN PAILLERS/ST HUBERT	Adhésion service Société de chasse	S.Totale déclarée: 1048 Ha S.calculée: 985.89 Ha	Plaine : 998 Ha Bois : 34 Ha	Commune(s) de localisation BAZOGES EN PAILLERS, BEAUREPAIRE, LES LANDES GENUSSON	Commune de rattachement BAZOGES EN PAILLERS
	Commentaires:	Secteur 2	16 avril 2021	Réalisation Eric EVEILLE	1:17 405		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
[Sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:Sophie.dore@vendee.gouv.fr)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 JUIL. 2021 le préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

### COMMISSIONNEMENT

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *SEGUIN David*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *5 décembre 1980 – 49300 Cholet*

Domicile : *1 La Gilbretière, 85130 La Gaubretière*

Mail : *david.virg@orange.fr*

Téléphone : *06 20 82 12 62*

Agissant en qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse de la Gaubretière*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GAUTRON Jean Luc*

Date et lieu de naissance : *26 janvier 1965 – 85140 Les Essarts*

Domicile : *La Patricière – 81300 Bazoges en Pailiers*

Mail : *gautron.jl@orange.fr*

Téléphone : *07 86 06 50 53*

En qualité de :

Garde-chasse particulier  Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière  Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés/mes droits de chasse/mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à : *sur la commune de la Gaubretière*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse de La Gaubretière</i>	<i>1600 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tag, dépôts de déchets, etc...);

- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises à la propriété forestière ;
- Infraction touchant aux domaines routiers prévus par le code de la voirie routière.
- Autre :

Pièces annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- La localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à *La Gaubretière*

Le *15 mars 2021*

Signature de commettant





**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETIÈRE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du ~~15~~ 02 JUL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Je soussigné Monsieur David SEGUIN, résident La Gilbretière, 85130, La Gaubretière, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale de la Gaubretière, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1600 hectares.*

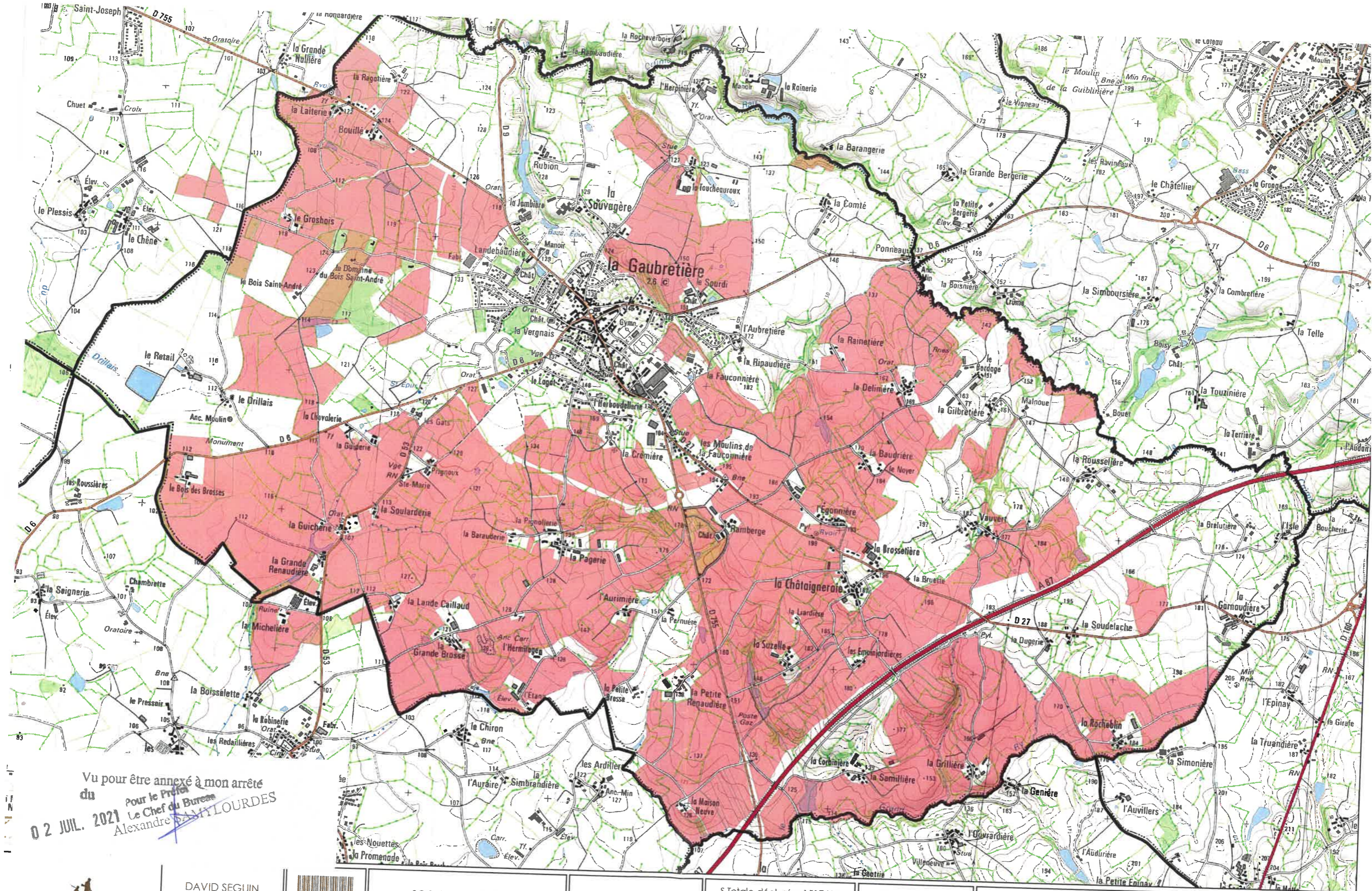
*Pour faire valoir ce que de droit.*

*Fait à la Gaubretière*

*Le 15 mars 2021*

*David SEGUIN*

*Signature*



Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021 Pour le Préfet  
 Le Chef du Bureau  
 Alexandre BAYLEOURDES



DAVID SEGUIN	8 5 0 1 1 0	SCC. LA GAUBRETIERE	S.Totale déclarée: 1517 Ha	Plaine : 1505 Ha	Commune(s) de localisation LA GAUBRETIERE, BEAUREPAIRE, LES LANDES GENUSSON	Commune de rattachement LA GAUBRETIERE
Commentaires:		Société de chasse	S.calculée: 1509.36 Ha	Bois : 7 Ha		
		Secteur 2	16 avril 2021	Réalisation Eric EVEILLE	1:23 583	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
[Sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:Sophie.dore@vendee.gouv.fr)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
02 JUIL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

### COMMISSIONNEMENT

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *BLANDIN Anthony*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *15 mai 1976 – 85600 Montaigu*

Domicile : *8 Impasse des Ebénistes, 85130 Les Landes Génusson*

Mail : *stephanie.girard0333orange.fr*

Téléphone : *06 12 56 83 20*

Agissant en qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse des Landes Génusson*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GAUTRON Jean Luc*

Date et lieu de naissance : *26 janvier 1965 – 85140 Les Essarts*

Domicile : *La Patricière – 81300 Bazoges en Paillers*

Mail : *gautron.jl@orange.fr*

Téléphone : *07 86 06 50 53*

En qualité de :

Garde-chasse particulier  Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière  Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés/ mes droits de chasse/ mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à : *sur la commune des Landes Génusson*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse des Landes Génusson</i>	<i>1800 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tag, dépôts de déchets, etc...) ;

- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises à la propriété forestière ;
- Infraction touchant aux domaines routiers prévus par le code de la voirie routière.
- Autre :


Pièces annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestations sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- La localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à *Les Landes Génusson*

Le *15 mars 2021*

Signature de commettant



Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETIÈRE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 JUL. 2021 Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Je soussigné Monsieur Anthony BLANDIN, résident 8 Impasse des Ebénistes, 85130, Les Landes Génusson, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale des Landes Génusson, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1800 hectares.*

*Pour faire valoir ce que de droit.*

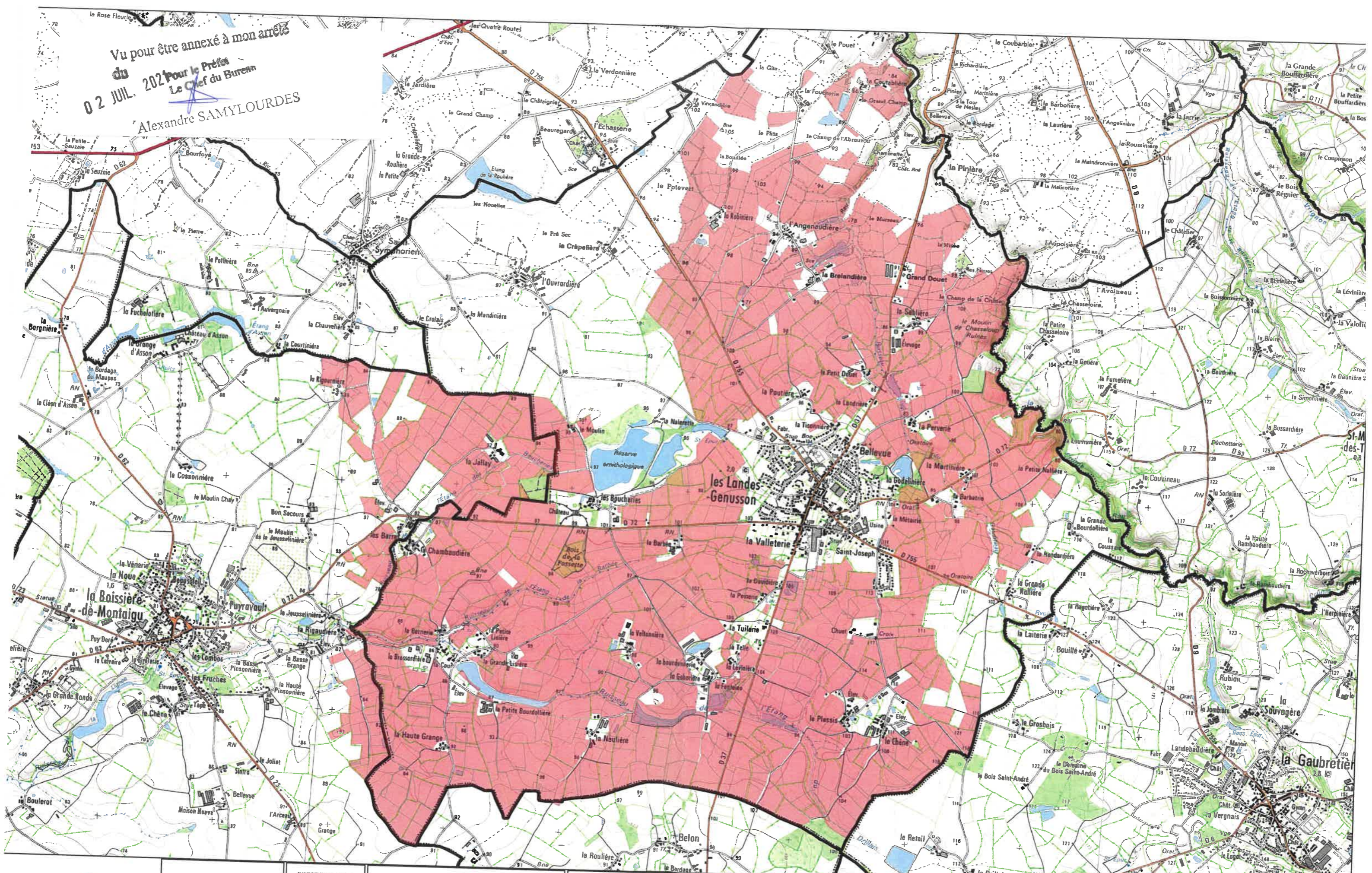
*Fait aux Landes Génusson*

*Le 15 mars 2021*

*Anthony BLANDIN*

*Signature*

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021 Pour le Préfet  
 Le Chef du Bureau  
 Alexandre SAMYLOURDES



ANTHONY BLANDIN	8 5 0 6 8 1	SCC. LANDES GENUSSON/ST HUBERT LANDAISE	Adhésion service	S.Totale déclarée: 1972 Ha	Plaine : 1949 Ha	Commune(s) de localisation LES LANDES GENUSSON, LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Commune de rattachement LES LANDES GENUSSON
Commentaires:		Secteur 2	Société de chasse	S.calculée: 1960.44 Ha	Bois : 12 Ha		
			16 avril 2021	Réalisation Eric EVEILLE	1:28 466		



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Arrêté N° *381* /2021/DRLP1  
renouvelant l'agrément de M. Maxime GOURRAUD, en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de Messieurs Jérémie BERIEAU,  
David SEGUIN et Anthony BLANDIN

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 20120850128-18-A, délivré le 20 août 2012 par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et validé le 11 août 2020 pour la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté n° 415/2016/DRLP en date du 18 juillet 2016 modifié, portant agrément de M. Maxime GOURRAUD, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de Messieurs Jérémie BERIEAU, Rodolphe JOLLY, Eugène MONTASSIER et Anthony BLANDIN, jusqu'au 18 juillet 2021.

Vu les commissions reçues le 02 juin 2021, délivrées par Messieurs Anthony BLANDIN, David SEGUIN et Jérémie BERIEAU, agissant en leur qualité de président de société communale de chasse, à M. Maxime GOURRAUD, pour la surveillance de leur territoire sur les communes des Landes Génussons, de la Gaubretière et de Bazoges en Paillers ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : l'agrément de M. Maxime GOURRAUD, né le 31 juillet 1983 à Montaigu-Vendée, domicilié 1 la Barbaterie 85300 Les Landes Génussons, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Anthony BLANDIN, sur la commune des Landes Génusson, M. David SEGUIN sur la commune de la Gaubretière et M. Jérémie BERIEAU, sur la commune de Bazoges en Paillers.

Article 2 : Les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2021.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maxime GOURRAUD doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

02 JUIL. 2021

Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau

Alexandre SAMYLOURDES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
Sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 JUIL. 2021 Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

### COMMISSIONNEMENT

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *BLANDIN Anthony*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *15 mai 1976 – 85600 Montaigu*

Domicile : *8 Impasse des Ebénistes, 85130 Les Landes Génusson*

Mail : *stephanie.girard0333orange.fr*

Téléphone : *06 12 56 83 20*

Agissant en qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse des Landes Génusson*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GOURRAUD Maxime*

Date et lieu de naissance : *31 juillet 1983 – 85600 Montaigu*

Domicile : *1 La Barbaterie – 81300 Les Landes Génusson*

Mail : *maxgourr@gmail.com*

Téléphone : *06 79 13 45 04*

En qualité de :

Garde-chasse particulier  Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière  Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes propriétés/ mes droits de chasse/ mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à : *sur la commune des Landes Génusson*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse des Landes Génusson</i>	<i>1800 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tag, dépôts de déchets, etc...);

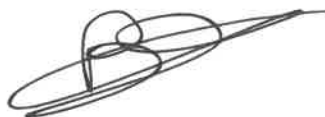
- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises à la propriété forestière ;
- Infraction touchant aux domaines routiers prévus par le code de la voirie routière.
- Autre :

Pièces annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestations sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- La localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à *Les Landes Génusson* Le *15 mars 2021*

Signature de commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du ~~15~~ 02 JUIL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETTIERE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 02 JUL. 2021 Pour le Préfet  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur Anthony BLANDIN, résident 8 Impasse des Ebénistes, 85130, Les Landes Génusson, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale des Landes Génusson, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1800 hectares.

Pour faire valoir ce que de droit.

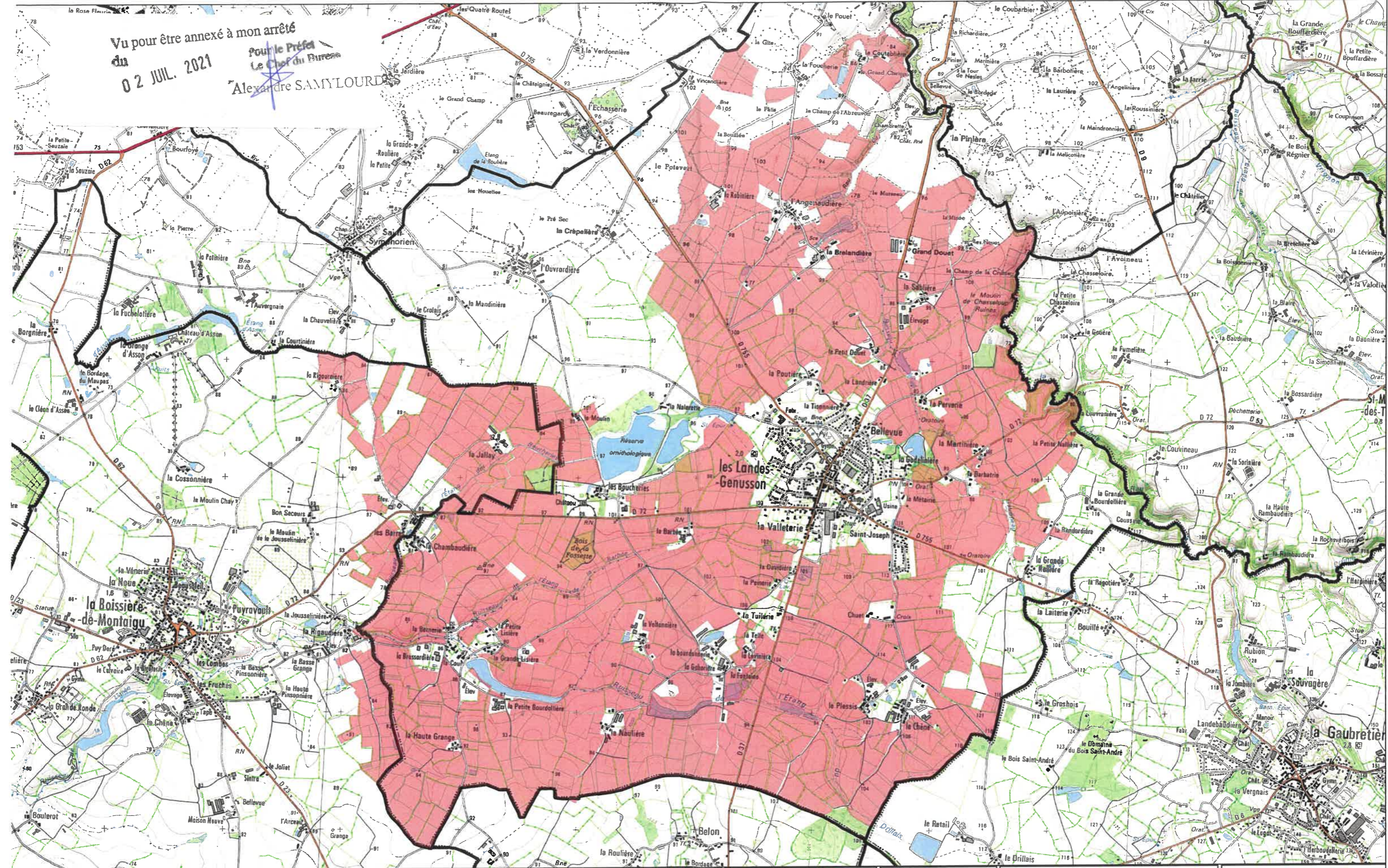
Fait au Landes Génusson

Le 15 mars 2021

Anthony BLANDIN

Signature

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021  
 Pour le Préfet  
 Le Chef du Bureau  
 Alexandre SAMYLOURDAS



ANTHONY BLANDIN



SCC. LANDES GENUSSON/ST HUBERT  
 LANDAISE

Adhésion service  
 Société de chasse

S.Totale déclarée: 1972 Ha  
 S.calculée: 1960.44 Ha

Plaine : 1949 Ha  
 Bois : 12 Ha

Commune(s) de localisation  
 LES LANDES GENUSSON, LA BOISSIERE DE  
 MONTAIGU

Commune de rattachement  
 LES LANDES GENUSSON

Commentaires:

Secteur 2

16 avril 2021

Réalisation  
 Eric EVEILLE

1:28 466





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
[Sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:Sophie.dore@vendee.gouv.fr)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du Le Chef du Bureau

02 JUL. 2021

Alexandre SAMYLOURDES

### COMMISSIONNEMENT

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *BERIEAU Jérémie*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *1<sup>er</sup> juillet 1984, Montaigu*

Domicile : *17 Rue des Charmes, 85130 Bazoges en Paillers*

Mail : *: berieau@hotmail.fr*

Téléphone : *06 73 87 55 81*

Agissant en

qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse de Bazoges en Paillers*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GOURRAUD Maxime*

Date et lieu de naissance : *31 juillet 1983 – 85600 Montaigu*

Domicile : *1 La Barbeterie – 81300 Les Landes Génusson*

Mail : *margourr@gmail.com*

Téléphone : *06 79 13 45 20*

En qualité de :

Garde-chasse particulier  Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière  Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés/ mes droits de chasse/ mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à : *sur la commune de Bazoges en Paillers*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau...	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse de Bazoges en Paillers</i>	<i>1300 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tag, dépôts de déchets, etc...);

- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- Infraction commises à la propriété forestière ;
- Infraction touchant aux domaines routiers prévus par le code de la voirie routière.
- Autre :

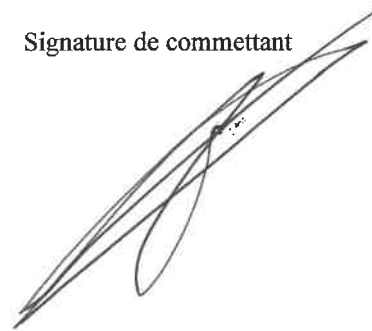
Pièces annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestations sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- La localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à *Bazoges en Paillers*

Le *15 mars 2021*

Signature de commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du ~~15~~ **02** JUIL. 2021  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETTIERE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du

02 JUL. 2021

Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau

Alexandre SAMYLOURDES

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*Je soussigné Monsieur Jérémie BERIEAU, résident 17 Rue des Charmes, 85130, Bazoges en Paillers, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale de Bazoges en Paillers, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1300 hectares.*

*Pour faire valoir ce que de droit.*

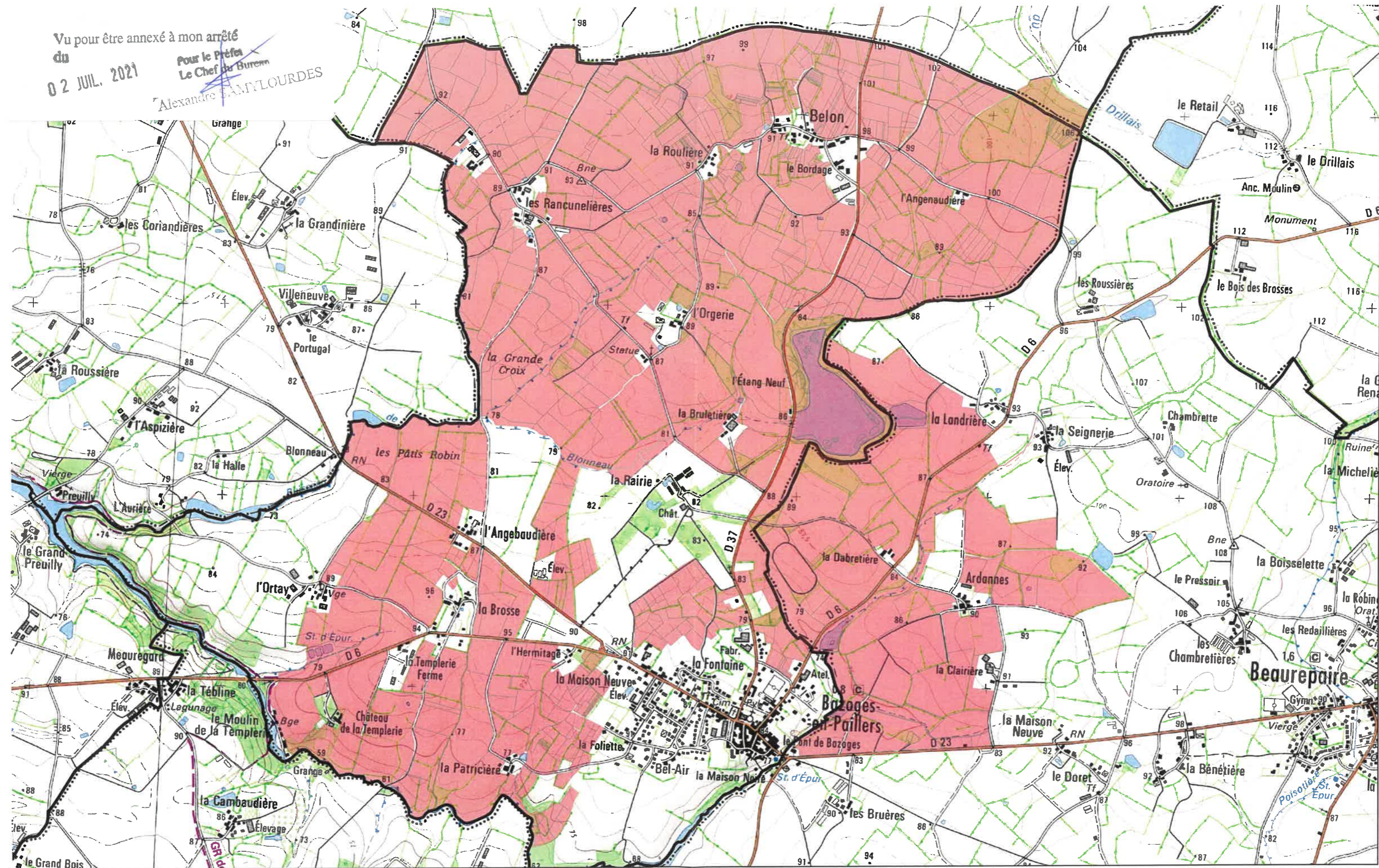
*Fait à Bazoges en Paillers*



*Le 15 mars 2021*

*Jérémie BERIEAU*

*Signature*

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du 02 JUL. 2021  
 Pour le Préfet  
 Le Chef de Bureau  
 Alexandre SANFLOURDES



 JEREMIE BERIEAU 8 5 0 0 1 3	SCC. BAZOGES EN PAILLERS/ST HUBERT	Adhésion service	S.Total déclarée: 1048 Ha	Plaine : 998 Ha	Commune(s) de localisation BAZOGES EN PAILLERS, BEAUREPAIRE, LES LANDES GENUSSON	Commune de rattachement BAZOGES EN PAILLERS
		Société de chasse	S.calculée: 985.89 Ha	Bois : 34 Ha		
Commentaires:	Secteur 2	16 avril 2021	Réalisation Eric EVEILLE	1:17 405		





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des élections et de  
La Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Téléphone : 02 51 36 71 06  
Fax : 02 51 36 70 27  
Sophie.dore@vendee.gouv.fr

**COMMISSIONNEMENT**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

Je soussigné (e) :

NOM et prénoms : *SEGUIN David*

Epouse :

Date et lieu de naissance : *5 décembre 1980 – 49300 Cholet*

Domicile : *1 La Gilbretière, 85130 La Gaubretière*

Mail : *david.virg@orange.fr*

Téléphone : *06 20 82 12 62*

Agissant en qualité de : *Président de la Société Communale de Chasse de la Gaubretière*

Commissionne M – Mme Nom et Prénom : *GOURRAUD Maxime*

Date et lieu de naissance : *31 juillet 1983 – 85600 Montaigu*

Domicile : *1 La Barbarie – 81300 Les Landes Génusson*

Mail : *maxgourr@gmail.com*

Téléphone : *06 79 13 45 20*

En qualité de :

Garde-chasse particulier Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes propriétés/ mes droits de chasse/ mes droits de pêche~~ (rayer les mentions  
inutiles) situés à : *sur la commune de la Gaubretière*

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° de parcelles	N° de section au cadastre
<i>Société communale de chasse de La Gaubretière</i>	<i>1600 hectares</i>	<i>Voire parcellaire Fédération Départementale de chasse en Vendée</i>	<i>Consulter le plan IGN fourni par notre Fédération départementale de chasse en Vendée</i>

fractions suivantes (rayer les mentions

notamment (destruction, dégradations,

nement ;

de l'environnement ;

utière.

té sur le ou les territoires concernés (titre  
cédé ses droits, etc...).

honneur que je suis titulaire des droits

sur eux exemplaires sur lequel l'étendue des

Le *15 mars 2021*

mettant

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau

Alexandre SAMYLOURDES

**SAINT HUBERT**



**LA GAUBRETIÈRE**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du ~~02~~ 02 JUIL. 2021 Pour le Préfet  
Chef du Bureau  
Alexandre SAMYLOURDES

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Je soussigné Monsieur David SEGUIN, résident La Gilbretière, 85130, La Gaubretière, agissant en tant que président de la Société de Chasse Communale de la Gaubretière, atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de chasse associés aux territoires de notre Société de chasse mentionnés sur la carte jointe en annexe, d'une superficie de 1600 hectares.*

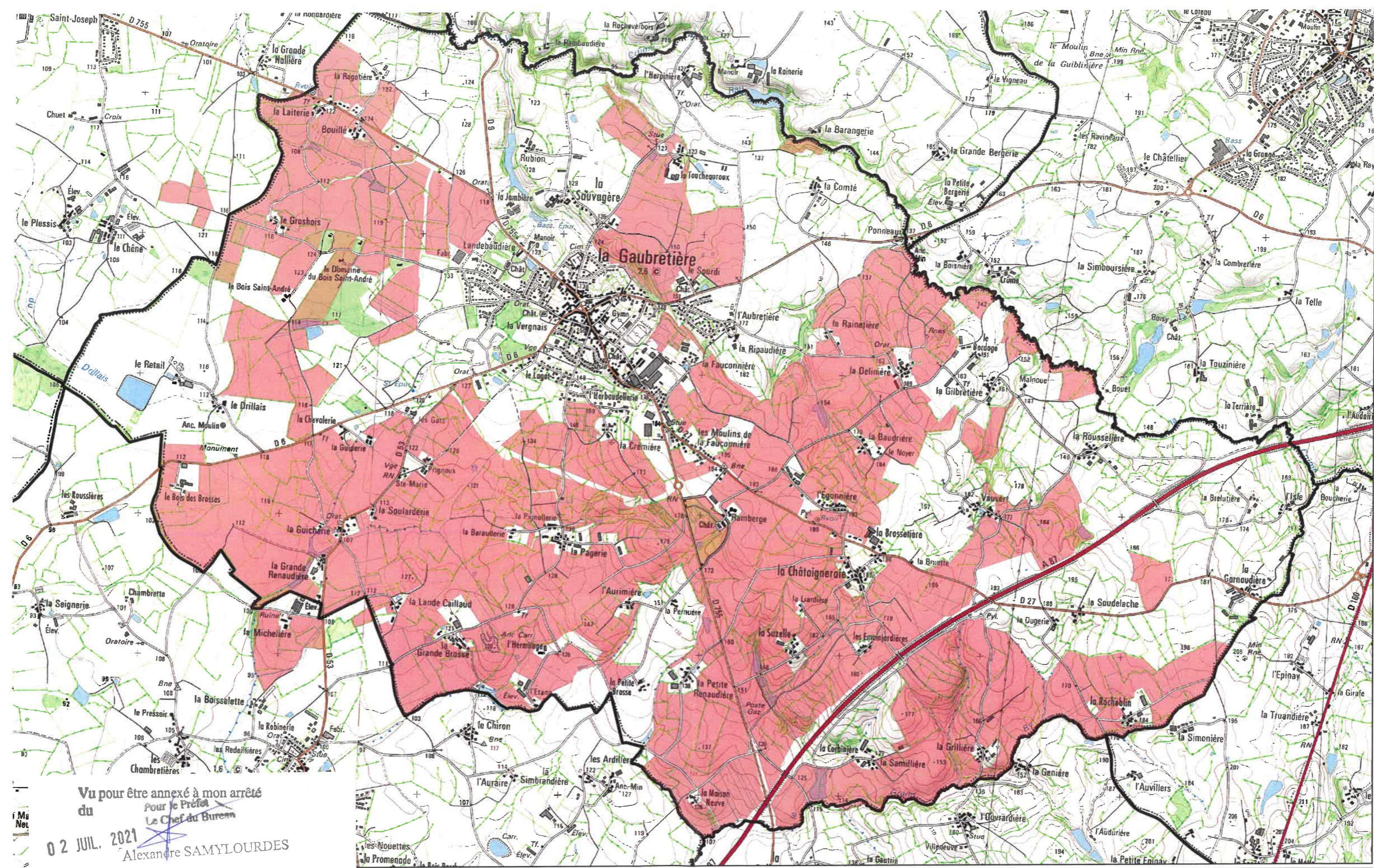
*Pour faire valoir ce que de droit.*

*Fait à la Gaubretière*

*Le 15 mars 2021*

*David SEGUIN*

*Signature*



Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du **02 JUIL. 2021**  
 Pour le Préfet  
 Le Chef du Bureau  
 Alexandre SAMYLOURDES

DAVID SEGUIN	8 5 0 1 1 0	SCC. LA GAUBRETIERE	S.Totale déclarée: 1517 Ha	Plaine : 1505 Ha	Commune(s) de localisation LA GAUBRETIERE, BEAUREPAIRE, LES LANDES GENUSSON	Commune de rattachement LA GAUBRETIERE
		Société de chasse	S.calculée: 1509.36 Ha	Bois : 7 Ha		
Commentaires:		Secteur 2	Réalisation Eric EVEILLE	1:23 583		
		16 avril 2021				



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales et des  
Affaires Juridiques**

**Arrêté N°21-DRCTAJ/1-411**

- déclarant d'utilité publique le projet de travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe, entre le contournement sud des Herbiers et la branche nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses ;
- emportant mise en compatibilité des PLU des communes des Herbiers et des Epesses

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 à L. 122-7 et R. 111-1 à R. 122-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants et les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, articles L.122-1 et suivants et articles R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-1 à L.104-3, L.153-52 et suivants et R.153-14 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-4, L.141-3 et R.131-9 et R.141-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-19 du 15 janvier 2021 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses ;

Vu la délibération VI-1 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée en date du 17 février 2006 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses ;

Vu la délibération n°3-8 du Conseil Départemental de la Vendée en date du 12 juillet 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à saisir le Préfet de la Vendée afin de soumettre à enquête publique unique le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses, à déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à demander une dérogation au titre de la préservation des espèces protégées ;

Vu le procès-verbal des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des PLU des Herbiers et des Epesses du 17 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-754 du 9 novembre 2020 prescrivant une enquête publique portant sur :

- l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe, entre le contournement sud des Herbiers et la branche nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses ;

- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la Voirie Routière ;
- la demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces constatant qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique a été publié :  
- par voie d'affiches dans les communes des Herbiers du 16 novembre au 28 décembre 2020, des Epesses du 16 novembre au 22 décembre 2020 et de Saint-Mars-la-Réorthie du 20 décembre au 22 décembre 2020 ;  
- par insertion dans le journal Ouest France (édition de Vendée) le 19 novembre 2020 et le 9 décembre 2020, ainsi que dans le journal L'Echo de l'Ouest le 20 novembre 2020 et le 11 décembre 2020.

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique resté déposé avec un registre, pendant 15 jours consécutifs, du 7 au 21 décembre 2020 inclus, en mairies des Herbiers et des Epesses ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées du 20 janvier 2021 ainsi que son avis favorable sur chaque objet de l'enquête ;

Vu la déclaration de projet soumise à la commission permanente du 21 mai 2021 du Conseil Départemental de la Vendée validée par délibération n°3 2 ;

Vu la correspondance du Conseil Départemental du 7 juin 2021 souhaitant la poursuite de la procédure afin de déclarer d'utilité publique le projet en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation ;

Considérant l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ci-après annexé ;

## **Arrête**

**Article 1 :** \_\_\_\_\_  
Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 11 entre les communes des Herbiers et des Epesses tel que présenté sur le plan général des travaux en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**  
Le Département de la Vendée est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3 :**  
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le délai pourra être prorogé une fois.

**Article 4 :**  
Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés en matière environnementale.

En outre, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge les mesures opérationnelles de suivi des mesures compensatoires mentionnées en annexe 3 du présent arrêté.

**Article 5 :**  
Le Département s'engage à modifier le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses, tel que le prévoit la déclaration de projet du 21 mai 2021.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairies des Herbiers, des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Au titre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses, mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par les soins du préfet de la Vendée.

La présente décision pourra être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex 1), dans un délai de deux mois suivant son affichage en mairie et à la communauté de communes concernée. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le président du conseil départemental de la Vendée, les maires des Herbiers, des Epesses, de Saint-Mars-la-Réorthe ainsi que la présidente de la communauté de communes du Pays des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **28 JUIN 2021**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



Source : Géoportail, CD85 | Réalisation : AEPE Gingko 2019



Plan général des travaux (1/3)

- Légende des voies de la carte IGN**
- Voie existante
  - Voie à créer (RD11)
  - Voie à créer (voie de desserte)
  - Liaison locale
  - Liaison régionale à une chaussée
  - Liaison principale à une chaussée
  - Piste cyclable isolée ou voie verte
  - Chemin

- Ouvrage hydraulique
- Bassin de rétention







**Plan général des travaux (3/3)**

- Source : IGN SCAN 25° | Réalisation : AEPE Gingko 2019
- AEPE Gingko**
- - - - Voie existante
  - Voie à créer (RD11)
  - Voie à créer (voie de desserte)
  - Ouvrage hydraulique
  - Bassin de rétention
  - Passage souterrain pour piétons et cycles
  - Liaison locale
  - Liaison régionale à une chaussée
  - Liaison principale à une chaussée
  - Piste cyclable isolée ou voie verte
  - Chemin
- Légende des voies de la carte IGN**
- 0 100 200 300 m

**AMENAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES EPESSSES ET LES HERBIERS**  
Communes des HERBIERS et des EPESSSES

**MOTIFS ET CONSIDERATIONS  
JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

- **Considérant que l'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epeesses est justifié pour les raisons suivantes :**
  - la RD 11 (liaison Les Herbiers, Les Epeesses) se situe dans le prolongement de la déviation Sud des Herbiers (RD 755B) aux carrefours de deux axes structurants du Département, la RD 160 reliant La Roche sur Yon, Cholet et Angers et la Rocade du Bocage reliant l'A83 et l'A87 en passant par Les Herbiers, Pouzauges, la Chataigneraie et Fontenay le Comte. Ce projet assurera une liaison entre Les Herbiers et Les Epeesses en se connectant au contournement sud des Herbiers à l'ouest et à la rocade du bocage à l'est ;
  - Ce projet d'aménagement consiste principalement en l'aménagement sur place de la RD 11. Il se raccorde à l'ouest au giratoire situé à l'extrémité du contournement sud des Herbiers et à l'est au giratoire RD 11 / RD 27. La RD 11 est aménagée en tracé neuf au niveau des secteurs bâtis de « la Chouinière » et « du Fossé » afin de s'en éloigner. Les accès existants sont regroupés et une continuité de voies parallèles est créée, assurant les dessertes agricoles et locales et les déplacements en mode doux (cycles piétons...) ;
  - L'aménagement de la RD 11 permettra de garantir des conditions optimales de sécurité, de visibilité et de lisibilité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement par la séparation des flux de circulation (transit et desserte locale), notamment en améliorant les caractéristiques géométriques de la RD 11 ainsi qu'en regroupant et en sécurisant les carrefours ;
  - En assurant la fluidité des déplacements et des échanges, cet aménagement contribuera au développement économique et touristique croissant des territoires desservis du nord-est de la Vendée (Les Herbiers, Les Epeesses, Pouzauges, La Chataigneraie, la Verrie et Mortagne sur Sèvre) et améliorera de manière notable la desserte de différents sites touristiques comme le Mont des Alouettes et le Parc du Fou;
  - Des solutions ont été apportées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement naturel, les activités agricoles, les activités économiques, les riverains, les déplacements, y compris les randonnées pédestres.
  - Le bilan de l'opération est positif, les avantages liés à la réalisation de ce projet routier (amélioration d'un axe d'intérêt départemental, sécurisation et fluidification du trafic, desserte économique et touristique efficace du territoire, meilleure maîtrise de l'impact sonore, mesures améliorant la qualité des eaux superficielles, etc.) et de ses mesures de réduction et de compensations des impacts l'emportent sur les inconvénients (coût, consommation d'espace sur des terres agricoles, impacts sur le milieu naturel, etc.).
- **L'aménagement de la RD 11 entre LES EPESSSES ET LES HERBIERS présente un intérêt général certain.**

Vu pour être annexé à  
mon arrêté du 28 JUIN 2021  
La Roche sur Yon, le 28 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet,

la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 26/05/2021

SLD

085-228500013-20210521-CP20210521\_3\_2-DE

Annexe 3 à la délibération n°3 2 de la Commission Permanente du 21 mai 2021

## AMENAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES EPESSSES ET LES HERBIERS

Communes des Herbiers et des Epesses

### MESURES OPERATIONNELLES DE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers, le Département prévoit des mesures compensatoires qu'il conviendra de suivre dans la durée pour en mesurer l'efficacité :

- Un suivi écologique sera réalisé les années 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 10 afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'apporter des corrections. Il fera l'objet de rapports réguliers transmis à la DDTM de Vendée.
- Un rapport de synthèse sera rédigé au bout de 10 années d'observations et transmis à la DDTM de Vendée.
- Le suivi portera sur les zones de renaturation et la recolonisation des espèces sur l'ensemble du projet routier.
- Il sera mené par un expert écologue.

Vu pour être annexé à  
mon arrêté du 28 JUIN 2021  
La Roche sur Yon, le 28 JUIN 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND

**PLAN DES TRAVAUX DES MESURES DE COMPENSATION**



Source : IGN SCAN 25° : IGN Orthophotographie / Réalisation : AEPE Gíngko 2019

**AEPE Gíngko**

**Plan général des travaux des mesures de compensation (1/3)**

**Voie à créer**

**Légende des voies de la carte IGN**

- Liaison locale
- Liaison régionale à une chaussée
- Liaison principale à une chaussée
- Piste cyclable isolée ou voie verte
- Chemin

**Mesures paysagères et écologiques**

- Mélange prairial
- Boisements
- Hale arbustiva
- Hale multistrata

**Rétablissement de la transparence écologique**

- Tremplin vert
- Passage à faune
- Busc sèche

**Rétablissement de la transparence hydraulique**

- Ouvrage hydraulique
- Bassin de rétention

**Compensation de la destruction de zone humide**

- Entretien écologique de zone humide existante
- Restauration de zone humide

0 100 200 300 400 m

N



Source : IGM SCAN 25<sup>m</sup> ; IGM Orthophotographie<sup>®</sup> | Réalisation : AEPE GINGKO 2019

**Plan général des travaux des mesures de compensation (2/3)**

AEPE GINGKO

Voie à créer

**Légende des voies de la carte IGN**

- Piste cyclable isolée ou voie verte
- Liaison locale
- Liaison régionale à une chaussée
- Liaison principale à une chaussée
- Chemlin

**Mesures paysagères et écologiques**

- Mélange prairial
- Boissements
- Haie arbustive
- Haie multifructue

**Rétablissement de la transparence écologique**

- Tremplin vert
- Passage à faune
- Buse sèche

**Rétablissement de la transparence hydraulique**

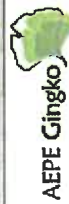
- Ouvrage hydraulique
- Bassin de rétention

**Compensation de la destruction de zone humide**

- Entretien écologique de zone humide existante
- Restauration de zone humide



Source : IGN SCAN 2S° ; IGN Orthophotographie® | Réalisation : AEPE Gingko 2019



Voie à créer

**Légende des voies de la carte IGN**

- Liaison locale
- Liaison régionale à une chaussée
- Liaison principale à une chaussée
- Piste cyclable isolée ou voie verte
- Chemin

**Mesures paysagères et écologiques**

- Mélange prairial
- Boissements
- Haie arbustive
- Haie multistrata

**Rétablissement de la transparence écologique**

- ★ Trempin vert
- ★ Passage à faune
- ★ Buse sèche

**Rétablissement de la transparence hydraulique**

- Ouvrage hydraulique
- Bassin de rétention

**Compensation de la destruction de zone humide**

- Entretien écologique de zone humide existante
- Restauration de zone humide

**Plan général des travaux des mesures de compensation (3/3)**



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral  
Service gestion durable de la mer et du littoral  
Unité gestion patrimoniale du domaine public  
maritime

**Arrêté n° 2021/ 249 – DDTM/DML/SGDML/UGPDPM**

**autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat  
pour des animations pédagogiques sur les communes de Saint Hilaire de Riez,  
Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et les Sables d'Olonne**

**LIEU DE L'OCCUPATION**

Plage de la Pège à Saint Hilaire de Riez  
Plage de la Paterne à Saint Gilles Croix de Vie  
Plage de la Normandelière à Brétignolles sur Mer  
Plages de la Paracou, des Graviers, de Sauveterre et des Granges aux Sables d'Olonne

**OCCUPANT du DPM**

Fédération « France Nature Environnement Vendée »  
Monsieur Yves LE QUELLEC (Président)  
71, boulevard Aristide Briand – boîte 139  
85 000 LA ROCHE SUR YON

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

R. 2122-1 à R. 2122-8,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-3 à 112-6, L.114-5, L.212-1, L.221-8 et L.411-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,

**VU** le code de la justice administrative et notamment l'article R. 311-4,

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10 – Télécopie : 02 51 20 42 11  
Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-636 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

**VU** l'arrêté n°2020/076 du 9 septembre 2020 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Vendée,

**VU** la décision n°21-DDTM 85 – 50 du 1er mars 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

**Vu** le dossier de demande du 14 mai 2021 par lequel la fédération « France Nature Environnement Vendée », représentée par son Président Monsieur Yves LE QUELLEC, sollicite une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour des animations pédagogiques sur la plage de la Pège à Saint Hilaire de Riez, plage de la Paterne à Saint Gilles Croix de Vie, plage de la Normandelière à Brétignolles sur Mer et plages de la Paracou, des Gravières, de Sauveterre et des Granges aux Sables d'Olonne,

**VU** l'avis conforme favorable du 21 mai 2021 du délégué à la mer et au littoral de la Vendée par délégation du Préfet maritime de l'Atlantique au titre de l'action en mer,

**VU** la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée du 28 juin 2021 fixant les conditions financières,

**VU** l'avis favorable du 4 juin 2021 de la commune de Brétignolles sur Mer,

**VU** l'avis favorable du 4 juin 2021 de la commune des Sables d'Olonne,

**VU** l'avis favorable du 8 juin 2021 de la commune de Saint Hilaire de Riez,

**VU** l'avis favorable du 10 juin 2021 de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

**Considérant** que les animations ne pourront se dérouler uniquement sous réserve de la compatibilité avec les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

La fédération « France Nature Environnement Vendée », représentée par son Président Monsieur Yves LE QUELLEC, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée :

à occuper le domaine public maritime naturel de l'État aux lieux-dits « plage de la Pège » à Saint Hilaire de Riez, « plage de la Paterne » à Saint Gilles Croix de Vie, « plage de la Normandelière » à Brétignolles sur Mer et « plages de la Paracou, des Gravières, de Sauveterre et des Granges » aux Sables d'Olonne, sur un espace de 5 m<sup>2</sup> pour des animations pédagogiques sur les fonctions de la laisse de mer et leur intérêt pour l'écosystème dune-plage, particulièrement dans le maintien de la dune embryonnaire.

Cette activité nécessite la mise en place d'une bâche imprimée tendue verticalement par 4 piquets, un petit parasol et une chaise.

La présente autorisation n'empêche octroi d'aucun droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.



## **Article 2- DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occuper le domaine public maritime est accordée à titre précaire et révocable pour les dates, plages horaires et lieux suivants :

- Le 15 juillet 2021, de 14 h à 16 h, plage des Graviers aux Sables d'Olonne,
- Le 15 juillet 2021, de 16 h à 18 h, plage de la Pège à Saint Hilaire de Riez,
- Le 29 juillet 2021, de 14 h à 16 h, plage des Graviers aux Sables d'Olonne,
- Le 29 juillet 2021, de 16 h à 18 h, plage de la Paterne à Saint Gilles Croix de Vie,
- Le 10 août 2021, de 14 h à 16 h, plage de Sauveterre aux Sables d'Olonne,
- Le 12 août 2021, de 14 h à 16 h, plage des Granges aux Sables d'Olonne,
- Le 15 août 2021, de 14 h à 16 h, plage de la Paracou aux Sables d'Olonne,
- Le 15 août 2021, de 16 h à 18 h, plage de la Normandelière à Brétignolles sur Mer.

La durée d'occupation autorisée sur le DPMn inclut l'aménagement ou le montage des installations, l'exploitation de l'espace mis à disposition et le démontage des installations.

Le domaine public maritime devra avoir été nettoyé et remis en état à la fin de chaque animation.

Elle cessera de plein droit le 15 août 2021 à l'issue de la dernière séance.

La tacite reconduction est interdite.

## **Article 3- CONDITIONS DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel. En aucun cas, le bénéficiaire ne peut céder, transmettre ou sous-louer ses installations pendant la durée de validité du titre d'occupation.

L'obtention de l'autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres dispositions législatives et réglementaires, notamment celles relatives à la sécurité, l'hygiène, l'environnement, l'urbanisme, etc.

Le bénéficiaire doit veiller à ne pas entraver les autres activités des lieux. Il prend les mesures nécessaires pour laisser le libre accès à la plage en canalisant, le cas échéant, le cheminement des usagers, en lien avec la commune, afin d'éviter les passages dans les dunes.

L'installation ne doit pas comporter de publicité et aucune enseigne amovible (totem, chevalet, panneau sur ressort, etc) ne doit être mise en dehors du périmètre autorisé pour l'occupation.

Une bande de 3 mètres de large minimum doit être laissée libre entre la zone de l'activité et la limite de marée (haute) pour permettre le passage du public.

La circulation de véhicules à moteurs est interdite sur le domaine public maritime naturel conformément à l'article L.321-9 du code de l'environnement.

L'inexécution d'une ou plusieurs des prescriptions énoncées rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation.

#### **Article 4- MODIFICATION DE L'OCCUPATION**

Sous peine de révocation, toute extension de surface occupée, toute modification de l'état des lieux, toute installation nouvelle, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable laissée à l'appréciation du service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Sous peine de révocation, l'occupation ne peut être utilisée pour une destination autre que celle spécifiée à l'article 1.

#### **Article 5- RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION DES DOMMAGES**

Le bénéficiaire prend le domaine public concerné dans la configuration où il se trouve le jour de la signature de la présente autorisation.

Il est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et pour la prévention de toute pollution des eaux marines.

Le bénéficiaire est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation.

Le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les déchets résultant de son activité. Il s'assure manuellement de la propreté de son emplacement.

Le bénéficiaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Il est considéré être responsable vis-à-vis du public et devant l'état.

Le bénéficiaire doit contracter une assurance pour le garantir des risques d'utilisation par les usagers et de tout risque d'accident pouvant survenir.

L'état se réserve le droit de prendre toutes mesures indispensables à la conservation du Domaine Public Maritime naturel.

En cas de cession non autorisée des installations, le bénéficiaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

#### **Article 6- PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'autorité administrative.

Compte tenu du caractère précaire et révocable de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée en cas d'inexécution des conditions financières, soit sur décision du directeur départemental des Territoires et de la Mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

Elle pourra plus généralement être révoquée dans tous les cas où le service chargé de la gestion du domaine public maritime le jugera utile à l'intérêt général dont il a la charge.

#### **Article 7- REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

À la fin de l'activité, en cas d'expiration, de cessation, de retrait ou de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état naturel primitif. Toutes traces d'occupation et installations diverses devront être enlevées, qu'elles soient du fait ou non du bénéficiaire. Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration.

#### **Article 8- RENOUELEMENT ÉVENTUEL DE L'AUTORISATION**

Au cas où le bénéficiaire désirerait voir renouveler son autorisation, il devra, au moins trois mois avant la date de cessation de l'occupation fixée à l'article 2 du présent arrêté, adresser une demande de renouvellement en indiquant la durée de la nouvelle occupation pour le cas où celle-ci pourrait être autorisée.

Le bénéficiaire devra impérativement informer par écrit le Service gestionnaire du domaine public maritime de toute modification d'adresse, raison ou siège social.

#### **Article 9- ACCÈS AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION**

Les agents de l'administration, notamment ceux du Ministère chargé de la gestion du domaine public maritime et ceux du Ministère chargé des Douanes et des Finances, auront constamment libre accès aux sites occupés par le bénéficiaire.

#### **Article 10- REDEVANCE**

La présente autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

#### **Article 11- IMPÔTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter seul la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations.

#### **Article 12- RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'état ne garantit aucunement le bénéficiaire contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il pourrait avoir à subir.

### **Article 13- VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

### **Article 14- NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE**

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la fédération « France Nature Environnement Vendée » représentée par le Président Monsieur Yves LE QUELLEC. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte et le plan annexé peuvent être consultés auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

### **Article 15- EXÉCUTION**

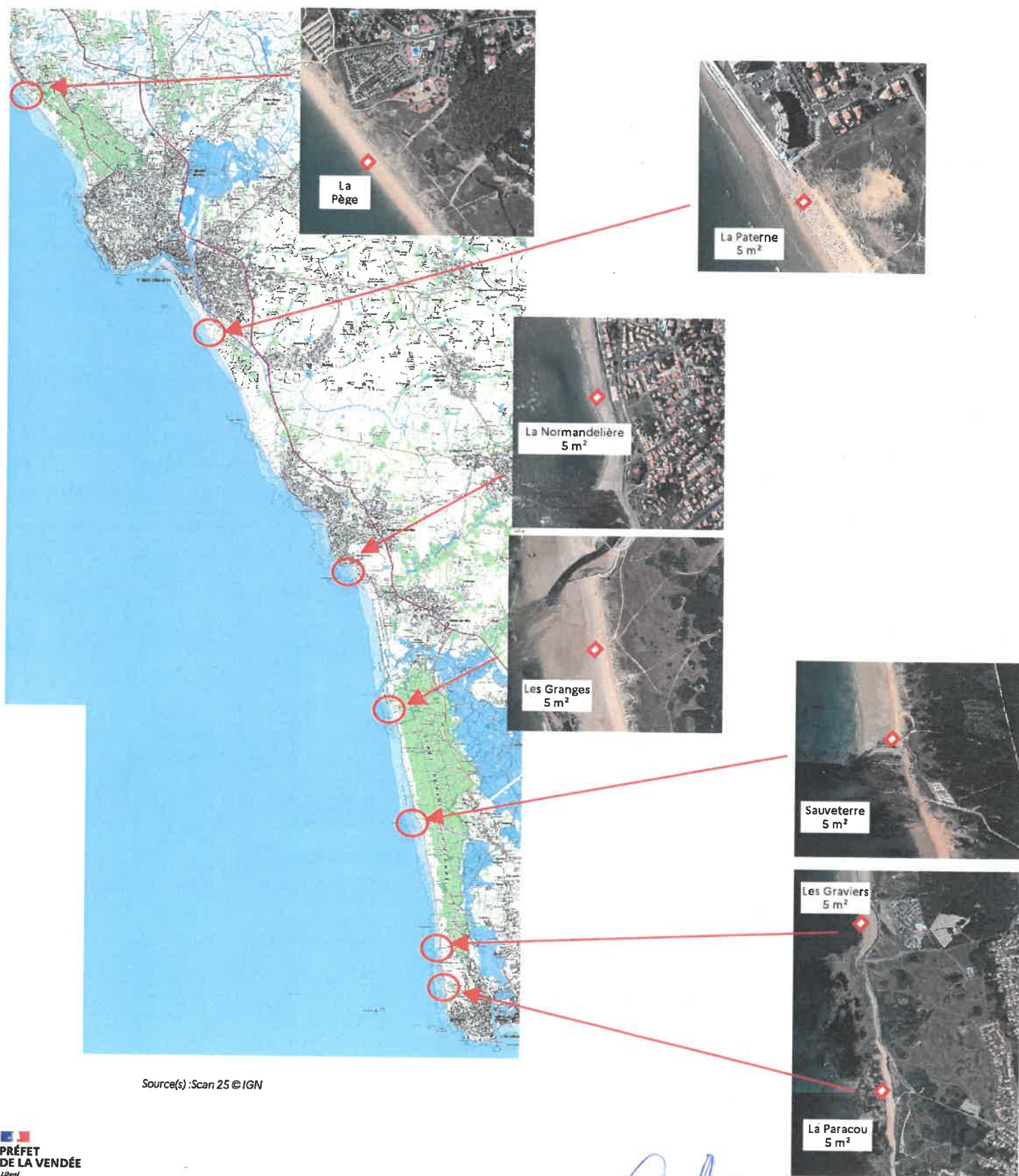
Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, la maire de Saint Hilaire de Riez, le maire de Saint Gilles Croix de Vie, le maire de Brétignolles sur Mer et le maire des Sables d'Olonne, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le **- 1 JUL. 2021**

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation  
Le chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime

  
Mamadou SOW

Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime naturel de L'Etat au bénéfice de la fédération « France Nature Environnement Vendée » pour des animations pédagogiques sur la plage de la Pège à Saint Hilaire de Riez, plage de la Paterne à Saint Gilles Croix de Vie, plage de la Normandelière à Brétignolles sur Mer et plages de la Paracou, des Graviers, de Sauveterre et des Granges aux Sables d'Olonne,



Source(s) :Scan 25 © IGN

Source(s) :Orthophotoplan 2016 © IGN



Vu pour être annexé  
à l'arrêté du

- 1 JUL. 2021

*Mamadou Sow*

Le chef de l'Unité Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Vendée  
Mamadou Sow  
www.dreal Vendee.gouv.fr - www.agriculture.gouv.fr

Délégation à la mer et au littoral  
Service régulation des activités maritimes et  
portuaires

**Arrêté n° 2021/ 250 - DDTM/DML/SRAMP**

**réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires  
au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN  
le dimanche 4 juillet 2021**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des Transports, et notamment son article L5331-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté conjoint n°20 DGAPID-DMD 004/DDTM-DML-SRAMP n°2020-545 du 27 août 2020 approuvant le règlement particulier de police du port des Sables d'Olonne applicable au port de commerce, de pêche et de plaisance des Sables d'Olonne;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Dans le cadre de l'épreuve de natation organisée à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN, la navigation dans le port des Sables d'Olonne est interdite le dimanche 4 juillet de 5h30 à 9h30. Il pourra être dérogé à ces dispositions sur ordre de la capitainerie.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port et aux bureaux des ports de plaisance (CCI et Port Olona) des Sables d'Olonne, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, le président du Conseil Départemental de la Vendée, le Directeur du port de plaisance de Port Olona et le Commandant du Port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée et à M. le Maire des Sables d'Olonne.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

**30 JUIN 2021**

**Le Préfet de la Vendée**

Pour le préfet,  
**la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée**

Anne TAGAND

**Arrêté N° 21-DDTM85-251  
portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau  
dans le département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code civil, et notamment les articles 640 à 645,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, modifié, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment ses dispositions 7E et 7C-4,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-304 du 10 mai 2019 délimitant les zones d'alerte dans le département de la Vendée (hors irrigation marais poitevin), définissant les seuils et les mesures de vigilance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie et définissant les mesures de restriction spécifiques pour le remplissage des plans d'eau cynégétiques dans tout le département de la Vendée,
- Vu** l'arrêté inter-départemental du 17 mai 2021 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2021,



**Vu** l'arrêté interdépartemental du 17 juin 2021 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre Nantaise situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-216 du 03 juin 2021 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée,

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau avec le franchissement de seuils de limitation sur plusieurs zones d'alerte,

**Considérant** qu'il est nécessaire de limiter certains prélèvements et usages de l'eau en vue de préserver la santé publique, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau,

## Arrête

### Article 1 : Mesures de limitation des prélèvements dans le milieu naturel

#### **EAUX SUPERFICIELLES**

*cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, canaux, fossés de marais, plans d'eau, sources, lavoirs, etc...*

Conformément aux dispositions des arrêtés cadres en vigueur, l'évolution du débit de certains cours d'eau aux points de référence entraîne les niveaux et mesures de restriction suivantes :

Zones d'alerte	Niveau de restriction	Mesures associées	Date d'entrée en vigueur
SUP 1a - Sèvre nantaise	Aucune restriction	Aucune mesure	-
SUP1b - Maines	Aucune restriction	Aucune mesure	-
SUP 2 - Boulogne	<b>1 - Vigilance</b>	Auto-limitation des prélèvements	Lundi 05 juillet 2021
SUP 3 - Marais breton (secteur non réalimenté)	<b>2 - Alerte</b>	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20 h	lundi 26 avril 2021
SUP 3 - Marais breton (secteur réalimenté)	<b>1 - Vigilance</b>	Auto-limitation des prélèvements	Lundi 05 juillet 2021
SUP 4 - Vie et Jaunay	<b>1 - Vigilance</b>	Auto-limitation des prélèvements	Lundi 05 juillet 2021
SUP 5 - Côtiers vendéens	<b>1 - Vigilance</b>	Auto-limitation des prélèvements	Lundi 05 juillet 2021
MP 8 - Autize superficiel	Aucune restriction	Aucune mesure	Lundi 05 juillet 2021

MP 9 - Vendée	Aucune restriction	Aucune mesure	Lundi 05 juillet 2021
MP 10 – Lay superficiel non réalimenté	Aucune restriction	Aucune mesure	Lundi 05 juillet 2021
MP 11 – Lay réalimenté	Aucune restriction	Aucune mesure	-
MP 5.1 - Marais Lay	Aucune restriction	Aucune mesure	-
MP 5.2 - Marais Vendée	Aucune restriction	Aucune mesure	-
MP 5.3 - Marais Sèvre Niortaise	Aucune restriction	Aucune mesure	-

Dans la zone d'alerte SUP 4, l'interdiction ne s'applique pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Apremont.

#### **EAUX SOUTERRAINES**

*nappes du socle, nappes sédimentaires, puits profonds, forages...*

Conformément aux dispositions des arrêtés cadres départemental et inter-départemental en vigueur, l'évolution du niveau des nappes souterraines aux points de référence entraîne les niveaux et mesures de restriction suivantes :

Zones d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction associée	Date d'entrée en vigueur
SOUT 1 - Autres nappes d'eaux douces	Aucun	Aucune mesure	-
SOUT 2 - Nappes de l'île d'Yeu	Aucun	Aucune mesure	-
MP 12.1 - Nappes Lay Ouest	Aucun	Aucune mesure	-
MP 12.2 - Nappes Lay Est	Aucun	Aucune mesure	-
MP 13.1 - Nappes Vendée Ouest	Aucun	Aucune mesure	Lundi 05 juillet 2021
MP 13.2 - Nappes Vendée Centre	Aucun	Aucune mesure	-
MP 13.3 - Nappes Vendée Est	Aucun	Aucune mesure	-
MP 14 - Nappes Autizes	Aucun	Aucune mesure	Lundi 05 juillet 2021

## **PRÉLÈVEMENTS NON CONCERNÉS**

Les dispositions définies au présent article 1 ne s'appliquent pas aux usages de l'eau définis comme prioritaires que sont : l'alimentation en eau potable de la population (eau destinée à la consommation humaine et à l'hygiène), la santé et la salubrité publique, la sécurité civile et les besoins des milieux naturels.

Les dispositions définies au présent article 1 ne s'appliquent pas pour les prélèvements :

- destinés à la production d'eau potable,
- destinés à l'abreuvement des animaux,
- destinés au transfert d'eaux brutes entre bassins versants à des fins de production d'eau potable ou de soutien de l'étiage des cours d'eau, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une autorisation spécifique,
- d'eaux réalisés dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagune, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Les exploitants de ces retenues devront être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité théorique de la retenue concernée),
- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées (exemple : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves),
- d'eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires,
- réalisés par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement disposant de mesures de limitation fixées dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. À défaut, les dispositions de l'article 1 s'appliquent.

### **Article 2 : Mesures de limitation des prélèvements sur le réseau public d'alimentation en eau potable**

Sans objet.

### **Article 3 : Dispositions particulières**

#### **3.1 - Mesures complémentaires**

Dans les zones faisant l'objet de restrictions de prélèvement en application de l'article 1 ci-dessus, les manœuvres d'ouvrages (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles, ...) situés sur les cours d'eau et les réseaux primaires de marais ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau, sont soumises à l'accord préalable du service de police de l'eau.

Sur le secteur MP 11 - Lay réalimenté, de l'aval de la Chaussée de Mareuil-sur-Lay à la Mer, les vannes et portes latérales à la rivière Le Lay doivent être maintenues fermées sauf dérogation préalable du service de police de l'eau.

#### **3.2 - Mesures dérogatoires**

Les demandes de dérogations sont adressées au service de police de l'eau de la DDTM. Le préfet délivrera ces dérogations au cas par cas, après analyse de la situation.

Des dérogations pourront notamment être envisagées lorsque la sécurité des personnes est en jeu ou pour certaines cultures spécialisées, si la situation le justifie et sous réserve de disponibilité de la ressource.

La demande de dérogation adressée au service de police de l'eau comportera le volume sollicité, le débit associé, sa période d'utilisation, la justification de la demande, et -dans le cas de cultures- le type de culture concerné et l'identification des îlots.

#### **Article 4 : Contrôles et sanctions**

L'administration mènera tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

Les infractions au présent arrêté pour non respect de l'arrêté sont passibles notamment du retrait des autorisations accordées et de toutes les mesures administratives voire judiciaires adaptées à la circonstance.

#### **Article 5 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 6 : Dispositif d'application du présent arrêté**

Le présent arrêté est applicable à partir du lundi 05 juillet 2021 à 08 heures.

Les mesures de limitation du présent arrêté, prescrites en fonction des niveaux d'alerte, resteront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront naturellement fin le 31 octobre 2021.

Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-216 du 03 juin 2021, qui sont abrogées à compter du lundi 05 juillet 2021 à 08 heures.

#### **Article 7 : Exécution du présent arrêté**

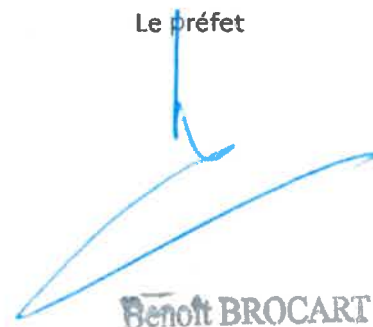
La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur de l'Établissement public du Marais poitevin, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il sera affiché dès réception dans toutes les mairies du département et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 1 JUIL. 2021

Le préfet



Benoît BROCARD

**Arrêté modificatif N°2021-DDCS-28  
fixant la composition nominative de la commission départementale de réforme du  
centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la Vendée ;
- VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-622 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté 2017-DDCS-065 portant renouvellement des mandats des médecins membres du Comité Médical et des Commissions de Réforme Etat, Hospitalière et Départementale ;
- VU l'arrêté n°2020-DDCS-070 du 21 décembre 2020 portant désignation du Président et organisation du secrétariat de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée du 23 mars 2021 portant désignation des représentants des collectivités territoriales à la Commission Départementale de réforme ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale du 06/12/2018 pour les différentes commissions administratives paritaires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés six praticiens de médecine générale, membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités Territoriales compétente à l'égard du personnel employé par les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

- Docteur Pierre DUFETEL
- Docteur Dominique DELOR
- Docteur Catherine FOUCRIER-HEGLY
- Docteur Jean-François MORIN
- Docteur Bernard SOUCHET
- Docteur Denis PHELIPEAU

**Article 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Madame Brigitte PHELIPEAU Adjointe au Maire de CHANTONNAY	M. Roger GABORIEAU Maire des Lucs sur Boulogne
	Monsieur Jean-Michel PIEDALLU Maire de L'AIGUILLON SUR MER
Madame Denise RENAUD Adjointe au Maire SAINT GILLES CROIX DE VIE	Madame Marie-Noëlle FRADIN Adjointe au Maire de POUZAUGES
	Madame Bénédicte GARDIN Maire de SAINT PAUL EN PAREDS

**Article 3** : Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
<p>Syndicat : CFDT</p> <p>Monsieur Yann CHARRIER</p> <p>Attaché principal</p> <p>Mairie de MONTAIGU</p>	<p>Madame Virginie DUPUY GARRIC</p> <p>Bibliothécaire</p> <p>Mairie de Fontenay le comte</p>
	<p>Monsieur Tony BRINSTER</p> <p>Attaché territorial</p> <p>Mairie de LONGEVILLE SUR MER</p>
<p>Syndicat : FA -FPT</p> <p>Madame Magali MOINARD</p> <p>Attaché principal</p> <p>Mairie de GRUES</p>	<p>Monsieur Jean-Yves BAUDRY</p> <p>Attaché principal</p> <p>Mairie de NESMY</p>
	<p>Monsieur Vincent LERMITTE</p> <p>Attaché hors classe</p> <p>Communauté de communes du Pays de Fontenay</p>

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
<p>Syndicat : CFDT</p> <p>Madame Annick RENAUD</p> <p>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Mairie d'AIZENAY</p>	<p>Madame Marie-Dominique VERDON</p> <p>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise</p>
	<p>Monsieur Jean-Pierre GIRARD</p> <p>Rédacteur territorial</p> <p>Mairie de LUCON</p>

<p>Syndicat : FA –FPT</p> <p>Madame Véronique IMBERT Rédacteur principale de 1<sup>ère</sup> classe Mairie de ST LAURENT DE LA SALLE</p>	<p>Madame Sidonie GUILBAUD Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Mairie de ROSNAY</p>
	<p>Madame Carole COUTANT Rédacteur territorial Mairie de LAIROUX</p>

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
<p>Syndicat : CFDT</p> <p>Madame Danielle MERIGUET Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe CCAS-EHPAD LA TRANCHE SUR MER</p>	<p>Madame Laure BARAULT Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe Mairie de L'ILE D'YEU</p>
	<p>Madame Isabelle LAMBARD Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe EHPAD de Commequiers</p>
<p>Syndicat : CGT</p> <p>Madame Valérie PONCELET Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe Mairie de CHALLANS</p>	<p>Madame Linda GUILLORY Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe Mairie de CHALLANS</p>
	<p>Monsieur Yvan LUCAS Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe Mairie de St GILLES CROIX DE VIE</p>

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui



sera notifié aux organismes intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** : L'arrêté n°2021-DCCS-12 est abrogé.

Fait à La Roche-sur-Yon, 29 Juin 2021

Pour le préfet,  
**la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée**

Anne TAGAND



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la  
Protection des Populations

**Arrêté Préfectoral APDDPP-21-0181 LEVANT LA MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT  
ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** l'arrêté APDDPP-21-0022 relatif à la mise sous surveillance d'un animal suite à son introduction illégale en France, ce dernier appartenant à Mme Soana DEUNIER domiciliée 28 rue du coq à Benet (85 490) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée;

**VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16/03/2021 ;

**CONSIDERANT** les conclusions favorables des visites sanitaires réalisées les 27/01/2021, 20/02/2021, 20/03/2021 et 18/06/2021 par les vétérinaires sanitaires du Cabinet vétérinaire de BENET, Moulin du Joug à BEBET (85 490), attestant l'absence de symptômes évocateurs de rage sur le chien nommé KOKA, identifié sous le numéro d'insert : 941000025915104.

**CONSIDERANT** que le résultat du titrage antirabique est supérieur à 0,5 UI/ml.

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**A R R E T E**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral n° APDDPP-21-0022 en date du 20/01/2021 est levé.

**Art. 2.** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Cabinet vétérinaire de BENET, Moulin du Joug à BEBET (85 490), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/06/2021

P/le Préfet  
P/le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations  
La Chef de Service Santé, Alimentation et  
Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la  
Protection des Populations

**Arrêté Préfectoral APDDPP-21-0182 LEVANT LA MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT  
ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** l'arrêté APDDPP-21-0024 relatif à la mise sous surveillance d'un animal suite à son introduction illégale en France, ce dernier appartenant à M. Mourad Abourahim, domicilié à 122 rue Roland Garros 36000 Châteauroux et détenu par Mme Christelle Rousseau domiciliée au 14 Stippe à ST MARTIN DES NOYERS (85 140) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

**VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16/03/2021 ;

**CONSIDERANT** les conclusions favorables des visites sanitaires réalisées les 16/01/2021, 13/02/2021, 13/03/2021 et 05/06/2021 par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des 2 Lays, 44 avenue Monseigneur Batiot à Chantonay (85 110), attestant l'absence de symptômes évocateurs de rage sur le chien nommé OURKO, identifié sous le numéro d'insert : 981000010427209.

**CONSIDERANT** la vaccination antirabique du 05/06/2021.

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**A R R E T E**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral n° APDDPP-21-0024 en date du 21/01/2021 est levé.

**Art. 2.** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la clinique vétérinaire des 2 Lays 44 avenue Monseigneur Batiot à Chantonay (85110), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/06/2021

P/le Préfet  
P/le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations  
La Chef de Service Santé, Alimentation et  
Protection Animales



Dr Jennifer DELIZY



Liste des responsables de service disposant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- LE MAREC François</li> <li>- RAQUIN Brigitte</li> <li>- BONNET Catherine</li> </ul>	<p><b><u>Services des impôts des entreprises :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Roche-sur-Yon</li> <li>- Les Sables-d'Olonne</li> <li>- Challans</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- DIGOIN Thierry</li> <li>- FAUCHER Jean-Marc</li> <li>- SOUQUET Philippe</li> </ul>	<p><b><u>Services des impôts des particuliers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Roche-sur-Yon</li> <li>- Les Sables-d'Olonne</li> <li>- Challans</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- VITTE Pascal</li> <li>- ASENSIO Angélique</li> <li>- LANDAIS Michel</li> </ul>	<p><b><u>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontenay-le-Comte</li> <li>- Luçon</li> <li>- Les Herbiers</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MARGERIT Christine</li> <li>- STALMACH Véronique</li> <li>- RUNGOAT Pierre</li> <li>- MARGERIT Christine</li> </ul>	<p><b><u>Services de publicité foncière :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Roche-sur-Yon</li> <li>- Les Sables-d'Olonne</li> <li>- Challans</li> <li>- Fontenay-le-Comte</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BUCQUOY Nathalie</li> <li>- MAGNIN Samuel</li> </ul>	<p><b><u>Centres des impôts fonciers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Roche-sur-Yon</li> <li>- Les Sables-d'Olonne</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- DELVERT Marc</li> <li>- CABANACQ Jean-Michel</li> </ul>	<p><b><u>Brigades de vérification :</u></b> 1<sup>ère</sup> brigade de vérification 2<sup>ème</sup> brigade de vérification</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- DULONG Gilbert</li> <li>- DULONG Gilbert</li> </ul>	<p><b><u>Pôles contrôle expertise :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Sables-d'Olonne</li> <li>- La Roche-sur-Yon</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BEIGNON Florent</li> </ul>	<p><b><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MARTINEAU François</li> </ul>	<p><b><u>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</u></b></p>

01/10/2020

<ul style="list-style-type: none"><li>- KESZLER Gabor</li><li>- CENAC Michel</li><li>- JONCOUR Patrick</li></ul>	<p><b><u>Trésoreries :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Montaigu</li><li>- Ile-d'Yeu</li><li>- Saint-Gilles-Croix-de-Vie</li></ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

À La Roche-sur-Yon, le 01/07/2021

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES



## **DECISION N°2021 D 061**

### **Relative à la délégation de signature pour la Direction territoriale des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique**

- **Le Directeur Général** de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Chataigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,
- Vu la loi modifiée n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,
- Vu les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1er février 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur Général de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'Hôpital de l'Île d'Yeu et l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Maylis RIVAL en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Chataigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,
- Considérant la nature des fonctions exercées par Mme Marie-Cécile LEVOIR en qualité de Directrice Adjointe à la DAM Territoriale de la Direction commune
- Considérant la nature des fonctions exercées par Mme Sylvie BLANDIN, en qualité d'attachée d'administration hospitalière à la DAM territoriale de la Direction commune
- Considérant la nature des fonctions exercées par Mme Annabelle PILLENIERE, en qualité d'attachée d'administration hospitalière à la DAM territoriale de la Direction commune

# DECIDE

## **Article 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Francis SAINT HUBERT, Directeur général de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent, concernant la Direction territoriale des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées, et les délégués, peuvent soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la DAM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **Article 2 : DELEGATAIRES**

Mme Maylis RIVAL, Directrice territoriale des affaires médicales et de la recherche clinique.

Mme Marie-Cécile LEVOIR, Directrice adjointe des affaires médicales

## **Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAM DANS SON ENSEMBLE**

Délégation de signature est donnée à Mme Maylis RIVAL Directrice territoriale des affaires médicales et de la recherche clinique, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la Direction commune.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEVOIR Directrice adjointe des affaires médicales, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la Direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIVAL ou de Mme LEVOIR, délégation est accordée à Mme Sylvie BLANDIN et à Mme Annabelle PILLENIERE, attachées d'administration, dans le cadre de leurs attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la Direction commune.

## **Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA RECHERCHE CLINIQUE**

Délégation de signature est donnée à Mme Maylis RIVAL Directrice territoriale des affaires médicales et de la recherche clinique dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIVAL, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEVOIR Directrice adjointe des affaires médicales dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs relevant de la recherche clinique.

## **Article 5 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- Des décisions de nomination des chefs de pôle ou de services et responsables des structures interne, les actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux statutaires
- Des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- Des contrats de cliniciens
- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Des lettres aux parlementaires et élus.

#### **Article 6 : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES**

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur général, délégation est donnée à Mme Maylis RIVAL Directrice territoriale des affaires médicales et de la recherche clinique, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 5 de la présente délégation.

#### **Article 7 : SIGNATURES**

La forme des signatures et des paraphes des personnes désignées ayant délégation de signature sont répertoriées ci-dessous :

NOM-Prénom	Signature	Paraphe
Maylis RIVAL (Titulaire de la délégation)		MR
Marie-Cécile LEVOIR (Titulaire de la délégation)		MCL
Sylvie BLANDIN (en cas d'absence du titulaire)		SB
Annabelle PILLENIERE (en cas d'absence du titulaire)		A.P.

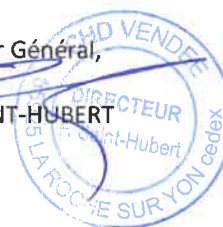
#### **Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de La Vendée.

Fait à La Roche sur Yon  
en 8 exemplaires originaux, le 25 juin 2021,

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT



#### **Destinataires :**

- Madame Maylis RIVAL (titulaire)
- Madame Marie-Cécile LEVOIR (titulaire)
- Madame Sylvie BLANDIN (Suppléante)
- Madame Annabelle PILLENIERE (Suppléante)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier des intéressés
- Dossier archives DAM CHD
- Dossier archives DG CHD
- Secrétariats directions CH Côte de Lumière – CH LVO – CH Fontenay le Comte – CH Noirmoutier – CH L'Île d'Yeu - GPMSCV



**Arrêté 2021 – DDETS - 35**

**portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP820439883**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à l'organisme ATLANTIC SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 avril 2021, par Monsieur STEPHANE CHENU en qualité de Gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Vendée le 24 juin 2021,

**Le préfet de la Vendée,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ATLANTIC SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 61 rue Guttemberg 85000 LA ROCHE SUR YON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

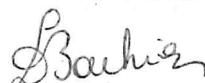
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/06/2021,

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,

La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



**Arrêté 2021 – DDETS - 36**

**portant agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**N° SAP888273752  
N° SIREN 888273752**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 janvier 2021, par Madame Caroline Gueraische en qualité de Gérante ;

Vu l'avis émis le 24 juin 2021 par le président du conseil départemental de la Vendée

**Le préfet de la Vendée**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ALL4HOME LUÇON FONTENAY LE COMTE**, dont l'établissement principal est situé 86 route des Huttes 85370 NALLIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juin 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (85)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/06/2021,

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Vendée,

La responsable adjointe du pôle accompagnement et inclusion

Dorothee BOUHIER



**Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/39 du 24 juin 2021**

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,

**VU** le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Vendée :

Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées Cité administrative Travot – rue du 93<sup>ème</sup> RI – Bâtiment A – Entrée 2 – 85000 LA ROCHE SUR YON.

**Article 2 :**

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections est fixée selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

**Article 3 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 85/18 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 24 juin 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Marie-Pierre DURAND

## ANNEXE pour le département de Vendée

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### UNITÉ DE CONTRÔLE 1

#### SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant des des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf le périmètre de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 (dont la conchyliculture).

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Épine, La Guérinière, l'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts.**

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

ABREUVOIR chemin	BEAUTOUR lieu dit	CAILLETTE La lieu dit
ADENAUER passage	BEAUTOUR rond-point	CALATAYUD José rue
AFFIAGE route	BEIGNON CLAIR lieu dit	CALLAS Maria passage
AFFRE impasse	BEL AIR (NORD) lieu dit	CAMARA Dom Helder impasse
AIZENAY rue	BEL AIR DU BOURG lieu dit	CAMUS Albert rue
AJONCS zone	BELLE ENTREE lieu dit	CARADEC Loïc impasse
AKRICHE impasse	BENETIERE lieu dit	CARSON Rachel chemin
ALLUCHON lieu dit	BENOIT Pierre impasse	CARTIER Jacques rue
ALLUT Pierre impasse	BEREZINA impasse	CASSIN René rue
ALLUT Pierre rue	BERLIOZ Hector rue	CASSIOPEE impasse
ALOUETTES chemin	BERNANOS Georges rue	CASTERET Norbert impasse
ALPINISTES Allée	BESSEMER Henry rue	CASTORS rue
AMAZONES passage	BETELGUEUSE Promenade	CAVALIERS allée
AMBOIS L' rue	BICENTENAIRE allée	CAVERNE Chemin
AMUNDSEN Roald rue	BIEN-ETRE chemin	CENT JOURS impasse
ANCIENNE FORGE route	BIGARREUX sentier	CERES place
ANCIENS D'INDOCHINE rond-point	BIGUET Charles chemin	CHAIGNEAU lieu dit
ANDROMEDE impasse	BILLAUD Abbé impasse	CHAMP BLANC lieu dit
ANGEVILLE Henriette impasse	BILLAUD Abbé rue	CHAMP DU LOUP chemin
ANGOUINIÈRE lieu dit	BLANCHARDIÈRE lieu dit	CHAMPAIN Louis rue
ANGOULEME Marguerite d' chemin	BLEUETS rue	CHAMPOLLION Jean-François rue
ANNEXE L' rue	BLUM Léon rue	CHAPELLE lieu dit
ANNONIER Firmin impasse	BOIS CLAIR lieu dit	CHAPELLE Haute chemin
APPERT Nicolas rue	BOISSELEE chemin	CHAPONNIÈRE chemin
ARC Jeanne D' rue	BOIVIN Jean-Marc impasse	CHARLEMAGNE rue
ARCOLE rue	BOMBARD Alain impasse	CHATEAU FROMAGE route
ARNAUD Abbé Pierre rue	BOSSIS Raymond rue	CHATEAUBRIAND François-René rue
ARNAUD Paul Parc	BOTHEREAU Robert rue	CHAUVIERES lieu dit
ASSIMON impasse	BOUDARD Alphonse rue	CHAVATTE Gaston impasse
ASSISE St François d' rue	BOUDAUD Auguste rue	CHEVAINES Chemin
ATLANTIQUE rue	BOUGAINVILLE impasse	CHEVALERIE lieu dit
AUBEPINE lieu dit	BOUHIER Jean rue	CHEVALERIE route
AUBRAC Lucie rue	BOURBE lieu dit	CHOBLET Jeanine Esplanade
AUDE Léon rue	BOUTELIER Docteur rue	CHOLET route
AUDOUINIÈRE lieu dit	BRAILLE Louis impasse	CHRISTIE Agatha rue
AUMONE lieu dit	BRANCARDIERES lieu dit	CLARISSES passage
AUSTERLITZ boulevard	BRANDE lieu dit	CLEMENT Adrien rue
AVENAUD chemin	BRANLY Edouard boulevard	COINDREAU Maurice Edgar rue
AVERROES rue	BREGER Jacques impasse	COLAS Alain impasse
AYME Marcel rond-point	BRELANDIÈRE lieu dit	COMBATTANTS D'AFN rue
BACQUA Pierre rue	BRES Madeleine impasse	COMETE chemin
BADIOLE Moulin lieu dit	BRESILIERE lieu dit	CONSTELLATIONS place
BAFFERT LT Colonel rue	BRETAUD André rue	COOK James impasse
BALKANS rue	BRETECHE rue	COQUELICOTS rue
BALMAT Jacques impasse	BRETINIÈRE route	COQUET Léonard impasse
BARAUDIÈRE lieu dit	BRIN Gabriel impasse	CORDEE Square
BARBARA impasse	BROCHETS chemin	COTTAGE impasse
BARBARIT Louis-Marie impasse	BROCHOIRE Léon impasse	COUPERIE lieu dit
BARITAUDIÈRE lieu dit	BROSSOLETTE Pierre rue	COUPERIN rue
BART Jean impasse	BROUARDIÈRE lieu dit	COURBET impasse
BARTHOLDI impasse	BROUSSAIS rue	COURTAISIÈRE allée
BAS AJONC lieu dit	BRUNETIERE lieu dit	COURTILLE lieu dit
BASCH Victor rond-point	BRUYERE lieu dit	COUSSAYE lieu dit
BASSE BARBONTE lieu dit	CADOU René Guy rue	COUZINET René rue
BATISSES lieu dit	CAILLER Hubert rue	CRAIPEAU Yvan rue

CROISEE DU PARADIS chemin  
 CURE chemin  
 CURZAIS lieu dit  
 CURZAIS rond-point  
 DARD Frédéric impasse  
 DAROUX Achille rue  
 DAUGERT Robert rue  
 DAVID D'ANGERS impasse  
 DAVID-NEEL Alexandra avenue  
 DAVISSIERE route  
 DE DION-BOUTON rue  
 DE FOUCAULD Charles impasse  
 DE FRANCE Marie impasse  
 DE LA BILIAIS Yvonne allée  
 DE LARMINAT Général  
 DE L'EPEE Abbé rue  
 DE L'HOSPITAL Michel impasse  
 DE SERRES Olivier place  
 DEBUSSY rue  
 DEBUTERIE impasse  
 DEFFERRE Gaston boulevard  
 DELAIRE Fernand impasse  
 DESCAMPS Eugène Passage  
 DESMAISON René rue  
 DEVAL Monseigneur place  
 DIANE sentier  
 DIDOT Frères impasse  
 DOLET Etienne impasse  
 DOMPIERRE route  
 DREYFUS capitaine rue  
 DROITS DE L'HOMME rue  
 DRUIDES allée  
 DUBOS René place  
 DUBREUIL Michel rond-point  
 DUCHAINE Emile impasse  
 DUMAS Alexandre impasse  
 DUMONT D'URVILLE rue  
 DUMONT René impasse  
 DURANDIERE lieu dit  
 ECLUSE chemin  
 ECREVISSÉS chemin  
 EDISON boulevard  
 EMPEREUR route  
 EPINAY lieu dit  
 EPINETTES route  
 ESSARTS GOUIN lieu dit  
 ETABLIERES lieu dit  
 EVEREST Passage  
 EVRARD Emilienne allée  
 EXPLORATEURS chemin  
 EYLAU boulevard  
 FABRE D'EGLANTINE rue  
 FAISANDERIE rue  
 FAON lieu dit  
 FAURE impasse  
 FENERAIE lieu dit  
 FERLICOT Jean impasse  
 FERRARI Enzo rue  
 FERRIERE route  
 FILEES lieu dit  
 FOLLEREAU Raoul rue  
 FOSSEY Diane allée  
 FOUGERE lieu dit  
 FOURASTIER Maurice impasse  
 FREVIER Maryvonne impasse  
 FRIEDLAND rue  
 FRISON-ROCHE Roger avenue  
 FROGER Pierre passage  
 GAMA Vaco de impasse  
 GANDHI rue  
 GARCIE-FERRANDE rue  
 GARENNES chemin  
 GARNIER Francis impasse  
 GASTONNIERE lieu dit  
 GAUTIER Théophile impasse  
 GAY-LUSSAC impasse  
 GENEVOIX Maurice rond-point  
 GERBAULT Alain impasse  
 GERICAULT impasse  
 GIRAUD Armand rue  
 GITE PILORGE rue  
 GITTES chemin  
 GODINIERE lieu dit  
 GOZOLA Philippe impasse  
 GRAND MARCHÉ lieu dit  
 GRAND VERGER chemin  
 GRANDE COMBE chemin  
 GRANDE FORGE impasse  
 GRANDE NOUË DES FONTAINS lieu dit  
 GRANGE impasse

GRASSOILLERE lieu dit  
 GREGOIRE Abbé impasse  
 GRELIERE lieu dit  
 GROLLEAU lieu dit  
 GRUAT Lucien place  
 GUEFFIER André rond-point  
 GUERIF Henri rue  
 GUIBERT Roger rue  
 GUTENBERG rue  
 GUYONNET Ernest rue  
 HALLEY rue  
 HARMEL Léon impasse  
 HAUT AJONC lieu dit  
 HAUTE BARBONTE lieu dit  
 HAUTE CHAPELLE chemin  
 HAUTE COUPERIE lieu dit  
 HAUY Valentin impasse  
 HELARY Yves rue  
 HENRY Marcelle impasse  
 HERAUDET lieu dit  
 HERAUDET chemin  
 HERBAUDE lieu dit  
 HERBERT Abbé rue  
 HERGE impasse  
 HERVAT Emile impasse  
 HILLARY Edmund impasse  
 HORBETOUX chemin  
 HORBETOUX impasse  
 HORBETOUX rond-point  
 HORBETOUX lieu dit  
 HOUDON impasse  
 IENA rue  
 ILE DE SEIN rue  
 ILE D'ELBE impasse  
 INGRES impasse  
 IRIS impasse  
 J.B.D rond-point  
 JACQUETTE lieu dit  
 JAUMAIRES LES ROCHETTES chemin  
 JAUSINIERE lieu dit  
 JEAN YOLE boulevard  
 JEAN YOLE centre commercial  
 JEAN-XXIII place  
 JONCHERES chemin  
 JONQUILLES rue  
 JOUHAUX Léon rue  
 JOUSSEAUME Clovis impasse  
 KENNEDY Président place  
 KERQUELEN-TREMAREC impasse  
 KESSEL Joseph rue  
 KOCH Robert passage  
 KOENIG rue  
 KOENIG rond-point  
 KOGAN Claude impasse  
 KRAFT Katia et Maurice rue  
 LA PEROUSE place  
 LACHENAL Louis impasse  
 LAFAILLE Jean-Christophe impasse  
 LAFARGUE Paul rue  
 LAGRANGE Léo passage  
 LALLEMENT Eva allée  
 LANGE Robert Square  
 LANGE Robert allée  
 LANSIER Louis-Auguste rue  
 LAPERRINE Général impasse  
 LAS CASAS impasse  
 LEBLANC Maurice impasse  
 LEJANNE Eugène impasse  
 LEMIRE Abbé rue  
 LEROUX Gaston impasse  
 LESAFFRE Joseph rue  
 L'HERMITE Clément impasse  
 LIBAUDIERE Joseph impasse  
 LILAS rue  
 LINCOLN Président impasse  
 LIVINGSTONE rond-point  
 LOGES lieu dit  
 LOTUS impasse  
 LOUCHEUR Louis rue  
 LOUE René rue  
 LOUISIANE impasse  
 LOUPS chemin  
 MAILLARD Ella rue  
 MAINGUISIERE route  
 MAINGUISIERE lieu dit  
 MAISON NEUVE lieu dit  
 MAISON NEUVE DES LANDES rue  
 MALBOIRE lieu dit  
 MALIDOR D'EN HAUT chemin  
 MALIDOR D'EN HAUT lieu dit  
 MALLET Marcel impasse

MALVOISINE lieu dit  
 MANNONI Maud impasse  
 MARENGO impasse  
 MARIONNEAU Henri impasse  
 MARONNIERE lieu dit  
 MARONNIERE route  
 MATHE Hippolyte impasse  
 MAYER Daniel impasse  
 MAZEN Antoine impasse  
 MAZETIER Louis impasse  
 MELET André rue  
 MENARDIERE lieu dit  
 MENDES Chico chemin  
 MERLAND Benjamin rue  
 MIRVILLE cité  
 MIRVILLE place  
 MISTINGUETT passage  
 MOCQUILLON Albert impasse  
 MOITESSIER Bernard impasse  
 MONOD Théodore rue  
 MON-REPOS avenue  
 MONT BLANC passage  
 MONTLAHUC Fernand rue  
 MORIN Micheline impasse  
 MORNET Maurice allée  
 MOUILLADE Jean impasse  
 MOUILLERON route  
 MOULIN DE FOUGERE lieu dit  
 MOULIN DE GROLLEAU chemin  
 MOULIN NEUF route  
 MOULIN NEUF lieu dit  
 MOULIN NEUF (LE) lieu dit  
 MOULIN PAPON lieu dit  
 MOULIN SEC lieu dit  
 MOUSQUETON passage  
 MOUSSONNIERE lieu dit  
 MOUTILLIERE route  
 MOUTILLIERE lieu dit  
 MYOSOTIS impasse  
 NAPOLEON-VENDEE rond-point  
 NEVE passage  
 NEY Maréchal rue  
 NOGUERES Henri rond-point  
 NOIRMOUTIER DP 948 route  
 NOIRON chemin  
 NOIRON lieu dit  
 NORGAY Tensing impasse  
 NOUË DU BOURG lieu dit  
 OEILLETS rue  
 OUDAIRIES rond-point  
 OZANAM impasse  
 PACCARD Docteur impasse  
 PAGERIE impasse  
 PAPIN Denis boulevard  
 PAQUERETTES place  
 PARADIS Marie rue  
 PARPOIRE lieu dit  
 PATIS AUX JARDS chemin  
 PEGASE impasse  
 PELLOUTIER Fernand passage  
 PENAUD lieu dit  
 PENSEES passage  
 PERICLES impasse  
 PERRAUDEAU Paul rue  
 PERVERCHES rue  
 PERVINQUIERE Léon chemin  
 PETIT FIEF lieu dit  
 PETITE FORGE impasse  
 PETITE VERGNE lieu dit  
 PHELIPPEAU Maximin passage  
 PIAF Edith square  
 PIAF Edith promenade  
 PIOLET passage  
 PISAN Christine de impasse  
 PIVARD Urbain rue  
 PLESSIS Julien rue  
 PLISSONNIERE lieu dit  
 POINT DU JOUR place  
 POIRIERE lieu dit  
 POLO Marco impasse  
 POMMERAIE lieu dit  
 POMONE place  
 POMPIDOU Georges rue  
 PONT DES BARRES lieu dit  
 POTTIER Ferdinand rue  
 PRE lieu dit  
 PRE DE LA CANTINE espace  
 PREMIER SOLEIL venelle  
 PREVOST Jean rue  
 PRIMEVERES rue  
 PROU Suzanne impasse

PROUST Marcel rond-point	ROSSIGNOLS chemin	TERRIERES chemin
PRUNIER Raymond rue	ROUX Docteur rue	TESSIER Gaston rue
PUBERT Remi passage	ROUZINIERE lieu dit	TETAUDIERE lieu dit
PUIGAUDEAU Odette rue	RUDE impasse	THIRE Marie impasse
PYRAMIDES rue	RUFFINIERE lieu dit	THOREAU Henry David place
PYTHAGORE rue	SAGAN Françoise rue	TILLON Germaine rue
QUINET Edgar passage	SAINT FLORENT DES BOIS route	TISSERANDS chemin
RAMEAU impasse	SAINT FRANCOIS D'ASSISE chemin	TIZI OUZOU square
RAMON Gaston rue	SAINT VINCENT DE PAUL rue	TOUCHES lieu dit
RAVEL rue	SAINTE ANNE AUX GRENOUILLES lieu dit	TRAJAN Guy avenue
REBAUTES lieu dit	SANGNIER Marc impasse	TREZANNE lieu dit
REBUFFAT Gaston rue	SAUSSURE impasse	TROIS PONTS impasse
RECLUS Elisée impasse	SCHUMAN Robert rue	TULIPES rue
RECLUS Onésime passage	SCHWEITZER Albert Dr impasse	ULM rue
RENAUD Paul impasse	SCHWEITZER Albert Dr rue	VARLIN Eugène impasse
RENAUDERIES lieu dit	SEIGNEURET Ernest rue	VEGA rue
RENOU rue	SEMBAT Marcel impasse	VICTOIRE DE VALMY rue
REVEILLERE lieu dit	SIMENON Georges rue	VICTOIRES place
REVEILLERE route	SIRIUS rue	VILLAGE DU BOIS lieu dit
RICHELIEU rue	SIX PELERINS chemin	VINCENT Henri impasse
RIGEL rue	SORIN Charles rond-point	VIOLEAU Joseph impasse
RITOURNELLE chemin	SOUBEYRAN Numa rue	VIOLETTES place
RIVOLI passage	SOUBISE rond-point	VOLETTE lieu dit
RIVOLI boulevard	SOULARD André rue	WAGRAM rue
ROBRETIERES rue	STANLEY John impasse	WALDECK-ROUSEAU rond-point
ROCHETTE BOISSEAU lieu dit	SULLY boulevard	WATTEAU impasse
ROCHETTES rue	SURCOUF impasse	YERSIN Alexandre rue
ROCHETTES lieu dit	SURVILLE Léopold impasse	YOUNG Arthur rue
RODIN impasse	TABARLY Eric rond-point	YOUNG Arthur passage
RODRIGUES Amalia promenade	TABARLY Eric avenue	YOURCENAR Marguerite impasse
ROMANET Emile rue	TALONNIERE lieu dit	ZAMENHOF Dr rond-point
RORTIERE lieu dit	TARDY DE ROSSY impasse	ZAY Jean rue
ROSEAUX impasse	TERRAY Lionel impasse	ZETKIN Clara impasse
ROSES impasse	TERRES NOIRES lieu dit	
ROSES rue		

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 1 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

## SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- de toutes les mines et carrières relevant du secteur de la section 2
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

## Délimitation

- Les communes suivantes :

**Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf, La Garnache, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint Gervais, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Sallertaine.**

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

ALBERT 1ER place	HUGO Victor rue
ALLENDE Salvador rue	LA FONTAINE rue
BELGES boulevard	MAGENTA rue
BOILEAU rue	MARNE rue
BOSSUET rue	MOLIERE rue
CHANZY rue	PASTEUR rue
DE CASTELNAU Général rue	RACINE rue
FOCH Maréchal rue	THEATRE place
FRANCE Anatole rue	VERDUN rue
GOUVION rue	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 2 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.



### **SECTION 3 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 et des sections 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 (dont la conchyliculture).

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, La Chapelle-Hermier, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint Révérend, Soullans.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 3 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

### **SECTION 4 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime,
- de toutes les entreprises de transport pour autrui de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 et des sections de 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),
- de tous les chantiers du bâtiment et du génie civil dans l'emprise (espace occupé au sol par le projet) de la SNCF ou tous les chantiers du bâtiment et du génie civil pour lesquels la SNCF est maître d'ouvrage

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 4 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

### **SECTION 5 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime

- de toutes les entreprises de transport pour autrui des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf sur le périmètre de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny (Belleville-sur-Vie, Saligny), La Chapelle-Palluau, Dompierre-sur-Yon, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 5 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

#### SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime,

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en Pailleurs, La Boissière-de-Montaigu, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montaigu-Vendée (La Guyonnière, Boufféré, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 6 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

#### SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
- hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, La Bruffière, Chanverrie (La Verrie, Chambretau), Cugand, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

08\_MAL\_1945 rue  
11\_NOVEMBRE\_1918 rue  
17\_SEPTEMBRE\_1944 place  
93E\_REGIMENT\_INFANTERIE rue  
ACTE DE QUEBEC rue  
ADER rue  
ALAIN rue  
ALEMBERT D' impasse  
ALLEZEAU Jacques rue  
AMOUREUX chemin

ANCIENS COMBATTANTS DU BOURG  
place  
ANDERSEN rue  
ANQUETIL Jacques impasse  
APOLLINAIRE Guillaume rue  
ARAGON Louis rue  
ARCHIMEDE impasse  
ARON Raymond allée  
BACHELARD Gaston impasse  
BALZAC Honoré de rue  
BARA Joseph rue

BAUDELAIRE Charles rue  
BAUDRY Paul rue  
BAUMANN Emile rue  
BAZIN René rue  
BELIN impasse  
BERGSON impasse  
BERTHELOT Marcellin rue  
BILLET André impasse  
BLANQUI Auguste impasse  
BOBET Louison impasse  
BOBINEAU Raoul passage

BONCHAMPS rue  
 BONNEAU Capitaine rue  
 BOULANGER Lily et Nadia rue  
 BOURG SOUS LA ROCHE rue  
 BRANDT Willy place  
 BRASSENS Georges rue  
 BRIOT Jacqueline impasse  
 BURGAUD Jean-Marie impasse  
 CACERES rue  
 CAILLAUD Paul Esplanade  
 CAILLAUDIERE chemin  
 CARDIJN Abbé rue  
 CARNE Marcel impasse  
 CARNOT Sadi rue  
 CATHELINIEAU rue  
 CERISIER lieu dit  
 CHAIGNE Louis impasse  
 CHAMP DE LA VIGNE impasse  
 CHAR René place  
 CHARRETTE DE LA CONTRIE rue  
 CHATELET impasse  
 CHAUSSEE DES GEANTS rue  
 CHOYEAU Dr Passage  
 CLAIRIERE jardin  
 CLAUDEL Paul rue  
 CLOUSIS chemin  
 COCTEAU Jean impasse  
 COMPAGNONS jardin  
 CONDORCET impasse  
 COPERNIC Nicolas impasse  
 COPPI Fausto place  
 CORNEILLE Pierre passage  
 COTEAU rond-point  
 DASSAULT Marcel rue  
 DAUDET Alphonse impasse  
 DAUMESNIL rue  
 DAUMIER Honoré impasse  
 DE GAULLE Président rue  
 DE LA ROCHEJAQUELEIN rue  
 DE NERVAL Gérard impasse  
 DE PONSAY Arthur Passage  
 DELAUNAY Sonia rue  
 DEMY Jacques impasse  
 DERVIEUX Maxime rue  
 DESAIX rue  
 DESCARTES rue  
 DIDEROT impasse  
 DON QUICHOTTE boulevard  
 DRIANT Lt Colonel rue  
 DRUMMONDVILLE rue  
 DU GUESCLIN impasse  
 DUGAY-TROUIN impasse  
 DURAND Georges rue  
 DURAND Heliodore rue  
 DUVAL Georges rond-point  
 DUVIARD Ferdinand chemin  
 EINSTEIN Albert rue  
 ELBEE D' rue  
 ELUARD Paul rue  
 ELVIRE impasse  
 ERASME Didier impasse  
 ETOUBLEAU Jean avenue  
 EVADES DE GUERRE rond-point  
 FABRE impasse  
 FARMAN Henri rue  
 FAUST Docteur place  
 FERNANDIERE chemin  
 FERRY Jules rond-point  
 FLAMMARION Camille impasse  
 FOSSE NOIRE impasse  
 FOURIER Charles impasse  
 FRACHON Benoit rue  
 FROMENTIN Eugène passage  
 GABORY Emile rue  
 GALILEE impasse  
 GARIN Maurice rue  
 GATE-BOURSE Rue  
 GEDEON square  
 GERARD Rosemonde impasse  
 GIOTTO rue  
 GIRAUDIERE chemin  
 GROLLEAU Camille passage  
 GUERIN Général rue  
 GUERINEAU rue  
 GUERNICA rue  
 GUESDE Jules rue  
 GUIGNARD Pierre passage  
 GUILLEME Stéphane rue  
 GUILLEROT rue  
 GUILLET Fernand impasse  
 GUILLET Léopold allée  
 GUINE rue  
 HALLES rue  
 HAUTE SALLE allée  
 HEMINGWAY Ernest impasse  
 HERSCHEL Caroline impasse  
 HIPPOCRATE impasse  
 HOPITAL rond-point  
 ISABEY impasse  
 ITALIE boulevard  
 JARDINIERS passage  
 JARRIAU Docteur chemin  
 JOBARDIERE impasse  
 KEPLER rue  
 KLEBER rue  
 KOBLET Hugo impasse  
 LA ROCHEJAQUELEIN rue  
 LAMARTINE Alphonse de rue  
 LAMENNAIS impasse  
 LANGEVIN-WALLON rue  
 LAPIZE Octave rue  
 LAPLACE rue  
 LAVANDIERES passage  
 LAVIGERIE Cardinal rue  
 LE VERRIER impasse  
 LEDUCQ André rue  
 LESCURE impasse  
 LEVERT Dominique rue  
 LEVESQUE René boulevard  
 LONDON Arthur rue  
 LORCA Garcia impasse  
 LOUINEAU Eugène passage  
 LUNEAU rue  
 LUTHER Martin rue  
 MAGNE Antonin impasse  
 MALESHERBES rue  
 MALLARME Stéphane impasse  
 MANDEL Georges impasse  
 MANSION Jacques impasse  
 MARCEAU place  
 MARCHE place  
 MARTIN Léon boulevard  
 MARTINEAU Abbé rue  
 MARTINIERE rue  
 MAUPASSANT Guy de impasse  
 MAUROIS André rue  
 MENANTEAU Pierre impasse  
 MERE COURAGE rue  
 MESSIAEN Olivier rue  
 MIGNONNEAU Guy rond-point  
 MIREILLE impasse  
 MONNET Jean rue  
 MONNIER Thyde rue  
 MONSIEUR HULOT allée  
 MONTESQUIEU rue  
 MONTRELAY Etienne avenue  
 MOREAU Stéphane boulevard  
 MOULIN FASSOT chemin  
 MOULIN ROUGE rue  
 MUTUALITE place  
 NAPOLEON place  
 NEWTON rond-point  
 NEWTON impasse  
 NEWTON rue  
 OFFENBACH impasse  
 OUDAIRIES Parc d'activités  
 PAPILLONS impasse  
 PASSAGE rue  
 PELISSIER Frères rue  
 PENCHAUD Marcel rue  
 PEROCHON Ernest impasse  
 PERRIN Jean rue  
 PETIT Aymon rue  
 PETITE SALLE passage  
 PILLET Louis passage  
 POISSONNERIE rue  
 POISSONNIERE chemin  
 POLITKOVSKAIA Anna rue  
 POMPE impasse  
 POSTE-AUX-LETTRES rue  
 POUDDRIERE rue  
 PRE SEC impasse  
 PROUDHON rue  
 RAMBAUD Pierre rue  
 REILLER Jean boulevard  
 RESISTANCE place  
 RIALLEE rue  
 RIMBAUD Arthur rue  
 ROBIC Jean impasse  
 ROBIN Louis passage  
 ROC rue  
 ROCHE SUR YON rue  
 ROMAIN Geroges impasse  
 ROPS daniel place  
 ROSTAND Edmond impasse  
 ROYRAND impasse  
 SAINT HILAIRE rue  
 SAINT JOHN PERSE rue  
 SALIGNE Louis de passage  
 SAND Georges rue  
 SARTRE Jean-Paul allée  
 SEGHERS Pierre allée  
 STOFFLET impasse  
 SUIFFERIE rue  
 SUIFFERIE impasse  
 TAMBOURS chemin  
 TATI Jacques rue  
 THOUZEAU Armand chemin  
 TOUR D'AUVERGNE rue  
 TROIS PILIERS rue  
 TRUFFAUT François rue  
 UTRILLO Maurice impasse  
 VALLES Jules passage  
 VERLAINE Paul rue  
 VIALA impasse  
 VIEILLE HORLOGE place  
 VIEILLE HORLOGE rue  
 VIEUX MARCHÉ rue  
 VIGEE-LEBRUN rue  
 VIVIEN Auguste impasse  
 VOLTAIRE rue  
 VRIGNON Eugène passage  
 WEISS Louise impasse  
 WHITMAN allée  
 WILLAY Gaston impasse

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

**L'agent de contrôle de la section 7 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.**

### **SECTION 8 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

Beaurepaire, Chavagnes-en-Paillers, Les Epesses, Les Herbiers, Mallièvre, Mesnard-La-Barotière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 8 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'unité de contrôle 1.

\*\*\*\*\*

## **UNITÉ DE CONTRÔLE 2**

### **SECTION 1 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetrejoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sèvremont (Les Châtelliers-Chateaurmur, La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre), Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

L'agent de contrôle de la section 1 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique des sections 1 et 4 de l'unité de contrôle 2.

### **SECTION 2 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Mouilleron-saint-Germain (Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noeues, Saint Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Thouarsais-Bouldroux, Vouvant.

• Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

8 AOÛT 1808 rond-point	CHATAIGNIERS chemin	FRANK Anne allée
ACACIAS rue	CHÂTEAU D'EAU rue	FRATERNITE avenue
ALBRECHT rue	CHEVOLLEAU Jean impasse	FREUD Sigmund rue
ALSACE rue	CINQ_ABBES rue	GALERIE chemin
AMPERE rue	CLERISSIERE lieu dit	GALIPAUD Henri impasse
ANGELMIERE route	CŒUR Jacques rue	GAMBETTA avenue
ANGLETERRE boulevard	COLBERT rue	GARDOUR impasse
ARAGO boulevard	COLETTE rue	GARE
ARCHEREAU rue	COLI rue	GARROS Roland rue
ARLETTY impasse	COLOMB Christophe impasse	GAUBARDIERE lieu dit
ARSONVAL impasse	COLOMBIER rue	GAUDUCHEAU Constant passage
ARSONVAL D' impasse	COMEDIE jardin	GAUVRIT Léon impasse
ARTARIT Abbé rue	COMMERCE rue	GENERAUDIERE Centre commercial
ARTISANS rue	CONCORDE rue	GENET place
AUCHER Henri rue	COPEAU Jacques impasse	GENUER Lucien rue
AUDUBON John-James rue	COSTES ET BELLONTE rue	GERBRETIERE impasse
AURIOL Vincent rue	COTE DE LUMIERE rond-point	GIRAUDOUX Jean impasse
BACO François impasse	COTY René rue	GOLLY Jacques square
BARANTE Préfet rue	COULLET-TESSIER Antonine Passage	GONDOLIERS rue
BARBE BLEUE lieu dit	CULLERRE Docteur René rue	GRAINETIERE rue
BARRAULT Jean-Louis impasse	DARCO Henri rue	GRAND BOIS MASSUYEAU lieu dit
BAS-POITOU place	DARWIN place	GRAND JARDIN rue
BASTIDE impasse	DAVID impasse	GRAND PATIS chemin
BASTIE Maryse rue	DE BETTIGNIES Louise rue	GRANDE LONGEAIS chemin
BATARD chemin	DE BULKELEY Celeste allée	GRANGERIE lieu dit
BAUDRENIERE impasse	DE COUBERTIN Pierre place	GRANGES lieu dit
BEAUSEJOUR impasse	DE GOUGES Olympe rue	GRECE rue
BEL ESBAT place	DE JUSSIEU Antoine Laurent impasse	GUENIOT Arthur impasse
BELLEVUE lieu dit	DE LA BOLLARDIERE Général rue	GUIBRETIERE route
BERNHARDT Sarah rue	DE LENCLOS Ninon impasse	GUILBAUD Commandant rue
BIDAU Eugène impasse	DE LEZARDIERE Pauline rue	GUILLEMOT Joseph impasse
BIROTHEAU-LAYMONNIERE rue	DE NOAILLES Anna impasse	GUILLERI Compère rue
BLANC Louis boulevard	DE SEVIGNE Madame impasse	GUMMERSBACH Square
BLERIOT rue	DELARUE MARDRUS Lucie impasse	GUTZWILLER Aloïs rond-point
BOCAGE avenue	DELAUNAY René promenade	GUYNEMER rue
BONIN Pierre place	DEMAN Albert rue	GUYNEMER impasse
BONNEVAY Laurent impasse	DEPOT DES MACHINES Passage	GUYON chemin
BORION Joseph impasse	DEPREUX Edouard rue	HACHETTE Jeanne impasse
BOUCHER Héliène passage	DEUX ILES rue	HAUDEVILLE Léon impasse
BOUILS impasse	DEUX-LAYS rue	HEGEL Friedrich passage
BOUIN Jean rue	DEVOIR DE MEMOIRE impasse	HIRONDELLE route
BOULE rue	DIETRICH Marlène impasse	HOCHE rue
BOURRIEAU Guy chemin	DIOR Christian impasse	HOLLANDAIS rue
BOUTINIERE route	DOLMENS impasse	INDUSTRIE boulevard
BOYER Yvonne impasse	DOLTO Françoise place	JOLICOEUR Julie et Philippe promenade
BRASSERIE impasse	DRANEM impasse	JOUVET Louis rue
BRISSONNIERE chemin	DROILLARD Jean rue	KANT Emmanuel passage
BRONTE Sœurs impasse	DUCHESNE DE DENANT rue	LABE Louise impasse
BROSSARDIERE chemin	DUGAST-MATIFEUX Passage	LAMANDE François-Laurent impasse
BROSSARDIERE rue	DUNANT Henri rue	LAMARCK rue
BRUNEFROY chemin	DURAND Sénateur boulevard	LANDES chemin
BRUNET Auguste rue	DURAS Marguerite Passage	LANVIN Jeanne impasse
BRUNET Auguste rond-point	DUSSANE Béatrix rue	LAURENCIN Marie passage
BRUNETIERE Ferdinand passage	ECOLE impasse	LAVOISIER impasse
BUFFON rue	ECUREUILS chemin	LAVOISIER boulevard
BUGNOT Léon place	ELDER Marc impasse	LEBOIS Marcel impasse
BUISSON Ferdinand rue	ENTRECASTEAUX D' rue	LECLERC Maréchal boulevard
CAILLIE René impasse	EPONINE impasse	LEGENTILHOMME Joseph rue
CALVAIRE rue	ERAUDIÈRES place	LEMOULT Oscar impasse
CAMUS-BERLIN Elisabeth rond-point	ESSARTS impasse	LESCHIERA Pierre chemin
CAPRAIS Jean-Marie rue	ETANGS rue	LEVY Renée passage
CARNOT Lazare rue	ETIERS impasse	LIEU-DIEU impasse
CAVELIER DE LA SALLE rue	FAGUET Emile rue	LITTORAL avenue
CAVOLEAU Jean-Alexandre rue	FALAISE Pierre impasse	LITRE rue
CERDAN Marcel impasse	FAUCHEUX Marcel passage	LOGE rue
CESAIRE Aimé rue	FEE MELUSINE rue	LORIEAU rue
CHABOT Félix impasse	FERRER rue	LORRAINE rue
CHABOT Marcel rue	FIGUIER impasse	LOUIS Eugène chemin
CHAMISSO Adalbert de impasse	FILLON Calixte rue	LOUISIERE lieu dit
CHAMP BLANC Square	FLAUBERT Gustave place	LUSIGNAN rue
CHAMP NOIR passage	FLAUBERT Gustave rue	LUTHER-KING Pasteur rue
CHAMPLAIN rue	FLORELLE passage	LUXEMBURG Rosa rue
CHANEL Coco rue	FONTENELLES impasse	MACHECOUL Béatrice de rue
CHANTE MERLE D'EN BAS lieu dit	FONTENELLES Abbaye lieu dit	MAGELLAN rue
CHANTE PIE lieu dit	FOUR impasse	MAGNOU lieu dit
CHANTEMERLE route	FOUR A POTS chemin	MAINDRON Hippolyte rue
CHARCOT Commandant rue	FOURCADE Marie-Madeleine rue	MAISON NEUVE rue

MANUEL rue	PETIT LUC impasse	SALVADOR Henri square
MARAIS avenue	PETITE COLLE chemin	SARRAZINS rue
MARCONI place	PETITE NOUE lieu dit	SARTORIS Georges impasse
MARISSETTE chemin	PHILIPPE Gérard rue	SAUVAGE Cécile rue
MARTIN DU GARD Roger impasse	PIERRAILLERS rue	SAVARY DE L'EPINERAYE rond-point
MAURICETTE lieu dit	PLAINE avenue	SAVARY DE L'EPINERAYE rue
MEDAILLES MILITAIRES rond-point	PLATANES rue	SCHKOLNYK Dr rond-point
MERLET Léandre rue	PLOCQ Emile rue	SCHOELCHER Victor square
MERLET Préfet boulevard	POINCARE Raymond rue	SEGUR Comtesse de impasse
MERMOZ Jean rue	PONT rue	SERBES rue
METAIRIE impasse	PONT-BIOT chemin	SIEGFRIED Jules rue
MICHEL Louise rue	POTIERS chemin	SIGNORET Simone passage
MICHELET rue	PRE MERLE chemin	SIMON Henry rue
MICHELIERE lieu dit	PRESSOIR rue	SORINIERE chemin
MISTRAL Frédéric rue	PRISE lieu dit	SOULOUZE chemin
MONNEREAU rue	PRUNELLIERS chemin	SOULOUZE lieu dit
MONT DES ALOUETTES rue	PUYS rue	TALMA impasse
MONTENEGRO rue	QUERE France impasse	THEROIGNE DE MERICOURT impasse
MONTHULET rue	RABILLER Henri impasse	THIBAUDEAU Raphaël impasse
MONTREAL rue	RAGUSE impasse	TOURILLON Jean impasse
MORISOT Berthe passage	RAIMU rue	TOURNAI rue
MORLAY Gaby rue	RAYNAL Commandant rue	TOURNEFOU rond-point
MOULIN Jean rue	REAUMUR boulevard	TRANCHE route
MOULINS rue	REAUMUR esplanade	TRANSPORTS impasse
MURAIL Auguste rue	REGRENIL Sœurs impasse	TRIOLET Elsa impasse
NECKER rue	RENARD Jules impasse	TRISTAN Flora rue
NERUDA Pablo rue	RENARD Marie rue	TROIS MARRONNIERS square
NEVEU Ginette impasse	RENAUD Madeleine impasse	TUILERIE rue
NIETZSCHE Friedrich rue	REPUBLIQUE rue	TURENNE rue
NORMANDS rue	RIBOT Alexandre impasse	TURGOT place
NOUE lieu dit	RIBOT Alexandre rue	VALADON Suzanne passage
NUNGESSER rue	RICARDO David impasse	VALLOT Simon impasse
OISEAU BLANC lieu dit	RICCI Nina impasse	VAN GOGH Vincent rond-point
OLIVIERE lieu dit	RICHARD Roger rue	VASTO LANZA DEL allée
OLIVIERE route	RIGAUD rue	VAUBAN rue
OLLIVEAU Pierre rue	RIME Jules rond-point	VEDRINES rue
OLONNES rond-point	RIPARDIERE rue	VELODROME rue
OLYMPIADES impasse	ROBERT Francine rue	VENANSAULT route
ORBIGNY Alcide impasse	ROBIN René impasse	VENDANGEURS impasse
ORNAY chemin	ROCHER Michel allée	VENDEE place
ORVES D'ESTIENNE D' place	ROLAND Pauline rue	VENISE VERTE impasse
PAIX rue	ROSERAIE rue	VERGEREAU Alexandre impasse
PARMENTIER rue	ROUGET DE LISLE	VIGNERONS impasse
PASCAL Blaise rue	ROULEAU Gilbert rond-point	VIGNES MALLARD rue
PASSY Frédéric rue	ROUSSIERE Valentin rue	VILAR Jean impasse
PATIENCE chemin	ROYER Clémence rue	VILLEBOIS MAREUIL rue
PECHEREAU Auguste place	RUBINSTEIN Helena impasse	VILLERME Louis-René rue
PEGUY Charles rue	SABLES route	VRIGNAIE lieu dit
PELTIER Edouard rue	SABLES rue	ZATOPEK Emile passage
PERDIGUIER Agricole rue	SAINT ANDRE D'ORNAY chemin	ZOLA Emile rue
PERIER Hippolyte impasse	SAINT EXUPERY impasse	
PETIT BOIS MASSUYEAU lieu dit	SALENGRO Roger rue	

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

### **SECTION 3 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Hermenault, L'Île-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrrie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire), Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

**L'agent de contrôle de la section 3 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique des sections 2 et 3 de l'unité de contrôle 2.**

#### **SECTION 4 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Corpe, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, Luçon, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

#### **SECTION 5 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

- Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

AQUITAINE Aliénor D' avenue  
AUVYNET impasse  
BAZINIÈRES rue  
BEAUPREAU lieu dit  
BECQUEREL Henri impasse  
BELL Graham rue  
BELLEVUE Centre Commercial  
BOURSEUL Charles rue  
CAHOT lieu dit  
CEVERT François rue  
CHAPPE Claude rue  
CONTI Anita rue  
COUSTEAU Jacques-Yves rue  
COUTANCIÈRE lieu dit  
DAGUERRE Jacques rue  
DE GARVARDIE Jean rond-point  
DE MACHAUT Guillaume rue

DIEULAFOY Jeanne impasse  
EUROPE rond-point  
FARADAY Michael impasse  
FERMI Enrico rond-point  
FLANERIES rue  
FLANERIES rond-point  
FLANERIES Parc d'activités  
FONCK René impasse  
FRANKLIN Benjamin rue  
GAY-LUSSAC rue  
GIRARDEAU Emile impasse  
JACQUARD place  
JOULE impasse  
LANDETTE chemin  
LANDETTE lieu dit  
LEBON Philippe rue  
LYOT Bernard impasse

MELIES Georges impasse  
MONGE impasse  
MONGE rue  
MORELIÈRE lieu dit  
NANTES route  
NIEPCE Nicephore rue  
PALISSY Bernard rond-point  
POIRIERS chemin  
RABIN Yitzhak avenue  
SAINTE ANNE lieu dit  
SAINTE ANNE chemin  
SEGUIN Marc impasse  
TAZIEFF Haroun rond-point  
THALES impasse  
VICTOR Paul-Emile rue  
VOLTA rue  
ZEDE gustave rue

#### **SECTION 6 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,

- hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### Délimitation

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Le Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer) :

#### **Le Château-d'Olonne :**

Abbaye Rue de l'	Anita Conti Rue (anciennement rue des Boucaniers)	Edouard Branly Impasse
Abraham Duquesne Rue de l'	Bourdigal Rue de	Edouard Herriot Promenade
Adolphe thiers Rue de l'	Bourdonnais Rue de la	Edouard Lalo Impasse
Jacqueline Douet Auriol boulevard	Vespucci Allée (anciennement	Edwige Feuillère Impasse
Boulevard (anciennement boulevard AFN)	Allée de Bourgenay)	Eglantines Rue des
Galilée Allée (anciennement Allée de l' Aiguillon)	Bourrelières Impasse des	Saint Hilaire Rue (Anciennement rue de l'Eglise)
Lucien Petit-Breton Rue (anciennement rue des Aires)	Boussais Chemin des	Emile Loubet Rue
Alain Guénant Allée	Boussole Impasse de la	Emile Zola Rue
Albatros Impasse de l'	Brandais Rue du	Emmanuel Chabrier Impasse
Albert Calmette Rue	Brem Allée de	Essarts Rue des
Albert Camus Impasse	Bretaudière Rue de la	Etang Pré de l'
Albert Lebrun Rue	Palissandre Rue du (anciennement rue de la Brigantine)	Etienne Lenoir Rue
Alexandre Dumas Impasse	Brise Impasse de la	Etoile de Mer Impasse de l'
Alexandre Millerand Rue	Calypto Rue de la	Eugène Chevreul Rue
Alfred Kastler Rue	Camélias Impasse des	Eugène Delacroix Rue
Alfred Velpeau Rue	Camélias Rue des	Eugène Ducretet Rue
Alfred de Musset Rue	Camille Corot Rue	Eugène Guéroux Rue
Alfred de Vigny Rue	Camille Desmoulins Impasse	Eugène Labiche Rue
Alizés Rue des	Camille Guérin Rue	Fauche Champ de la
Alphonse Laveran Impasse	Camille Saint Saens Place	Maria Callas Place (anciennement Place FAURE Gabriel)
Alphonse de Lamartine Impasse	Cap Horn Impasse du	Ferdinand de Lesseps Rue
Ambroise Paré Rue	Caraudière Rue de la	Fernand Charpin Rue
Amédée Courbet Impasse	Carcaillou Pré	Flechoux Rue du
Anciens Combattants Boulevard	Casimir Périer Rue	Galerie Rue de la (anciennement rue de la Fontaine)
André Alerme Impasse	Casse de la Gruie	Formeaux Rue des
Roland Moreno Rue (anciennement rue André Ampère)	Castelannes Impasse des	Fosses Rouges Rue des
André Gide Rue	Cayola Promenade de	Francis Lopez Impasse
André Malraux Rue	Florence Arthaud Rue (anciennement rue du Centre)	Pierre Barouh Rue (anciennement rue FRANCK César)
André Messager Rue	Charles Gounod Place	François Broussais Impasse
Annie Girardot Rue	Charles Lecocq Rue	François Mauriac Rue
Antoine Condorcet Avenue	Charles Nicolle Rue	François Rabelais Rue
Antoine Lavoisier Impasse	Charles Péguy Rue	Fraternité Chemin de la
Antoine Watteau Rue	Charles Perrault Rue	Frébouchère Allée de
Elsa Triolet Rue (anciennement rue ARAGON Louis)	Charles Richet Rue	Frédéric Mistral Impasse
Arietty Rue	Chatelet Impasse du	Henri Becquerel Impasse
Armand Fallières Rue	Chatelière Rue de la	(anciennement impasse des Frères Lumière)
Armand Trousseau Impasse	Chénaie Rue de la	Frères Michelin Rue
Arundel Allée d'	Aimé Coillard Rue (anciennement rue des Chênes Verts)	Frères Montgolfier Rue des
Astrolabe Impasse de l'	Christophe Colomb Rue	Fulgence Bienvenue Impasse
Atlantide Rue de l'	Chusseau Impasse	Gabriel Bonvalot Impasse
Carène Allée de la (Anciennement Allée de l'Aubraie)	Cité des Pins Rue de la	Gaston Doumergue Rue
Auguste Renoir Impasse	Alexandre Yersin Impasse (anciennement Impasse Claude Bernard)	Gauidière Chemin de la
Aunis Avenue de l'	Claude Chappe Rue	Général Drouot Rue du
Auzance Avenue de l'	Claude Debussy Impasse	Général Dumouriez Rue du
Barbara Rue	Claude Monet Rue	Général Joubert Rue du
Ile d'Yeu Allée de l' (anciennement Allée des Barges)	Claye Allée de la	Général Mangin Rue
Beaumarchais Rue de	Cochin Rue	Général de Montcalm Rue du
Beaumont rue de (anciennement rue de Beauséjour)	Colombier Avenue du	Genêts Avenue des
Beaumont lieu dit (anciennement lieu dit de Beauséjour)	Commandant Belmont Rue du	George Sand Rue
Chevreuse Allée de la (anciennement chemin de Bel Air)	Corbusier Rue le	Georges Bernanos Rue
Chevreuse lieu dit (anciennement Lieu dit Bel Air)	Coteau Rue du	Georges Bizet Rue
Bénédicte Rue de	Croisée Rue de la	Georges Brassens Rue
L'herbier lieu dit (anciennement lieu dit la Bergerie )	Croix Blanche Rue de la	Simone Veil Rue (anciennement rue Georges Clémenceau)
Bernard Buffet Impasse	Darielles Rue des	Georges Cuvier Impasse
Bernard Moitessier Rue	Nicolas Bouvier Rue (anciennement rue DAUDET Alphonse)	Gérard de Nerval Rue
Bernardins Impasse des	Denis Papin Rue	Giguelins Rue des
BERT Paul Rue	Devant Champ de	Gilbert Bécaud Rue
Blaie Pré de la	Docteur Laënnec Rue du	Grande Combe Pré de la
Bocage Rue du	Docteur Schweitzer Rue du	Grande Hermine Impasse de la
Boétie Impasse de la	Madeleine Brès Impasse (anciennement impasse DOLTO Françoise)	Grandes Prises Rue des
Boilardries Rue des	Dominique Ingrès Impasse	Grands Riaux Rue des
Boileau Impasse	Dominique Larrey Rue	Grands Terrages Rue des
Bois Rue du	Duguay-Trouin Avenue du	Grange Pré de la
Boissonneau Chemin du	Juan Sebastian Elcano Impasse (anciennement impasse DUPLEIX Joseph)	Guillaume Dupuytren Rue
Borderie Pré de la	Eugène Gréau Rue (anciennement rue des Ecureuils)	Guillemet Rue des
Boris Vian Rue	Edgar Degas Impasse	Gustave Charpentier Rue
Botticelli Impasse	Edith Piaf Rue	Gustave Craipeau Impasse
		Gustave Eiffel Rue
		Gustave Flaubert Rue
		Guy de Maupassant Rue
		Hector Berlioz Impasse
		Henri Fabre Impasse
		Henri Farman Rue
		Henri Guillaumet Impasse



Henri Matisse Rue  
 Henri Mondor Rue  
 Hervé Bazin Rue  
 Hibiscus Rue des  
 Honoré de Balzac Rue  
 Horizon Rue de l'  
 Hune Impasse de la  
 Hyacinthe rigaud Rue  
 Jacquard Rue  
 Jacqueline Maillan Rue  
 Jacques Anquetil Rue  
 Jacques Balmat Impasse  
 Jacques Brel Rue  
 Jacques Cartier Rue  
 Jacques Daguerre Rue  
 Jacques Lacan Impasse  
 Jacques Monod Rue  
 Jacques Offenbach Impasse  
 Jacques Prévert Rue  
 Jacques Yves Cousteau Rue  
 Jardin Champ du  
 Jean Bart Rue  
 Jean Borotra Rue  
 Jean Bouin Rue  
 Jean Carmet Rue  
 Jean-Claude Brialy Rue  
 Jean Cocteau Rue  
 Jean Corvisart Rue  
 Jean Fragonard Impasse  
 Jean Gabin Impasse  
 Jean Giono Rue  
 Jean-Philippe Rameau Rue  
 Jean-Pierre Florian Rue  
 Jean Sablon rue  
 Jean de la Bruyère Rue  
 Jean-Baptiste Clément Rue  
 Jean-François Millet Rue  
 Jean-Jacques Rousseau Rue  
 Jérôme Lejeune Rue  
 Joachim du Bellay Impasse  
 Joseph Cugnot Rue  
 Joseph Pelletier Rue  
 Joséphine Rue de la  
 Jules Chérêt Rue  
 Jules Dumont d'Urville Rue  
 Jules Ferry Rue  
 Jules Grévy Rue  
 Jules Ladoumègue Rue  
 Jules Massenet Impasse  
 Jules Michelet Impasse  
 Jules Raimu Rue  
 Jules Verne Rue  
 La Condamine Rue  
 Lac Avenue du  
 Lande Allée de la  
 Landes Rue des  
 Landes d'En Bas  
 Lattre de Tassigny Boulevard de  
 Laurier Rue du  
 Le Clémenceau Lotissement  
 Le Patis de la Noue Lotissement  
 Le Titien Impasse  
 Léo Delibes Impasse  
 Les Marchais Lotissement  
 Romain Gary Rue (anciennement  
 rue de la Liberté)  
 Lino Ventura Rue  
 Longeais Impasse des  
 Loubine Impasse de la  
 Louis Begin Rue  
 Louis Breguet Avenue  
 Louis Jouvet Rue  
 Louis Lagrange Rue  
 Louis de Bougainville Impasse  
 Louis de Lagrange Rue  
 Louison Bobet Impasse  
 Magellan Rue  
 Maillezais Allée de  
 Maison Pré de la  
 Agapanthes Impasse des  
 (anciennement impasse de la  
 Maisonnette)  
 Marcel Champ  
 Marcel Achard Impasse  
 Marcel Cerdan Impasse  
 Marcellière Rue de la  
 Marchais Rue des  
 Marco Polo Rue  
 Maréchal Bugeaud Rue du  
 Maréchal Juin Avenue du  
 Marguerite Yourcenar Impasse  
 Marie Boivin Impasse  
 Marie Noël Impasse  
 Marmette Chemin de la  
 Martinière Impasse de la  
 Maurice Genevoix Rue  
 Maurice Ravel Rue  
 Maurice Utrillo Rue  
 Tilly la Lieu dit (anciennement lieu  
 dit la Meilleraie)  
 Abysses Rue des (anciennement  
 rue de la Mer)  
 Méridien Rue du  
 Métairie Rue de la  
 Michel de Montaigne Impasse  
 Alexander Fleming Rue  
 (anciennement rue MONOD  
 Jacques)  
 Moulin Cassé Rue du  
 Moulin de Sain Jean Impasse du  
 Moulin du Puits Rochais Impasse  
 du  
 Moulineau Rue du  
 Mousson Rue de la  
 Nautilé Rue de  
 Nepe Impasse  
 Nina d'Asty Avenue  
 Noirmoutier Avenue de  
 Alain Bombard Allée  
 (anciennement allée du Nouch)  
 Noue Rue de  
 Nouettes Rue des  
 Odette Joyeux Impasse  
 Olonne rue d'  
 Olonnois Impasse de l'  
 Orion Impasse  
 Panicauts Impasse des  
 Parcs Rue des  
 Parmentier Rue  
 Pas du Bois Avenue du  
 Pas du Bois ZA  
 Paul Broca Rue  
 Paul Cézanne Rue  
 Paul Claudel Rue  
 Paul Eluard Impasse  
 Paul Gauguin Rue  
 Paul Valéry Rue  
 Payré Allée du  
 Pérouse Rue de la  
 Petit Fenestreau Impasse du  
 Petit Paris Rue du  
 Petit Versailles  
 Petit Versailles Rue du  
 Petit Villeneuve Rue du  
 Phoenix Impasse des  
 Pièce des Croix Chemin de la  
 Pièces Franches Impasse des  
 Pièces Franches Rue des  
 Pierre Bretonneau Rue  
 Pierre Corneille rue  
 Pierre curie Rue  
 Pierre Loti Rue  
 Pierre Robin Rue  
 Pierre de Coubertin Rue des  
 Pierre de Ronsard Impasse  
 Garcette Allée de (anciennement  
 allée de Pierre levée )  
 Pilatre de Rozier Rue  
 Pille Pré  
 Pironnière Rue de la  
 Pirons Impasse des  
 Pitre Champ  
 Plaine Impasse de la  
 Plaine Rue de la  
 Asphodèles Rue des  
 (anciennement rue des Plantes)  
 Plesses Rue des  
 Poirières Les Lieu dit  
 (anciennement lieu dit la Petite  
 Prairie)  
 Poissonnier Chemin  
 Poitevine Rue de la  
 Pompe Pré de la  
 Pontreau Rue du  
 Porte du soleil Impasse de la  
 Poubert Pré  
 Pré Caraille Chemin du  
 Pré Etienne Rue du  
 Pré Joubert Rue du  
 Prés de la Clais  
 Pré de la Clais Rue des  
 Prise Bouée Impasse de la  
 Prises Dorlais Rue des  
 Puits d'Enfer Rue du  
 Rallye Rue du  
 Raoul Dufy Impasse  
 Raymond Poincaré Rue  
 Réaumur Rue  
 Rembrandt Rue  
 Renaudot Rue  
 René Coty Avenue  
 René Descartes Impasse  
 Rènes Rue des  
 République Rue de la  
 Riaux Impasse des  
 Rivières Pré des  
 Robert Debré Rue  
 Robert Surcouf Impasse  
 Roberval Rue  
 Robinson Allée de  
 Rochebonne Allée de  
 Constellations Rue des  
 (anciennement rue de la Rochepie )  
 Romain Rolland Rue  
 Colette Impasse (anciennement  
 Impasse Ronsard)  
 Rose de Vents Impasse de la  
 Sablais Rue des  
 Rouget de Lisle Place  
 (anciennement Place Sadi Carnot)  
 Saint Gré Allée de  
 Saint Jean Moulin de  
 Saint Jean d'Orbestier Chemin de  
 Saint Gilles Allée de  
 Saint James Rue de  
 Saint André Allée de  
 (anciennement allée de Saint  
 Nicolas)  
 Samuel de Champlain Rue  
 Saponaires Rue des  
 Séraphin Buton Rue  
 Serpentine rue  
 Sextant Rue du  
 Silènes Impasse des  
 Sittelles Impasses  
 Stéphane Mallarmé Rue  
 Suffren Rue  
 Suzanne Lenglen rue  
 Talmont St Hilaire Avenue de  
 Tamaris Rue des  
 Thalassa Rue  
 Théodore Gericault Impasse  
 Théophile Champ  
 Thermes Avenue des  
 Tino Rossi Impasse  
 Charmille la Lieu dit (anciennement  
 lieu dit la Tonnelle)  
 Tour de France Rue du  
 Tourville Rue des  
 Touvent Rue des  
 Tremblais Impasse des  
 Tromelin Rue  
 Vallées Pré des  
 Vallées Rue des  
 Vallon rue du  
 Vannerie Allée de la  
 Vasco de Gama rue  
 Veillon Allée du  
 Vendée Avenue de la  
 Vermeu Allée du  
 Herbaudière Allée de l'  
 (anciennement allée de la Vertime)  
 Vertonne Avenue de la  
 Victor Cornil Rue  
 Victor Vasarely rue  
 Vieilles Retz rue des  
 Villeneuve Rue des  
 Olympe de Gouges Rue  
 (anciennement rue VILLON  
 François)  
 Vincent Aurioi Rue  
 Vivier Rue du  
 Voltaire Impasse  
 Xavier Bichat Impasse  
 Yves Kerguelen Impasse  
 Yvonne Pouzin Impasse  
 Zénith Rue du  
 Zéphyr Rue du

## Olonne-sur-Mer :

Abeilles Rue des  
 Mirabeillers Rue des  
 (anciennement rue des Acacias)  
 Actilonne Parc d'  
 Agates Rue des  
 Agneaux Place des  
 Griffons Rue des (anciennement  
 rue des Aigrettes)  
 Aigues-Marines Allée des  
 Aires Route des  
 Ajoncs Rue des  
 Alain Gautier Allée  
 Palombes Allée des (anciennement  
 allée de l'Albatros)  
 Albert Uderzo Rue des  
 Alisiers Impasse des  
 Borées Rue des (anciennement rue  
 des Alizés)  
 Alouette Rue de l'  
 Alphonse Daudet Allée  
 Amarantes Impasse des  
 Amaryllis rue des  
 Améthystes Allée des  
 Amis de la Nature Route des  
 Victor Hugo rue (anciennement rue  
 Ampère)  
 Colonel Beltrame Rue  
 (anciennement rue des Anciens  
 Combattants Afn)  
 anciens Maires rue des  
 Anémones rue des  
 Anne Franck Rue  
 Aquilon Rue de l'  
 Arbalète Rue de l'  
 Arbousiers Rue des  
 Archers Rue des  
 Arums Place des  
 Etamines Rue des (anciennement  
 rue des Aubépines)  
 Aubier Rue de l'  
 Aulnes Allée des  
 Aurore Rue de l'  
 Auteuil Allée d'  
 Avant Champ d'  
 Avant Passe  
 Avocettes Impasse des  
 Nymphales Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Azurés)  
 Basen Powel Impasse  
 Barbotinière Rue de la  
 Barres Chemin des  
 Basse tonnelle Rue de  
 Beauharnais Impasse de  
 Beauvoir Rue de  
 Bécassines Rue des  
 Bégonias Allée des  
 Belle Noue Rue de la  
 Belle Olonnaise Rue de la  
 Belles Dames Rue des  
 Belles Feuilles Rue des  
 Benjamin Rabier Rue  
 Bergeronnettes Rue des  
 Bergers Rue des  
 Bernard Pré de la  
 Bernard Palissy rue  
 Biltière Impasse de la  
 Blason Rue du  
 Bleuets Rue des  
 Boissserie Allée de la  
 Boivinière Rue de la  
 Abricotiers Rue des  
 (anciennement rue des Bosquets)  
 Bouillac Pré de la  
 Bouleaux Place des  
 Boutons d'Or Rue des  
 Bréchoire Rue de la  
 Bretonnière Pré de la  
 Bruants Allée des  
 Brule Champ  
 Feuillages Rue des (anciennement  
 rue des Bruyères)  
 Bucardes Allée des  
 Buissonnets Rue des  
 Cailles rue des  
 Caillou Blanc Allée du  
 Ravenelles Rue des (anciennement  
 rue des Camélias)  
 Canal rue du  
 Canarde Rue de la  
 Canisses Rue des  
 Capucines Rue des  
 Carlins Allée des  
 Carrières Allée des  
 Cèdres Impasse des  
 Cèdres Allée des  
 Cendres Rue des  
 Cerisiers Allée des  
 Chail Rue du  
 Chaintrelongue rue de la  
 Chaintres Longues  
 Chais Allée des  
 Champaillas  
 Champaillas Rue de  
 Champclou  
 Champclou Caserne de  
 Chantilly Allée de  
 Chardon champ  
 Chardonnerets Allée des  
 Charles de Gaulle Avenue  
 Charmellerie Rue de la  
 Charmes Allée des  
 Charrue Impasse  
 Chartran  
 Châtaigniers Rue des  
 Chateaubriand Rue de  
 Chemin Creux Rue du  
 Girvière Impasse de la  
 (anciennement impasse du Chenal)  
 Chênes Verts Allée des  
 Chevalerie Rue de la  
 Chèvrefeuilles Allée des  
 Chirons Allée des  
 Christophe Auguin Allée  
 Citadelle Allée de la  
 Cité Rue de la  
 Citrines Rue des  
 Citronniers Allée des  
 Claude Levi-Strauss rue  
 Clématites Allée des  
 Clément Ader Rue  
 Clouzils Allée des  
 Coccinelles Rue des  
 Louvois Avenue de (anciennement  
 avenue Colbert)  
 Colchiques Chemin des  
 Cois Verts Allée des  
 Communaux Impasse des  
 Narcisses Allée des  
 (anciennement allée des  
 Coquelicots)  
 Coquilles Impasse des  
 Corde Rue de la  
 Cordeliers Rue des  
 Cormier Lotissement du  
 Cormiers Rue des  
 Coudriers Rue des  
 Coulemelles Allée des  
 Cytises Allée des  
 Dahlias Place des  
 Daphnés Allée des  
 Lucie Aubrac Rue (anciennement  
 rue Denis Papin)  
 Diamants Allée des  
 Digitales Rue des  
 Docteur Laënnec rue du  
 Docteur Charcot Rue du  
 Dorines Impasse des  
 Dorne Impasse de la  
 Douze Quartiers Rue des  
 Ecureuils Allée des  
 Edouard Belin rue  
 Eglantiers Allée des  
 Notre Dame Place  
 (anciennement Place de l'Eglise)  
 Emeraudes Allée des  
 Emile Lansier Rue  
 Emonettes Impasse des  
 Enclos Impasse de l'  
 Enghien Allée d'  
 Epis Rue des  
 Erables Allée des  
 Eric Tabarly Rue  
 Ernest Landrieau Rue  
 Etier Rue de l'  
 Eugène Nauleau rue  
 Faisans Rue des  
 Fauvettes Rue des  
 Favrioux Rue des  
 Fenouil Allée du  
 Fer à cheval Impasse du  
 Ficares Impasse des  
 Domaine Rue du (anciennement  
 rue du Fief)  
 Fief Moine Allée du  
 Pommiers Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Figuiers)  
 Flandre Dunkerque Place  
 Flèche Rue de la  
 Flora Tristan Rue  
 Chnoue Impasse de la  
 (anciennement impasse des Flots)  
 Fontaine Rue de la  
 Fontaine aux Hommes Impasse de  
 la  
 Forêt Rue de la  
 Enclume Impasse de l'  
 (anciennement impasse de la  
 Forge)  
 Forgerie Rue de la  
 Forgerons Rue des  
 Fosse Pré de la  
 Fosses Rue des  
 Fougères Allée des  
 Airial rue de l' Rue de l'  
 (anciennement rue du Four)  
 Framboisiers Impasse des  
 François Mitterrand Avenue  
 François Villon rue  
 François Dolto rue  
 Franquin Allée  
 Caraques Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Frégates)  
 Frémondrière Rue de la  
 Frênes Allée des  
 Frères Lumière Rue des  
 Fuseau rue du  
 Gabare Impasse de la  
 Douaniers Rue des (anciennement  
 rue des Gabelous)  
 Gahou Impasse de  
 Gaiets Impasse des  
 Gare d'Olonne la (anciennement la  
 Gare)  
 Garnaudière Allée de la  
 Gate Bourse Impasse  
 Asters Allée des (anciennement  
 allée des Genêts)  
 Paul Poiroux Rue (anciennement  
 rue Georges Clémenceau)  
 Gardénias Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Géraniums)  
 Gillerie Chemin de la  
 Gillier Allée du  
 Giroflées Rue des  
 Gîte Allée de la  
 Ancolies Rue des (anciennement  
 rue des Glaïeuls)  
 Gloriet Impasse de  
 Glycines Rue des  
 Macareux Rue des (anciennement  
 rue des Goëlands)  
 Golf Allée du  
 Grandchamp Rue  
 Grandes Demoiselles Rue des  
 Granges Rue des  
 Gravelots Impasse des  
 Grenats Rue des  
 Grillons rue des  
 Grives rue des  
 Grolleau Pré de la  
 Groseilles rue des  
 Guillaume Apollinaire Rue  
 Guy Pré du  
 Guyollet pré  
 Halage Rue du  
 Hameau de la Bergerie Rue du

Hanneçons Rue des  
 Haut Pré  
 Haute Loubry Impasse  
 Havre de la Mérinière Rue du  
 Henri Dunant rue  
 Henri Laborit rue  
 Hergé Rue  
 Hérons Rue des  
 Hêtres Allée des  
 Hirondelles Rue des  
 Marie-Madeleine Fourcade Rue  
 (anciennement rue Hoche)  
 Hommes Fontaine aux  
 Hortensias rue des  
 Houlette Allée de la  
 Houx Impasse des  
 Ifs Rue des  
 Irénée gilles Rue  
 Gourbets Rue des (anciennement  
 rue des Iris)  
 Jabria Allée du  
 Robert Desnos Impasse  
 (anciennement impasse Jacques  
 prévert)  
 Jade Allée du  
 Prêles Impasse des (anciennement  
 impasse des Jardins)  
 Jasmins Place des  
 Jean Perrin Rue  
 Jonquilles Rue des  
 François Guizot Rue  
 (anciennement rue Jules Ferry)  
 Kermès Impasse  
 Colette Besson Rue (anciennement  
 rue LAGRANGE Léo)  
 Marguerite Pérey Allée Lamartine  
 Parelles rue des anciennement  
 (anciennement rue des Lauriers)  
 Les Avocettes Lotissement  
 Libellules Rue des  
 Lierres Allée des  
 Talles Rue des (anciennement rue  
 des Lilas)  
 Liserons Rue des  
 Loirs Impasse des  
 Lombart Impasse  
 Longchamp Rue de  
 Loriots Impasse des  
 Louis Aragon Impasse  
 Louise Michel Rue  
 Lucanes Impasse des  
 Lucioles Rue des  
 Lupins Rue des  
 Lys Impasse des  
 Machaons Impasse des  
 Magnolias Allée des  
 Mahatma Gandhi Rue  
 Maison Neuve Allée de la  
 Maisons Laffitte Allée  
 Malachites Impasse des  
 Malague Rue de  
 Maraichers Route des  
 Marais Rue des  
 Marcel Dassault Rue  
 Marcellin Berthelot Rue  
 Marché Vaut Chemin du  
 Général Charrette Rue  
 (anciennement rue du Maréchal  
 Foch)  
 Maréchal Joffre Rue du  
 Mufflers les Lieu-dit (anciennement  
 lieu-dit la Margueritte)  
 Marronnier Rue du  
 Martin Luther King Rue  
 Mascaret Lieu-dit (anciennement  
 lieu-dit la Martinière)  
 Meilleraie Allée de la  
 Menhirs Impasse des  
 Mer Route de la  
 Mère Térésa Rue de  
 Méridon Impasse de  
 Merisiers Allée des  
 Merles Rue des  
 Mésanges Allée des  
 Maréchal Lyautey Rue  
 (anciennement rue des Meuniers)  
 Michel Colucci Rue  
 Fusains Impasse des  
 (anciennement résidence les  
 Mimosas)

Mine Rue de la  
 Minoterie Rue de la  
 Mirtilles Rue des  
 Moineaux Rue des  
 Motherie Rue de la  
 Mottée Impasse de la  
 Mouettes Rue des  
 Moulin de la Salle rue du  
 Moulin des Roses Allée du  
 Griottiers Allée des (anciennement  
 allée des Mûriers)  
 Genévriers Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Myosotis)  
 Myrtilles Allée des  
 Nefiers Impasse des  
 Nelson Mandela Rue  
 Nénuphars Rue des  
 Noisetiers Rue des  
 Noroît Impasse du  
 Noyers Impasse des  
 Obiones Allée des  
 Eillets Rue des  
 Oliviers Allée des  
 Orangerie Allée de l'  
 Orangerie Rue de l'  
 Orchidées Rue des  
 Haliotis Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Ormeaux)  
 Ormes Allée des  
 Ouches Rue des  
 Pablo Picasso Rue  
 Pacage Rue du  
 Paillolière Rue de la  
 René Cassin Rue (anciennement  
 rue la Paix)  
 Paludiers rue des  
 Papillons Rue des  
 Paquerettes Allée des  
 Tapions Impasse des  
 (anciennement impasse des Parcs)  
 Parmentier rue  
 Parterre Allée du  
 Pas Mauvais Rue du  
 Pas Renaud Chemin du  
 Christian Cabrol Rue  
 (anciennement rue Pasteur)  
 Paul Bert Rue  
 Paul Cézanne Rue  
 Pavots Rue des  
 Penouillère Rue de la  
 Pendées rue des  
 Perrdrix Rue des  
 Pergola Allée de la  
 Perles Impasse des  
 Perrière Rue de la  
 Pervenches rue des  
 Petit Trianon Allée du  
 Petite Bardinière Rue de la  
 Fraisières Allée des (anciennement  
 allée de la Petite Poitevine)  
 Pétunias Allée des  
 Peupliers Allée des  
 Pièces Franches Rue des  
 Alain Minoun Allée (anciennement  
 allée Pierre de Coubertin)  
 Pierre de Lune Rue  
 Pinière Impasse de la  
 Pimprenelles Place des  
 Pins Route des  
 Passereaux Rue des  
 (anciennement rue des Pinsons)  
 Piverts Rue des  
 Pivoines Rue des  
 Plaisance Allée  
 Plante Rue de la  
 Platanes Allée des  
 Pointe rue de la  
 Pont Rue du  
 Pontonnières Impasse des  
 Popelinière Allée de la  
 Port Rue du  
 Alexandre Soljenitsyne Route  
 (anciennement route des Prairies)  
 Pré Loret Rue du  
 Pré des Joncs Allée du  
 Pressoir Rue du  
 Primevères Rue des  
 Prunus Allée des

Rabaudières Rue des  
 Raoul Follereau Rues  
 René Goscinny Rue  
 Renoncules Rue des  
 Fête de la Fédération Place de la  
 (anciennement place de la  
 République)  
 Montesquieu Rue (anciennement  
 rue de la République)  
 Résédas Rue des  
 Rhododendrons Impasse des  
 Rigottières Rue des  
 Rob Vel Impasse  
 Roche Pie Rue  
 Rochers Rue des  
 Rome Chemin de  
 Roseraie Allée de la  
 Rosiers Rue des  
 Rouet Rue du  
 Rouliers Rue des  
 Roubine Impasse de la  
 (anciennement impasse du  
 Ruisseau)  
 Sables Rue des  
 Salais Allée des  
 Salicornes Allée des  
 Salorge Rue de la  
 Salvador Allende Rue  
 Saphirs Allée des  
 Saules Place des  
 Souvrons Rue des (anciennement  
 rue des Sauniers)  
 Sauzaie Rue de la  
 Sauze Impasse du  
 Savay Impasse de  
 Scarabées Impasse des  
 Sept Palais Rue des  
 Sessile Impasse  
 Siroco Rue du  
 Sœur Emmanuelle Rue  
 Soleil Impasse du  
 Sorbiers Rue des  
 Souchets Impasse des  
 Stade Chemin du  
 Sternes Rue des  
 Sureaux Rue des  
 Suroi Impasse du  
 Syrphe rue des  
 Tadornes Impasse des  
 Taillis Rue des  
 Coronilles Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Tamaris)  
 Tauzin Impasse  
 Terres Basses Allée  
 Terres Franches Chemin des  
 Tilleuls Rue des  
 Titouan Lamazou Allée  
 Tonnelle Rue de la  
 Topazes Impasse des  
 Tourbillon Rue du  
 Tourmalines Impasse des  
 Tramontane Rue de la  
 Treille Impasse de la  
 Trembles Rue des  
 Troène Allée des  
 Osmondes Impasse des  
 (anciennement impasse des  
 Tulipes)  
 Turquoises Rue des  
 Vague Impasse de la  
 Ruplas Rue des (anciennement  
 rue de la Vallée)  
 Vanneaux Impasse des  
 Coléoptères Impasse des  
 (anciennement impasse de la  
 Vannerie)  
 Vélani Impasse  
 Vendée Globe Boulevard du  
 Vendôme Rue de  
 Vénus Rue des  
 Vertou Impasse de  
 Vigne Verte Rue de la  
 Vignerons Rue des  
 Vincennes Allée de  
 Viollières Impasse des  
 Viornes Rue des  
 Viornes Rue des  
 Zac Mirville Lotissement

• Les rues suivantes de la commune de La Roche sur Yon :

5 PRAIRIAL AN XII rond-point	FERNANDEL rue	MOULIN DE LA GARDE square
ADAMSON Joy et George	FLANDRES-DUNKERQUE rue	MURILLO impasse
Promenade	FLEMING Alexander rue	NADAR impasse
ALISIERS chemin	FORTON Louis impasse	NESMY-D85 route
ARDENNES impasse	FRAGONNETTE coulée	NOBEL Alfred rue
ASTOUL André rue	FRANCK César rue	PAIRETTE chemin
AUBIGNY rue	GALLIENI Général rue	PALLADIO Andréa rue
BACH Jean-Sébastien rue	GALOIS Evariste impasse	PALME Olof rue
BASSE-LARDIERE lieu dit	GARNIER Charles impasse	PARE Ambroise passage
BATIOT Frères place	GAUDI allée	PERONNIERE lieu dit
BAUDIN Nicolas rue	GAUGUIN Paul rue	PERONNIERE rond-point
BAYARD cours	GENNES Pierre Gilles de rue	PETIT Claudius impasse
BAZILLE Frédéric allée	GLUARD Léonce rue	PETIT PONT passage
BEAUSEJOUR rue	GOSCINNY René rue	PICASSO allée
BEETHOVEN rue	GOUJON Jean impasse	PICASSO avenue
BEL AIR (SUD) lieu dit	GOUNOD rue	PIERRE PLATE chemin
BELLE PLACE zone	GOYA rue	PISSARO Camille espace
BELLEVUE DU BOURG lieu dit	GRENOUILLERE chemin	PISSARO Camille impasse
BEREGOVOY Pierre rue	GRIMAUDIERE lieu dit	POILUS rue
BIZET Georges impasse	GUERIN Camille rue	PONCHON Raoul rue
BOLLEE Amédée allée	GUITTON Gaston boulevard	PONT RAVAUD lieu dit
BOSQUETS passage	HAENDEL place	POTINIERE route
BOURVIL rue	HAXO rue	POTINIERE lieu dit
BRETAGNE rue	HONEGGER Arthur allée	PRE DE LA VESCE chemin
BRIAND Aristide boulevard	HOUX impasse	PRINCE NOIR passage
BROSSELIN Michel Promenade	JAULNIERS rue	PUY CHARPENTREAU lieu dit
BUISSONNETS rond-point	JAURES Jean rue	PUY CHARPENTREAU passage
BUNSEN rue	JOFFRE Maréchal rue	PUY CHARPENTREAU rue
CALLOT Jacques impasse	JUIN Maréchal rue	RABELAIS rue
CALMETTE rue	LA BOETIE impasse	RABIER Benjamin rue
CASALS Pablo allée	LA BRUYERE rue	RAPHAEL rue
CHAISSAC Gaston impasse	LA FAYETTE rue	RAYNAUD Fernand rue
CHAPELLE SAINT-LIENNE	LAENNEC rue	REMBRANDT rue
impasse	LARDIERE chemin	RENARDIERES avenue
CHAPTAL Jean rue	LARDIERE lieu dit	RENOIR place
CHARLOPEAU Gabriel rue	LARREY Dr rond-point	RIBERA passage
CHENE VERT lieu dit	LARTIGUE Jacques-henri impasse	ROBUCHON Jules impasse
CHEVALIER Maurice rue	LATECOERE Pierre rue	RONIS Willy impasse
CLAUDIUS-PETIT Eugène impasse	LAUNOIS Jean rue	RONSARD place
CLEMENCEAU Georges rue	LE BON Jean rue	ROUAULT Georges impasse
COLERAIN place	LE CORBUSIER boulevard	ROUILLE Augustin boulevard
CORMIER impasse	LE GRECO impasse	ROUSSEAU Jean-Jacques rue
CORNOUILLER rue	LE NOTRE impasse	ROUSSEAU-DECELLE rue
COROT rue	LE RICOLAIS rue	RUBENS Pierre-Paul rue
COUX lieu dit	LIBERTE place	SAINT SAENS Camille rue
CUGNOT Joseph boulevard	LOTI Pierre impasse	SAINT YON allée
CURIE Pierre et Marie boulevard	LULLI place	SAULES rue
CUVIER Georges impasse	LULLI rue	SERPENTINE rue
DE CLISSON Olivier rue	LUMIERE Louis rue	SEURAT Georges allée
DE LA TOUR Georges allée	LUNE place	SIBELIUS impasse
DE LATTRE DE TASSIGNY avenue	LYAUTEY Maréchal rue	SIGNAC Paul impasse
DE LESSEPS Ferdinand rue	MAIRIE Jardin	SIMBRANDIERE rond-point
DE ROCHEBRUNE Octave	MANET Edouard rue	SIMBRANDIERE rue
impasse	MARCET Baptiste impasse	SIRMIERE lieu dit
DE VINCI Léonard avenue	MAROC rue	SIRMIERE route
DEGAS Edgar allée	MAROT Clément impasse	SISLEY Alfred allée
DELACROIX Eugène impasse	MARTEL Frères passage	TANNEURS allée
DELILLE rue	MASSENET rue	THIERS rue
DIESEL rue	MATISSE Henri rue	TIRAQUEAU rue
DOISNEAU Robert rue	MAUBEUGE rue	TORTAT Antoine boulevard
DOLBEAU Gaston rond-point	MAURICETTE rond-point	TROUSSEAU rue
DOUANIER ROUSSEAU rue	MAZURELLE Georges rue	VALLEE VERTE avenue
DOUMER Paul rue	MAZURELLE Jeannie esplanade	VALLEE VERTE rond-point
DU BELLAY Joachim passage	MICHEL-ANGE boulevard	VERDI rue
DUFY Raoul rue	MILCENDEAU rue	VERGNE rue
DUKAS Paul rue	MILHAUD Darius chemin	VERGNE BABOUIN lieu dit
DUVIVIER rue	MILLET François rue	VERNE Jules rue
ECQUEBOUILLE rue	MIRO rue	VIETE François rue
EFFEL Gustave rue	MITTERRAND François place	VIOLLET LE DUC place
EL-HASNAOUI Cheikh promenade	MODIGLIANI impasse	WATT impasse
EPARGNE impasse	MONET Claude impasse	WATT rue
ETATS-UNIS boulevard	MONTAIGNE rue	ZURBARAN place
EULER Leonhard impasse	MOULIN DE GRIMAUD lieu dit	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

**SECTION 7 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,

- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

### Délimitation

- Les communes suivantes :

**Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.**

- Les rues suivantes de la commune nouvelle des **Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne)** :

Abbé Marceau Rue de l'	Bel Air Rue de	Clippers Allée des
Abel Barreau Rue	Bengalis Impasse des	Cios d'Albret Impasse du
Achille Duclos Rue	Reverhos Rue des (anciennement rue du Berger)	Coëf Rue du
Agaires Rue des	Bergeronneau Impasse	Sauveteurs en Mer Place des (anciennement place Alain Colas)
Aigrettes Impasse des	Berjonneau Impasse	Colbert Rue
Aiguillon Rue de l'	Bernicot Rue	Colibris Impasse des
Aimé François Dupleix Allée	Bidet Rue du	Collinet Rue
Conserveries Impasse des (anciennement impasse des Ajoncs)	Bisson rue	Comées Rue des
Conserveries rue des (anciennement rue des Ajoncs)	Blaise Pascal Boulevard	Commandant Guilbaud Place du
Alain Gerbaud Quai	Blanche Rue	Commandant Machet Allée
Albert Prouteau Quai	Bleue Route	Commerce Place du
Alicide Gabaret Avenue	Blossac Cours	Communes Rue
Alfred Joly Rue	Bonne Vierge Rue de la	Laurent Michel Esplanade (anciennement Esplanade Commissariat Abbaye)
Alice Isabelle Allée de l'	Bonnetière Rue de la	Compagnons Rue des
Allègement Quai d'	Bons Enfants Rue des	Conche Allée de la
Alsace-Lorraine Rue	Bosquiers Avenue des	Concorde Rue de la
Amède Odin Rue	Boucaniers Quai des	Constant Friconneau Allée
Amidonnerie Rue de l'	Kifanio Rue (anciennement rue Bougainville)	Constantine Rue
Amiral Lafargue Promenade de l'	Bougniot Impasse	Coquelicots Impasse des
Amiral Ronarch Rue de l'	Boulangerie Rue de la	Corderies Rue des
Amiral Vaugirard Rue de l'	Boulet Rouge Rue du	Cordiers Rue des
Amiral de la Gravière Quai de l'	Boulevard Pasteur Impasse du	Cormorans Rue des
Amour Rue de l'	Boulevard de l'Ouest Rue du	Corsaires Allée des
Ampère Boulevard	Bourgenay Impasse	Corvette Rue de la
Anatole France Rue	Branches Rue des	Cotres Allée des
Ancienne Comédie Rue de l'	Bretagne Avenue de	Coupe Rue de la
Ancienne Sous-Préfecture Rue de l'	Brigantine Passage de la	Belle poule Impasse de la (anciennement impasse des Couris)
Anciens Combattants en AFN Boulevard des	Brigantins Rue des	Crabes Rue des
Esther Akriche impasse (anciennement impasse des anémones)	Brise Lames Quai du	Creuse Rue
Anjou Avenue d'	Brisée Rue	Victor Brauner rue (anciennement rue de la Croix Blanche)
Anselme Maraudeur Place	Broche Rue de la	Cure Rue de la
Aqueduc Rue de l'	Buandières Rue des	Dames Rue des
Aquitaine Avenue d'	Buffon Rue	Daniel Fricaud Impasse
Arago Boulevard	Burons Impasse des	Daniel Fricaud Rue
Arago Marché	Burons Rue des	De Pianelli Impasse
Archereau Quai	Jean Destremont Rue (anciennement rue de la Butte)	Desaix Rue
Aristide Briand Avenue	Cabaude Route de la	Deux-Phares Rue des
Armandèche Impasse de l'	Cabosse Rue de la	Juge Lemoine Impasse du (anciennement impasse Devant le Tribunal)
Armandèche Rue de l'	Caisse d'Epargne Rue de	Digue Place de la
Armistice Rue de l'	Caie Sèche Rue de la	Docteur Canteteau Rue du
Artimon Rue de l'	Yvonne Coindeau impasse (anciennement impasse des Camélias)	Docteur Charcot Rue du
Asile Impasse de l'	Camille Flammarion Rue	Docteur Laennec Rue du
Assas Rue d'	Canaris Impasse des	Docteur Schweitzer Rue du
Aubépines Rue des	Canot de Sauveteage Cale du	Doris Rue des
Aubraie Route de l'	Canots Allée des	Dorothee Rue de la
Auguste Blandin Rue	Caravelles Allée des	Douaire Rue du
Gauchère rue de la (anciennement rue Auguste Vallée)	Carcado Rue	Drakkars Allée des
Avenue d'Anjou Impasse de l'	Carnot Avenue	Dundées Rue des
Azur Rue d'	Casino Rue du	Dunes Impasse des
Bains Rue des	Castelnaud Boulevard de	Dunes Rue des
Baleiniers Allée des	Castors Impasse des	Dupont Cours
Bargeouri Rue du	Centrale Rue	Echelle Rue de l'
Barges Rue des	Centre Carrefour du	Ecoliers Rue des
Barillon rue	Chaloupes Allée des	Eugène Gréau rue (anciennement rue des Ecoreuils)
Barrières Rue des	Chalutiers Rue des	Eglise Place de l'
Clément Dubernet rue (anciennement rue Jean Bart)	Chantier Rue du	Eglise Rue de l'
Bastion Impasse des	Chantiers Cale des	Eider Impasse de l'
Bastion Rue du	Chanzy Rue	Albert Marquet rue (anciennement rue d'Emeraude)
Bataille Impasse	Charbonnier Square	Emmanuel Garnier Quai
Bauduère Rue de la	Chardon Bleu Allée du	Enfer Rue de l'
Bauquière Voie de la	Fanny Revzin impasse (anciennement impasse des chardonnerets)	Entrepôt Impasse de l'
Beaupré Rue du	Charles Charrier Rue	Eperon Rue de l'
Beauséjour Impasse	Charles Roussel Rue	Epine noire Allée de l'
Beauséjour Rue	Charles Smolski Rue	Equerre Rue de l'
Beausoleil Impasse	Chasse-Marées Allée des	Ernest Delvaut Rue de l'
Beausoleil Rue	Château d'Olonne Route du	Ernest de Franqueville Quai
Maroc Rue du (anciennement rue Bécassine)	Chaume Route de la	Escalier Rue de l'
Béchu Impasse	Chauvetière Rue de la	Est Quai
Béhic Rue	Chenal Rue du	
Bel Air Impasse	Cheval Blanc Rue du	
	Claude de Forbin Rue	
	Clément Bertrand Impasse	

Estaing Rue d'	Jean Huguet Rue	Normands Rue des
Etambot Rue de l'	Jean Jaurès	Nouch Corniche du
Etincelle Rue de l'	Jean Mermoz Rue	Noura Allée du
Faubert Rue du	Jean Moulin Rue	Octave Voyer Rue
Félix Faure Rue	Jean Jeau Rue	Œillets Maritimes Impasse des
Félix Poiraud Rue	Jean Vingt Trois Promenade	Oiseaux Rue des
Fief Monsieur Avenue du	Jean Yole Rue	Olona Port
Fief des Coutis Rue du	Jeanne d'Arc Rue	Ormeau Impasse de l'
Figuier Rue des	Wilson Promenade (anciennement	Ormeau Place de l'
Filet Rue du	Promenade JOFFRE)	Ormeau Rue de l'
Fleur de Sel Allée de la	Joseph Benatier Rue	Ouest Quai
Fleurie Avenue	Joseph Chailley Avenue	Oyats Allée des
Floreie Rue	Joseph-Marie Gaudin Rue	Paix Rue de la
Flots Rue des	Joseph Bibard Rue	Palais Rue du
Monseigneur du Botneau rue	Jules Dingler Quai	Palais de Justice Place du
(anciennement rue de la Fontaine)	Flandrine de Nassau Place	Paliau Impasse
Gaston Chaissac rue (anciennement	(anciennement Place Jules Ferry)	Paris Rue de
impasse de la Forêt)	Flandrine de Nassau Rue	Pascal Monnereau Impasse
Lefranc Jules Impasse (anciennement	(anciennement rue Jules Ferry)	Passerelle Rue de la
rue de la Forêt)	Jules Vedrines Rue	Pasteur Boulevard
Forge Rue de la	Justice Rue de la	Pastourelle Allée de la
Fort Rue du	Kleber Rue	Parios du Moulin Impasse les
Fort Saint Nicolas Rue du	Loiransky Rue	Patrie Rue de la
Fou de Bassan Allée du	L'Olonnais Rue de	Paul Baudry Rue
Four Rue du	Lac Avenue du	Charles et Pierrette Sorlier Rue
Four à Chaux Rue du	Lafayette Rue	(anciennement rue Paul Bert)
Francs Maçons Impasse des	Lamande Allée	Paul Doumer Avenue
Franklin Roosevelt Boulevard	Laplace Boulevard	Paul Emile Pajot Rue
Frégates Allée des	Large Rue du	Paulet Impasse
Frères Rochier Rue des	Lavoisier Rue du	Pavillon Rue du
Fusiliers marins Rue des	Léon et Léo David Rue	Peintres Pajot Place des
Gabelle Impasse de la	Lieutenant Maurice Anger Rue du	Pélican Rue du
Gabelous Allée des	Lilas Rue des	Pépin Impasse
Gabier Impasse du	Limaille Impasse de la	Pépin Rue
Galliéri Rue	Louis Braille Rue	Pépin Prolongée Rue
Gallion Rue du	Louis Imbert Impasse de la	père Baudoin Rue du
Gambetta Rue	Louis XI Place	Petit Montauban Impasse du
Gatelards Rue des	Lucas Rue	Petit Montauban Rue du
Gâtines Rue des	Maisonnette Rue de la	Petite Garlière Rue de la
Gauchère Rue de la	Manuel Rue	Petite Vitesse Impasse de la
Gay Lussac Rue	L'Escadre Impasse de (anciennement	Guittard Impasse de (anciennement
Gazelles Allée des	impasse des Maraîchers)	impasse des Peupliers)
Gendarmerie Rue de la	Gens de Mer Rue des (anciennement	Pie Rue de la
Général Collineau Place du	rue du Marais)	Jean Launois rue (anciennement rue
Général Haxo Rue du	Marceau Rue	Pierre André de Suffren)
Général Ocher Impasse du	Marcel Doret Rue	Pierre Bonneau Impasse
Georges Pompidou Avenue	Marcel Garnier Rue	Pierre Boulineau Impasse
(anciennement avenue du Général de	Marcetteau Impasse	Pierre Cruzillat Rue
Gaulle)	Perclus Impasse du (anciennement	Pierre Joseph Deau Impasse
Mutin Allée du (anciennement allée des	impasse des Marchais)	Pierre Pineau Rue
Genêts)	Marche Rue de la	Pierre Semard Rue
Génois Rue du	Maréchal Foch Place du	Pigeonnier Rue du
George Cinq Quai	Maréchal Joffre Promenade du	Pilori Rue du
Georges Clémenceau Promenade	Maréchal Leclerc Rue du	Pinsons Impasse des
Georges godet Promenade	Estivant Rue de l' (anciennement rue de	Pistolet Rue du
Géraniums Impasse des	la Marine)	Plage Rue de la
Gigatière Rue de la	Marion Rue de la	Plomb de Sonde Rue du
Glaueuls Rue des	Marne Rue de la	Pluviers Impasse des
Goélands Impasse des	Maryse Bastié Rue	Poilu de France Place du
Goélette Allée de la	Mathieu Saint Jouan Rue	Poissonnerie Parking de la
Grand Canton Place du	Maurice Rue	Poissonnerie Rue de la
Grand Canton Rue du	Maxime Budail Rue	Pompe Place de la
Grand Coin Rue du	Mazagran Rue	Pont Levis Rue du
Grand Lopin Impasse du	Métairon Impasse	Poudrière Rue de la
Grandes Portes Rue des	Meuniers Rue des	Poullieurs Rue des
Grands Guérets Avenue des	Michel Bigois Rue	Prairie Rue de la
Gréeurs Rue des	Mimosas Avenue des	Prés Sablais Impasse des
Guy Mignonneau Rue	Minage Rue du	Président JF Kennedy Promenade du
Guynermeur Place du	Miolet Impasse	Printanière Rue
Guynermeur Rue	Mirville Impasse	Printemps Allée du
Halles Rue des	Misaine Rue de la	Puirpoux Impasse
Harmonie Rue de l'	Mitout Impasse	Puits Rue du
Hasard Rue du	Molière Rue	Puits Boutinard Rue du
Haubans Rue des	Momus Rue	Puits Doré Rue du
Haute Rue	Montauban Rue	Puits Judy Rue du
Hélène Boucher Rue	Monte à Pein Rue	Puits Landais Rue du
Henriette Durand Rue	Montebello Rue	Quartier Rue du
Graude Rue de la (anciennement rue de	Morinières Rue des	Rabot Rue du
l'Hirondelle)	Morutiers Impasse des	Rapace Rue
Hoche Rue	Moulin Carrefour du	Rapide Rue
Hostel Rue d'	Moulin Impasse du	Regard Rue du
Hôtel de Ville Rue de l'	Moulin Rue du	Regard Impasse du
Huniers Rue des	Moulin des Ajoncs Allée du	Religieuses Rue des
Ile Vertime Boulevard de l'	Mousses Rue des	Remblai Rue du
Immortelles Rue des	Mûriers Rue des	Remparts Rue des
Iris Impasse des	Myosotis Rue des	René Fonck Rue
Jacques Moreau Impasse	Napoléon Rue	René Guiné Quai
Jacques Petit Rue	Nationale Rue	Renoleau Impasse
Jardins Rue des	Navarin Place	Colonel Rémy rue du (anciennement
Jauge Quai de la	Navette Rue de la	rue de la République)
Jean David Nau l'Olonnois Place	Nicot Rue	Résistance Place de la

Rhin et Danube Avenue	Séchoirs Rue des	Tramway Rue du
Riblier Impasse	Sémaphore Impasse du	Traponnières Rue des
Ricochet Rue du	Sémaphore Rue du	Travot rue
Rochers Cité des	Séraphin Chaigneau Impasse	Triboulet Rue du
Va'a rue du Rue du (anciennement rue des Rochers)	Yvonne Brothier rue (anciennement rue du Sextant)	Trigalle Rue de
Alfred Roux Impasse	Soupir Rue du	Trinquette Passage de la
Alfred Roux Rue	Sous Barbe Rue de la	Trompeuse Rue
Roi Albert 1er Rue du	Souvenir Français Boulevard du	Trudaine Rue
Ronsard Allée	Strasbourg Place de	Tulipes Impasse des
Roses Rue des	Suzanne Cardineau Boulevard	Tulipes Rue des
Rossignols Rue des	Cotillon Rue du (anciennement rue des Tamaris)	Vauban Rue
Rouges Gorges Impasse des	Tanchet Avenue de	Vendéens Place des
Ruisseau Impasse du	Tape-cul Passage du	Verdun Rue de
Sabord Rue du	Tarif Rue du	Victor Petiteau Rue
Saint Armel Rue	Terre Neuvas Allée des	Vigie Rue de la
Saint Etienne Rue	Thoniers Rue des	Village Neuf Rue du
Saint Exupéry Rue	Timoniers Rue des	Villebois Mareuil Rue
Saint Michel Rue	Ecume de Mer Rue de l' (anciennement rue de la Tonnelle)	Villebrequin Rue du
Saint Nicolas Rue	Tonnellerie Rue de la	Volta Rue
Saint Pierre Rue	Touline Rue de la	Edouard Mayeux Rue (anciennement rue Vulcain)
Sainte Anne Rue	Tour Impasse de la	Washington Rue
Salines Rue des	Tour Rue de la	Yser Rue de l'
Salle des Sauniers Impasse de la	Tour de France Route du	Zig Zag Rue
Salorge Rue de la	Tournebride Rue	3 Mats Allée des
Sardiniers Allée des	Touterelles Impasse des	Libération Boulevard de la (anciennement boulevard du 8 mai 1945)
Sauniers Rue des		
Schwabach Place de		

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

#### **SECTION 8 :**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
  - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - hormis les entreprises de transport pour autrui,
  - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

#### **Délimitation**

- Les communes suivantes :

**Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, La-Bretonnière-la-Claye, Le-Champ-Saint-Père, La Couture, Le Girouard, Le Givre, Grosbreuil, L'île d'Olonne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouilleron-le-Captif, Moutiers-Les-Mauxfaits, Nesmy, Nieul-le-Dolent, Péault, Poiroux, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Tablier, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.**

**Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.**

**L'agent de contrôle de la section 8 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique des sections 5, 6, 7, 8 de l'unité de contrôle 2.**

#### **SECTION 9 :**

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

#### **SECTION 10 :**

- Section chargée pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2 du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.